



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Michèle JACQUET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Marine LE PEN, M. Philippe MIGNONET, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, Mme Cécile YOSBERGUE.

**RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LA
SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS -
2024**

(N°2024-537)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.3121-22-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-422 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Création d'une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais » ;
Vu la délibération n°2023-3 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Révision du règlement intérieur du Conseil départemental : articles 46 et 48 » ;
Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - Pacte des solidarités humaines » ;
Vu la délibération n°2021-265 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais » ;
Vu le courrier en date du 24/05/2024 du groupe Union pour le Pas-de-Calais sollicitant la création d'une mission d'information et d'évaluation ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 49 ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis favorable de la mission d'information et d'évaluation rendu lors de sa réunion en date du 09/10/2024 ;
Après en avoir informé la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

Article 1 :

De la présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Département du Pas-de-Calais, dans les termes du document joint en annexe 1 à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 2 :

Que la mise en œuvre des recommandations du rapport visé à l'article 1, fasse l'objet, à l'issue d'une année, d'un bilan qui sera présenté en Commission Thématique 2 « Solidarités Humaines ».

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 2 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



Pas·de·Calais
Le Département

**Mission Information et Evaluation
sur la situation de la protection de l'enfance
dans le Pas-de-Calais**

Rapport

Validé le 9 octobre 2024 par les membres de la mission

Sommaire

Introduction	p 3
Composition de la mission	p 4
Liste des personnes auditionnées.....	p 5
Liste des établissements et services visités.....	p 8
La protection de l'enfance en France : Le cadre légal et réglementaire.....	p 9
La protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais : Introduction.....	p 12
Le travail de la Mission Information et Evaluation sur la situation de la Protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais : Constats et recommandations	p 14
Suivi des recommandations de la mission.....	p 54
Annexes	p 55
- Annexe 1 : Courrier du groupe « Union Pour le Pas-de-Calais » de demande de création d'une Mission d'information et d'évaluation sur la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais	
- Annexe 2 : Délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 relative à la création d'une Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais	
- Annexe 3 : Arrêté portant désignation de la Présidente de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais	
- Annexe 4 : Arrêté portant fixation des moyens de fonctionnement de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais	
- Annexe 5 : Calendrier des réunions	
- Annexe 6 : Compte-rendu des réunions	

Introduction

Par courrier en date du 24 mai 2023, le groupe Union pour le Pas-de-Calais a saisi le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, sur la base de l'article L 3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 49 du règlement intérieur du Conseil départemental, pour solliciter la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le département.

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil départemental a créé une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais.

Cette mission est composée de 10 conseillers départementaux désignés à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques.

Un arrêté du Président du Conseil départemental du 9 octobre 2023 désigne Mme Delphine Duwicquet, présidente de la mission.

Lors de la première séance du 20 octobre 2023, Mme Florence Wozny a été élue vice-présidente et Mme Anouk Breton, rapporteure.

Les membres de la mission ont décidé d'aborder les problématiques de la protection de l'enfance à travers cinq thématiques :

- La prévention et l'évaluation des Informations Préoccupantes
- L'accompagnement à domicile et les alternatives au placement
- L'accueil familial et l'accueil institutionnel
- Les enfants présentant des problématiques multiples
- L'accompagnement vers l'autonomie et les jeunes majeurs

Une rencontre avec les Présidents des tribunaux judiciaires et des tribunaux pour enfants du département a également été organisée afin d'aborder le sujet de la protection de l'enfance dans sa globalité.

La mission s'est réunie à 8 reprises afin de procéder à des auditions de professionnels du Département et de partenaires institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance. Il s'agissait de dresser un état des lieux d'une problématique, d'en dégager les points positifs, les points de vigilance et les pistes d'amélioration.

Elle a auditionné 55 personnes.

Ses membres ont également procédé à trois visites sur le terrain.

A l'issue de ses travaux, la mission a rédigé le présent rapport qui a été soumis à l'approbation de la majorité de ses membres. Ce rapport doit être remis au Président du Conseil départemental puis présenté en séance du Conseil départemental.

Ce rapport présente les travaux de la mission en dégagant 9 thématiques qui lui ont paru refléter les préoccupations exprimées, et pour lesquelles sont présentés les constats, les mesures déjà prises et/ou effectives et les recommandations pour améliorer la situation.

Composition de la mission

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil départemental du Pas-de-Calais a désigné, à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques, 10 membres :

Mme Anouk BRETON,

Mme Delphine DUWICQUET

Mme Ingrid GAILLARD

Mme Karine GAUTHIER

M Sébastien HENQUENET

M Daniel KRUSZKA

Mme Evelyne NACHEL

Mme Zohra OUAGUEF

Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Mme Florence WOZNY

Par arrêté du 9 octobre 2023, Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, a nommé Mme Delphine DUWICQUET, Présidente de la Mission d'Information et d'Évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais.

Lors de la réunion d'ouverture du 20 octobre 2023, Mmes Florence WOZNY et Anouck BRETON ont été respectivement élues vice-présidente et rapporteure de la mission.

Liste des personnes auditionnées

Réunion du 20 octobre 2023 :

- [REDACTED] Directrice Enfance Famille
- [REDACTED], DGA Pôle Solidarités

Réunion du 17 novembre 2023 :

- [REDACTED], [REDACTED] MDS d'Hénin-Carvin
- [REDACTED], [REDACTED] Service Territorial de PMI – MDS du Calaisis
- [REDACTED], [REDACTED] Service Local de PMI d'Outreau – MDS du Boulonnais
- [REDACTED], [REDACTED] Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille
- [REDACTED], [REDACTED] Service Social Départemental de Béthune – MDS de l'Artois
- [REDACTED], [REDACTED] Bureau Recueil Informations préoccupantes - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille

Réunion du 22 décembre 2023 :

- [REDACTED], [REDACTED] Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille
- [REDACTED], [REDACTED] Service Social Départemental d'Avion - MDS de Lens-Liévin
- [REDACTED], [REDACTED] Service Social Départemental d'Avion - MDS de Lens-Liévin
- [REDACTED], [REDACTED] Association d'Aide aux Mères de Famille (AMF) de Lens
- [REDACTED], [REDACTED] Association d'Aide aux Mères de Famille (AMF) de Lens
- [REDACTED], [REDACTED] Dispositif d'accueil durable et bénévole chez un tiers (T.D.B-T.D.C) - Pôle soutien à la parentalité et intervention à domicile - EPDEF 62
- [REDACTED] Pôle soutien à la parentalité et intervention à domicile - EPDEF 62
- [REDACTED] Pôle soutien à la parentalité et intervention à domicile - EPDEF 62
- [REDACTED] SPReNE Côte d'Opale
- [REDACTED] SPReNE Côte d'Opale - SPReNE Côte d'Opale

Réunion du 9 février 2024 :

- [REDACTED] MECS de l'Artois (La Vie Active)
- [REDACTED] Service Local de l'Accueil Familial de Lens-Liévin – MDS de Lens Liévin
- [REDACTED] Sites Marconne et Saint Pol sur Ternoise – Service Local de l'Accueil Familial du Montreuillois et du Ternois - MDS du Montreuillois
- [REDACTED] Service Enfance Famille de Liévin - MDS de Lens Liévin
- [REDACTED] Bureau Gestion de Carrières des Assistants Familiaux - Service Départemental de l'Accueil Familial– Direction Enfance Famille
- [REDACTED] Service Enfance Famille de Liévin - MDS de Lens Liévin
- [REDACTED] Service Départemental des Etablissements et Services Médico-sociaux – Direction Enfance Famille
- [REDACTED] MECS de Oignies (Accueil et Relais)
- [REDACTED] Secteur Aide Sociale à l'Enfance du Montreuillois et du Ternois - MDS du Montreuillois

Réunion du 22 mars 2024 :

- [REDACTED] Mission Pilotage Aide Sociale à l'Enfance – Direction Enfance Famille
- [REDACTED] MDS du Calais
- [REDACTED] offre médico-sociale - ARS Hauts-de-France
- [REDACTED] délégation départementale du Pas-de-Calais – ARS Hauts-de-France
- [REDACTED] Protection Judiciaire de la Jeunesse
- [REDACTED] MDPH 62
- [REDACTED] Service Accompagnement - MDPH 62
- [REDACTED] EPDEF 62

Réunion du 15 avril 2024 :

- [REDACTED] tribunal judiciaire d'Arras
- [REDACTED] Juge des enfants et coordonnateur du tribunal pour enfants d'Arras
- [REDACTED] tribunal judiciaire de Béthune
- [REDACTED] tribunal pour enfants de Béthune
- [REDACTED] tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer
- [REDACTED] Juge des enfants [REDACTED] tribunal pour enfants de Boulogne sur Mer
- [REDACTED] Juge des enfants [REDACTED] tribunal pour enfants de Saint-Omer

Réunion du 17 mai 2024 :

- [REDACTED] Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat – Direction des Politiques d'Inclusion Durable
- [REDACTED] Service Enfance Famille - Mission Autonomie des Jeunes – MDS de l'Artois
- [REDACTED] Mission de Pilotage du RSA et Inclusion des Jeunes - Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire - Direction des Politiques d'Inclusion Durable
- [REDACTED] Maison de l'emploi et des Métiers du Pays d'Artois
- [REDACTED] Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse - Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille

Liste des établissements et services visités

Visite du 15 janvier 2024 :

Visite et rencontre avec les professionnel(le)s de la :

- Maison de la Petite Enfance de Dainville
- Maison de l'Enfance et de l'Adolescence de St Nicolas SAOO (Service d'Accueil, d'Observation et d'Orientation)

Visite du 17 mai 2024 :

Visite et rencontre avec des professionnel(le)s de la MDS de l'Arrageois – Site d'Arras Nord / Bapaume :

➤ Assistante familiale ressource :

- [REDACTED] Service Local de l'Accueil Familial de l'Arrageois

➤ Service Enfance Famille :

- [REDACTED] Assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille d'Arras Nord-Bapaume

- [REDACTED] Assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille d'Arras Nord-Bapaume

- [REDACTED] Assistant socio-éducatif - Service Enfance Famille d'Arras Nord-Bapaume

➤ Service Social Départemental :

- [REDACTED] Assistant socio-éducatif - Service Social Départemental d'Arras Nord-Bapaume

- [REDACTED] Assistant socio-éducatif - Service Social Départemental d'Arras Nord-Bapaume

➤ Service Local de PMI :

- [REDACTED] Puéricultrice, Service Local de PMI d'Arras Nord-Bapaume

- [REDACTED] Puéricultrice, Service Local de PMI d'Arras Nord-Bapaume

La protection de l'enfance en France :

Le cadre légal et réglementaire

La loi attribue au Département la compétence en matière de prévention et protection de l'enfance et de protection maternelle et infantile. Elle lui confère également la qualité de chef de file sur tous les sujets portant sur l'action sociale et dont la mise en œuvre peut relever de plusieurs collectivités.

La protection de l'enfance est définie par l'article L 112-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Elle « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle comprend des actions de prévention en faveur de l'enfant et de ses parents, l'organisation du repérage et du traitement des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant ainsi que les décisions administratives et judiciaires prises pour sa protection. Une permanence téléphonique est assurée au sein des services compétents.

(...)

Ces interventions sont également destinées à des majeurs de moins de vingt et un ans connaissant des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.

La protection de l'enfance a également pour but de prévenir les difficultés que peuvent rencontrer les mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille et d'assurer leur prise en charge. »

Les missions de la protection maternelle et infantile sont, quant à elles, définies par l'article L 2112-2 du Code de la santé publique :

« - Des consultations prénatales et postnatales et des actions de prévention médico-sociale en faveur des femmes enceintes ;

- Des consultations et des actions de prévention médico-sociale en faveur des enfants de moins de six ans ainsi que l'établissement d'un bilan de santé pour les enfants âgés de trois à quatre ans, notamment en école maternelle (...);

- Des activités de promotion en santé sexuelle ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse (...);

- Des actions médico-sociales préventives à domicile pour les femmes enceintes, notamment des actions d'accompagnement si celles-ci apparaissent nécessaires lors de l'entretien prénatal précoce obligatoire (...), et pour les enfants de moins de six ans requérant une attention particulière, assurées à la demande ou avec l'accord des intéressés, en liaison avec le médecin traitant et les services hospitaliers concernés ;

- Des actions médico-sociales préventives et de suivi assurées, à la demande ou avec l'accord des intéressées et en liaison avec le médecin traitant ou les services hospitaliers, pour les parents en période post-natale, à la maternité, à domicile, notamment dans les jours qui suivent le retour à domicile ou lors de consultations ;

- Le recueil d'informations en épidémiologie et en santé publique, ainsi que le traitement de ces informations (...);

- Des actions d'information sur la profession d'assistant maternel et des actions de formation initiale (...).

En outre, le Conseil départemental doit participer aux actions de prévention et de prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être (...).

Le service de PMI contribue également, à l'occasion des consultations et actions de prévention médico-sociale aux actions de prévention et de dépistage des troubles du développement physique ou psychoaffectif, des troubles du neuro-développement et des troubles sensoriels ainsi qu'aux actions de promotion des environnements et comportements favorables à la santé. Il oriente, le cas échéant, l'enfant vers les professionnels de santé et les structures spécialisées ».

La politique départementale de prévention et de protection de l'enfance s'inscrit dans un contexte législatif et réglementaire en constante évolution comprenant 3 lois clés:

- **La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance** affirme 3 objectifs :

- renforcer la prévention, en essayant de détecter le plus précocement possible les situations à risque par des bilans réguliers « aux moments essentiels du développement de l'enfant » ;
- réorganiser les procédures de signalement : création dans chaque département d'une cellule spécialisée permettant aux professionnels liés par le secret professionnel et intervenant pour la protection de l'enfance dans les domaines sociaux, médico-sociaux ou éducatifs de mettre en commun leurs informations et d'harmoniser leurs pratiques ;
- diversifier les modes de prise en charge des enfants : possibilité d'accueils ponctuels ou épisodiques hors de la famille sans pour autant qu'il s'agisse d'un placement en établissement ou en famille d'accueil.

- **La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant** vise à compléter la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance. Le texte prévoit :

- la désignation d'un médecin référent pour la protection de l'enfance dans chaque service départemental de PMI ;
- l'attribution aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance d'une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels de la protection de l'enfance ;
- la « révision » du projet pour l'enfant (PPE) pour en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur ;
- la possibilité pour l'assistant familial de pouvoir pratiquer, de sa propre initiative, un certain nombre d'actes quotidiens, listés dans le PPE ;
- la systématisation de la désignation par le juge des enfants d'un administrateur ad hoc, indépendant du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE), chargé de représenter les intérêts du mineur dans la procédure d'assistance éducative, lorsque ces derniers sont en opposition avec ceux des titulaires de l'autorité parentale ;

- l'ajout d'une mission pour l'ASE : veiller à la stabilité du parcours de l'enfant ;
- la responsabilité du président du Conseil départemental pour proposer, dans l'intérêt de l'enfant, un accompagnement du parent auquel il est restitué un enfant né sous le secret ou devenu pupille de l'État ;
- la réforme de la procédure de la déclaration judiciaire d'abandon.

- **La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants** complète la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 et répond à un certain nombre de problèmes soulevés à la suite d'enquêtes ou de témoignages d'anciens enfants placés :

- Améliorer la situation des enfants placés et avant placement ;
- Mieux protéger les enfants contre les violences ;
- Valoriser le métier des assistants familiaux ;
- Mieux piloter la politique de protection de l'enfance ;
- Revoir les critères de répartition des mineurs non accompagnés.

La protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais :

Introduction

La création de la mission a été motivée par la situation de crise prolongée que rencontre la protection de l'enfance dans le département. Cette situation n'est pas propre au Pas-de-Calais et la presse spécialisée mais aussi généraliste se fait régulièrement l'écho de situations préoccupantes dans des départements aux profils différents. Cette crise, qui s'exprime notamment au quotidien par les difficultés de prise en charge d'enfants confiés dans des lieux d'accueil et les difficultés afférentes des services compétents, fait par ailleurs l'objet de nombreux travaux, missions ou mobilisations à divers niveaux, gouvernementaux, parlementaires ou locaux. Elle est due à plusieurs causes que l'on retrouve partout avec une intensité variable et dont les principales peuvent être résumées comme suit :

- une certaine désaffection pour la profession d'assistant familial, marquée dans le Pas-de-Calais par la diminution importante du nombre d'assistants familiaux après 2019 ;
- l'aggravation des situations sociales et familiales ;
- le manque important de solutions pour les enfants en situation de handicap ;
- les difficultés d'accès au soin ;
- les difficultés de recrutement dans le secteur sanitaire et social.

Face à cette situation, il importe de souligner qu'avant même la création de la mission, le Département avait déjà agi et pris ou prévu un ensemble de mesures importantes.

Ainsi, le diagnostic sur les causes avait été effectué et largement partagé dans toutes les instances compétentes et un plan d'urgence avait été élaboré et mis en œuvre à partir de la fin de l'année 2021. Ce plan contenait notamment des renforts humains dans les services dédiés et des créations de places d'accueil en établissements. Le Département a aussi utilisé les opportunités offertes par le Contrat Prévention et Protection de l'Enfance et la Stratégie Pauvreté pour mettre en place des dispositifs dédiés à l'ASE. Par ailleurs, la collectivité a approuvé, fin 2022, le nouveau Pacte des solidarités humaines, et subséquemment en juin 2023, le Schéma de l'enfance et de la famille, qui entendent apporter des réponses de fond et de long terme aux différentes composantes de la crise. L'ensemble de ces éléments ont été présentés à la mission et discutés lors de sa première réunion, avec l'audition de Monsieur Patrick Genevaux, Directeur Général Adjoint du Pôle Solidarités, et de Madame Daphné Bogo, Directrice de l'Enfance et de la Famille.

En parallèle, pour mettre en œuvre les mesures décidées, le Département a voté les moyens correspondants, ce qui se traduit dans les faits par des augmentations budgétaires très importantes pour la protection de l'enfance sur les exercices considérés (+ 30% entre 2021 et 2024). Le détail des sommes engagées est le suivant :

Postes principaux de dépense	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 au 26/02/24	BP 2024	Augmentation 2024/2021	
							Montant	Pourcentage
Accueil familial (salaires et allocations)	110 926 693	111 694 109	111 273 740	118 325 920	128 733 198	127 332 000	16 058 260	14,43%
MECS (62 et hors 62)	90 400 399	95 596 544	94 747 384	106 068 123	123 153 906	133 291 000	38 543 617	40,68%
Etablissements belges	605 592	1 463 192	1 397 178	2 187 277	3 405 670	3 100 000	1 702 822	121,88%
Etablissements d'accueil mères-enfants du Pas de Calais	2 544 615	2 713 360	2 349 250	3 002 535	3 222 523	3 404 000	1 054 750	44,90%
Foyers de jeunes travailleurs - résidences habitat	2 621 057	2 641 695	2 700 531	2 955 919	3 513 042	3 512 000	811 469	30,05%
Lieux de vie et d'accueil	761 035	1 036 220	956 759	915 177	1 277 283	1 379 000	422 241	44,13%
Frais de transport	599 923	569 907	1 149 118	2 408 599	3 784 234	3 000 000	1 850 882	161,07%
Services AEMO et AED	8 761 666	10 117 186	13 790 238	17 635 415	21 118 548	23 460 000	9 669 762	70,12%
Interventions à domicile (AVS et TISF)	4 609 623	4 685 800	4 577 095	6 104 089	5 687 064	6 740 000	2 162 905	47,25%
Actions de soutien à la parentalité (droits de visite, dispositif tiers de l'EPDEF, parrainage...)	855 763	951 218	1 502 594	1 379 467	1 952 895	2 539 360	1 036 766	69,00%
Services de prévention spécialisée	2 754 473	2 940 798	2 869 365	3 185 570	3 336 020	3 723 000	853 635	29,75%
Accueil par des tiers de confiance	1 208 939	1 292 580	1 418 050	1 714 886	1 839 216	2 630 000	1 211 950	85,47%
Aide aux jeunes majeurs (NB montant fluctuant en fonction du nombre de JM)	3 749 490	4 340 331	4 690 972	4 094 441	3 329 982	4 600 000	-90 972	-1,94%
Total	230 399 268	240 042 939	243 422 274	269 977 417	304 353 582	318 710 360	75 288 086	30,93%
Pour mémoire total des dépenses enfance et famille	238 298 411	246 459 633	252 989 045	280 543 513	312 311 755	329 501 900	76 512 855	30,24%

C'est ainsi que la mission, qui n'intervenait ni en début de crise ni sur un terrain vierge de toute action préalable, a dû prendre en considération dans ses propres travaux les mesures prises et les financements votés. Pour ces raisons, elle n'a pas entrepris de reprendre à zéro l'intégralité du diagnostic et de repenser tout le système de protection de l'enfance dans le département, mais a orienté ses travaux vers l'écoute pragmatique des acteurs du système et a cherché avec eux à proposer des améliorations ou des évolutions qui apparaissent encore nécessaires en regard de ce qui a pu être déjà fait ou mis en chantier.

Telle est la nature des recommandations énoncées dans le présent rapport, qui ne vise pas l'exhaustivité, mais cible les domaines que les membres de la mission ont souhaité prioriser à l'issue de leurs auditions.

Le travail de la Mission Information et Evaluation sur la situation de la Protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais :

Constats et recommandations

Les membres de la mission ont relevé 9 thématiques qui sont successivement abordées dans le présent rapport et qui ont abouti aux recommandations reprises dans le tableau ci-dessous:

Thématique 1	Améliorer la prise en compte de la santé des enfants
R 1	Agir sans relâche auprès des autorités de santé pour obtenir la meilleure couverture des besoins dans le Pas-de-Calais
R 2	Maintenir l'effort pour le recrutement des personnels de santé et étendre le dispositif Attente Active aux territoires non- couverts
Thématique 2	Favoriser la prévention pour les tout-petits
R 3	Mener une étude sur les orientations de la PMI au regard de la baisse de la natalité pour renforcer les réponses aux besoins repérés
R 4	Réviser le dispositif des SEF prévention
R 5	Produire un bilan de l'activité de la CESSEC
Thématique 3	Favoriser la prévention pour les adolescents
R 6	Expérimenter un lieu d'accueil pour adolescents dit « à bas seuil
R 7	Réaliser un état des lieux de l'offre de prévention à destination des adolescents (« réseau Ados »)
R 8	Proposer des formations sur les problématiques adolescentes
Thématique 4	Conforter l'accompagnement à domicile et les alternatives au placement
R 9	Evaluer la situation en matière d'aides éducatives et limiter les créations de places à l'AEMO-AED renforcé et/ou au DMAD
R 10	Poursuivre l'effort en matière de recours aux tiers
R 11	Assouplir les modes d'attribution des mesures ASE
R 12	Mener une étude pour objectiver la prégnance des situations d'enfants de parents porteurs de handicap en protection de l'enfance
R 13	Engager un travail visant à optimiser l'utilisation de l'aide à domicile
R 14	Repenser les accueils de jour pour établir une doctrine de leur utilisation dans le département

Thématique 5	Conforter l'accueil familial et l'accueil institutionnel
R 15	Tendre à rééquilibrer géographiquement l'offre d'accueil
R 16	Favoriser une organisation de l'offre d'accueil en réseau autour de pôles-ressources
R 17	Maintenir une vigilance constante sur le volet qualité et contrôle de l'offre d'accueil et limiter le plus possible les surcapacités
R 18	Prendre des mesures d'amélioration de l'accueil familial : allocation d'entretien, intégration dans l'équipe, optimisation des places, formation
R 19	Maintenir l'effort en matière de création de places et de rénovation des ESSMS enfance
R 20	Travailler à l'évolution du modèle des ESSMS enfance avec l'ARS
Thématique 6	Améliorer la prise en charge des enfants présentant des problématiques multiples
R 21	Agir à tout niveau pour que chaque institution assume sa part de responsabilité
R 22	Favoriser la création d'établissements et de dispositifs dépassant les cloisonnements entre les compétences institutionnelles
R 23	Travailler à mettre en place un meilleur accès des enfants confiés porteurs de handicap à leurs droits et une meilleure utilisation des prestations à leur profit
Thématique 7	Optimiser l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes
R 24	Elargir le contrat jeune majeur aux couples et au plus de 21 ans selon une formule à trouver, et procéder à une étude sur les refus de contrat
R 25	Apporter deux améliorations aux dispositifs d'aide à l'accès au logement
Thématique 8	Les enjeux de pilotage, d'organisation, de formation et de pratiques professionnelles
R 26	Affirmer l'importance du pilotage global par les cadres ASE et en conforter les modalités
R 27	Parfaire la mise à l'écrit des procédures et informations indispensables à l'accueil des nouveaux agents
R 28	Etudier le principe de confier aux MECS la référence pour les situations simples
R 29	Mobiliser mieux les secrétariats administratifs aux cotés des travailleurs sociaux
R 30	Poursuivre les démarches de modernisation et de simplification des outils informatiques, dont l'informatisation de la PMI
R 31	Développer le recours à l'apprentissage et aux accueils de stagiaires pour les métiers du travail social
R 32	Réétudier la mise en place d'un système de bourses départementales pour les étudiants des professions sociales et médicales
R 33	Améliorer le plan de formation des travailleurs sociaux

Thématique 9	Conforter les relations partenariales et le travail en réseau
R 34	Organiser et assurer le bon fonctionnement des instances ODPE et CDPE
R 35	Organiser des actions ayant pour objet de favoriser la connaissance réciproque et la coopération de tous les acteurs de la protection de l'enfance

Thématique 1 : Améliorer la prise en compte de la santé des enfants

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Les questions de santé des enfants, revenues à plusieurs moments dans les auditions, ont paru suffisamment importantes pour que la mission en faire une thématique à part, bien qu'intéressant plusieurs des autres thématiques retenues. Quelques points ont, en particulier, retenu son attention.

En matière de PMI

Si la situation en matière d'activité de santé publique, et en particulier de réalisation des bilans de santé obligatoires (bilan des 4 ans), apparaît globalement satisfaisante dans le département, dans un contexte où la natalité est en baisse, on ne peut en dire autant des suites.

D'une part, la réalisation des bilans ultérieurs et des suivis des 4-6 ans prévus à l'âge scolaire, de la compétence de l'Education Nationale, est souvent défailante.

D'autre part, et malgré les dispositifs mis en place par le Département, le suivi des problèmes détectés dans les bilans souffrent des carences en matière de consultations spécialisées disponibles.

En matière de santé des enfants placés

Sur ce point, la mission a entendu une véritable alerte de la part des personnes auditionnées. La prise en charge de la santé des enfants confiés apparaît trop souvent défailante. Le manque de médecins traitants, les réorientations multiples de certains enfants... plusieurs causes se conjuguent pour provoquer des carences importantes dans les suivis. Certains services de PMI ont donc entrepris de pallier, dans la mesure de leurs moyens, les carences du système de santé, et parfois à les étendre au détriment, selon eux, de certaines de leurs missions de santé publique.

En matière de pédopsychiatrie

Le constat est encore plus alarmant et il n'est pas contredit par les autorités de santé. Le manque de personnel, le manque d'attractivité des métiers... mettent le secteur pédopsychiatrique en crise grave. Si l'accès aux centres médico-psychologiques (CMP) est gratuit, y obtenir un rendez-vous est devenu complexe voire impossible au vu du manque de personnel. Quant au secteur privé, il est hors de prix pour les familles modestes. Il en résulte des carences importantes de prise en charge pour les enfants ou adolescents présentant un handicap psychique ou de graves troubles du comportement.

2/Mesures déjà prises :

Le Département a entrepris de renforcer ses effectifs médicaux par la création de 9 postes de médecins consultants en PMI et de 3 postes de médecins consultants en protection de l'enfance.

Par ailleurs, il finance de longue date un dispositif (porté par l'association APRIS) ayant pour objet le suivi des préconisations des bilans de santé, qui aide utilement les parents mais est tributaire des disponibilités en matière de spécialistes.

La récente contractualisation avec l'Etat a été utilisée pour renforcer ce dispositif, ainsi que pour en mettre en place un autre, dit « Attente Active », qui, s'il ne saurait remplacer les consultations en CMP, permet néanmoins d'apporter une réponse en terme d'aide à la parentalité pour les enfants en attente de rendez-vous et de ne pas les laisser totalement sans solution. Des créations de places ont été enregistrées également dans les CAMSP (32 places en 2023). Enfin, les maisons des adolescents, évoquées plus bas, jouent également leur rôle sur la santé des adolescents.

3/ Recommandations :

En matière de santé, le Département ne peut agir que dans le cadre de ses compétences et avec les limites posées par la démographie médicale.

Ainsi, tous les postes de médecins créés n'ont pas encore été pourvus et le Département ne saurait lui-même régler la situation en matière de santé mentale ou de suivi de la santé des enfants incombant à l'Education nationale. Sur ces points, la mission ne peut que recommander que l'exécutif départemental et les services continuent à agir à tout niveau utile pour obtenir des autorités compétentes la mise en œuvre des moyens adéquats pour être au niveau du service que l'utilisateur est en droit d'attendre. Il convient notamment d'obtenir de l'Etat un positionnement clair sur l'amélioration de l'état de la médecine scolaire.

Recommandation n° 1 : Agir sans relâche auprès des autorités de santé pour obtenir la meilleure couverture des besoins dans le Pas-de-Calais

Pour ce qui le concerne directement, la mission recommande que le Département maintienne son effort sur le recrutement des personnels de santé de son ressort ainsi que sur les dispositifs de soutien déjà en place, et qu'il étende le dispositif « Attente Active » sur les territoires actuellement non couverts (soit Lens-Liévin et Hénin-Carvin).

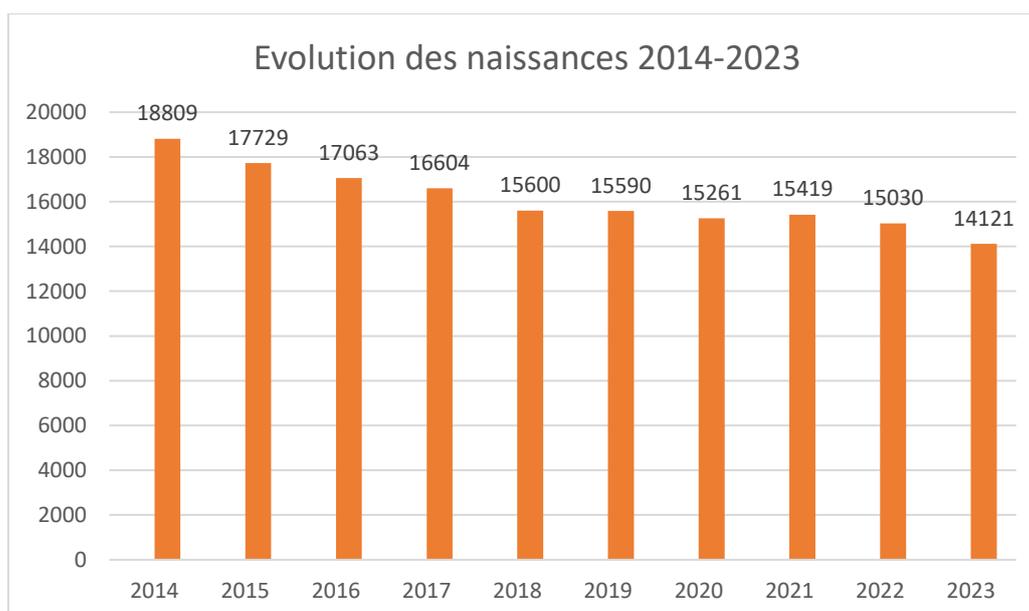
Recommandation n° 2 : Maintenir l'effort pour le recrutement des personnels de santé et étendre le dispositif « Attente Active » aux territoires non couverts

Par ailleurs, la mission observe que les missions départementales en matière de santé des enfants s'exercent désormais dans un contexte de baisse prononcée de la natalité et elle estime qu'il convient d'en étudier les conséquences éventuelles sur la prise en charge de la santé des enfants confié (Un encart est consacré à ce sujet après la thématique 2).

Thématique 2 : Favoriser la prévention pour les tout-petits

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Le département, dont la population globale stagne, est marqué par une forte baisse de la natalité. Sur 10 ans, la baisse est d'environ 25 %. Elle concerne, avec des variantes (l'Arrageois est le moins touché), tous les territoires. Les prévisions disponibles n'infirmement en rien la tendance.



Si les services de PMI sont et seront inévitablement impactés par cette baisse dans leurs activités classiques de santé publique, ils font toutefois état d'une certaine aggravation de la situation des familles et des conséquences observées de cette aggravation sur les enfants. A titre d'illustration, sur un échantillon de 387 enfants passés en PMI du Calais, 78 % des enfants présentent des troubles du développement, dont la quasi-totalité uniquement dus à un manque de réponse à leurs besoins avant le placement, et non à une pathologie. Plus que des maltraitances actives, les informations préoccupantes et signalements montrent une forte prégnance de carences éducatives. Ainsi, le niveau de placement des tout-petits demeure important.

Toutefois, dans les échanges devant la mission, tous les acteurs s'accordent pour considérer qu'il est primordial de privilégier la prévention et l'accompagnement des familles pour les enfants à naître et en bas-âge. Le retrait des enfants et le placement doivent rester la solution ultime, réservée aux situations de maltraitances et carences graves. Par ailleurs, lorsque le placement est incontournable pour un tout petit, il convient de veiller tout particulièrement à ce que l'assistance éducative conserve un sens dans la durée et prenne les décisions adéquates dans le cas contraire.

A noter que des difficultés ont été rapportées en matière de garde d'enfant pour les familles modestes, qui peuvent aggraver les problèmes. La prégnance sur les dernières années de création de places en EAJE privés en mode prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) au

détriment du mode prestation de service unique (PSU) ne parait pas favoriser ces familles compte tenu des coûts résiduels des structures privées.

2/ Mesures déjà prises :

En sus des activités préexistantes de la PMI et des autres services de MDS (ASAP), le Département a mis en place, sur les dernières années, des dispositifs tendant à renforcer spécifiquement le travail de prévention dédié aux tout-petits.

En particulier, ont été mis en place, dans les MDS, les Services enfance et famille Prévention (SEF Prévention) dédiés à l'accompagnement des 0-3 ans rencontrant un certain nombre de difficultés précisées dans un cahier des charges.

A la faveur du Contrat Départemental pour la Prévention et la Protection de l'Enfance (CDPPE), il a également été procédé au déploiement de services de Technicien en Intervention Sociale et Familiale (TISF) dans le cadre d'un « dispositif de prévention précoce PMI ».

Par ailleurs, le Département a, parmi les premiers, mis en place et fait fonctionner la Commission d'examen de la situation et du statut de l'enfant (CESSEC) prévue par la loi du 14 mars 2016, dont l'objet est de réexaminer, à échéance régulière et rapprochée dans le cas des tout-petits, la situation des enfants confiés, pour éviter que ne perdurent des situations d'assistance éducative injustifiées.

Concernant les EAJE, un travail est mené pour mieux prendre en compte les besoins dans les nouvelles autorisations, en collaboration avec la CAF.

3/ Recommandations :

Pour les enfants en bas-âge, la mission estime que les actions du Département doivent viser à donner la priorité absolue à la prévention et ainsi de limiter le plus possible les placements aux situations de violences avérées ou de graves carences.

Dans ce contexte, les missions générales de détection et de prévention de la PMI sont essentielles et doivent être préservées. Toutefois, la mission estime indispensable de prendre à cet égard en considération la baisse de la natalité, qui impacte déjà et impactera inévitablement les activités directement liées au nombre de naissances, tels les bilans périodiques, et de le mettre en regard des besoins sur lesquels il est nécessaire de faire porter un effort. A ce titre, deux priorités ressortent des auditions. D'une part, la nécessité de mieux prendre en compte la santé des enfants confiés (cf thématique 1). D'autre part les activités spécifiques de prévention du placement des tout-petits dans les familles où sont constatées des carences graves et relevant du champ d'action des SEF prévention.

Pour leur part, les SEF prévention apparaissent pour l'essentiel aux professionnels auditionnés comme un dispositif pertinent et bien pensé. Ils font toutefois l'objet de débats sur plusieurs points :

- leur relatif sous-dimensionnement ;
- leur limitation jusqu'aux 3 ans de l'enfant, l'intérêt de pouvoir les faire intervenir jusqu'à 6 ans a été souligné ;
- le caractère perfectible des articulations SEF – PMI et plus généralement de l'intégration même de la compétence santé dans le dispositif, des contradictions

ayant été rapportées à la mission entre les approches socio-éducatives et de santé. Or, il est indispensable qu'au contraire les interventions des professionnels soient coordonnées et complémentaires.

Ainsi, la mission émet les deux recommandations complémentaires suivantes :

- mener une étude sur les orientations de la PMI, pour, sans remettre en question les activités fondamentales, examiner dans quelle mesure et avec quels moyens pourraient être renforcés la prévention du placement des tout-petits et le suivi des enfants confiés.
- réviser le dispositif des SEF prévention sur les points indiqués ci-dessus.

Recommandation n° 3 : Mener une étude sur les orientations de la PMI au regard de la baisse de la natalité pour renforcer les réponses aux besoins repérés

Recommandation n° 4 : Réviser le dispositif des SEF prévention

La CESSEC ayant maintenant plusieurs années d'existence, la mission recommande que soit effectué un bilan chiffré de son activité, avec un focus sur son impact sur la situation des tout-petits et les procédures de délaissement qui ont pu être suivies.

Recommandation n° 5 : Produire un bilan de l'activité de la CESSEC

Thématique 3 : Favoriser la prévention pour les adolescents

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Sur les difficultés liées au placement des adolescents

Elles sont considérables et occupent au quotidien une part prééminente du travail de recherche de lieu d'accueil par les services territoriaux et les services dédiés de la DEF. Il est, en outre, relevé que nombre de professionnels sont en réelles difficultés avec les adolescents, les entretiens ayant noté parfois une véritable « *panique des services devant les ados avec incapacité d'une prise en charge correcte* ». Une part importante des incidents rencontrés aux sein même des MDS sont liés à des adolescents en attente de lieux d'accueil pour le jour même.

Or, la réalité relatée devant la mission tend à montrer que le placement tardif à l'ASE (15-16 ans) des adolescents est rarement un succès. Sauf en cas de mauvais traitements avérés ou de carence grave, il apparaît même souvent inutile voire contreproductif. Quand le jeune ne le rend pas impossible à réaliser (50 % des placements non réalisés à l'instant T dans le département sont en fait des refus de placement de la part d'adolescents), il manifeste son opposition ou son mal-être d'une autre façon (lieux d'accueil mis à mal, fréquence des fugues, problèmes dans les MDS...).

De fait, on peut estimer que les situations de mauvaise entente dans la famille, de conflit, de rupture ou révolte adolescente ne devraient pas déboucher sur des demandes de placement qui se traduisent par des difficultés de recherche de places au quotidien et aucun travail éducatif réel.

Les lieux d'accueil classiques (accueil familial ou MECS) apparaissent, en outre, mal adaptés à ces problématiques, les règles de fonctionnement y étant nécessairement strictes. Or, avec beaucoup de jeunes, il apparaît le besoin de modes plus souples permettant de garder toujours le lien tout en étant tolérant aux écarts et à la fugue, en permettant de travailler les questions de responsabilité et en gardant toujours le retour en famille en ligne de mire.

Sur les besoins d'accompagnement des adolescents

Si le placement n'est que rarement une réponse, il reste que beaucoup d'adolescents ont des besoins d'accompagnement de diverses natures. Or, dès qu'il s'agit de réponses de santé, le manque d'accompagnement de certains secteurs (psy, pédopsychiatrie, ...) dégrade la situation des jeunes qui ont besoin de traitements ou suivis pluridisciplinaires que ne peuvent assurer les dispositifs de prévention. Ces derniers jouent leur rôle avec des limites inhérentes.

Ainsi, les constats sur le travail des maisons des adolescents sont positifs et leur action, dont la dimension médicale est importante, a fait ses preuves en matière de prévention et d'accompagnement des adolescents en difficulté.

Mais, elles rencontrent des limites tenant notamment à leur rayon d'action géographique. Le département compte 3 MDA basées à Hénin-Beaumont, Saint Omer et Boulogne-sur-Mer qui ne peuvent en l'état parvenir à couvrir l'ensemble du territoire départemental (en pratique 80 % des usagers des MDA vivent dans un rayon de 5 km). En particulier, les MDA ne permettent que très difficilement de répondre aux besoins repérés dans les

territoires ruraux (se rendre de Saint Pol à Hénin en train prend deux heures). Elles peuvent trouver des relais (PAEJ) mais dont la compétence est plus limitée. D'autre part, les MDA se heurtent aussi à des problèmes de disponibilité médicale.

Sur les territoires ruraux, une forme de constat de carence est aussi dressée en matière de prévention spécialisée puisque, si le Département a maintenu ses moyens dans ce domaine, ils sont limités aux zones urbaines historiquement couvertes.

2/Mesures déjà prises :

Outre les Maisons des Adolescents et la prévention spécialisée, déjà citées, le Département possède un réseau de Centres de Planification et d'Education familiale (CPEF) devenus les Centres de Santé Sexuelle (CSS) très développé et qui a une place importante dans les réponses à apporter aux problématiques adolescentes.

Le Département finance aussi le réseau des Points Accueil et Ecoute Jeunes (PAEJ), qui peuvent utilement servir de relais aux MDA dans les zones non couvertes directement, de même que d'autres partenaires du Département (centres sociaux, associations...) dont certaines actions sont également financées.

Par ailleurs, le Schéma enfance et famille 2023-2027 prévoit de réaliser deux nouvelles MDA sur Calais et l'Artois, sous réserve d'obtenir l'accord et la participation de l'ARS et de pouvoir les doter des moyens humains adéquats.

3/ Recommandations :

Sur la question du placement

La mission estime que, sauf situation d'une particulière gravité, il est préférable de tendre à proscrire le placement tardif à l'ASE des adolescents et de chercher systématiquement des solutions alternatives, et le plus possible dans un cadre administratif.

Pour ce faire, l'action du Département doit tendre à disposer d'un ensemble de dispositifs complémentaires et mobilisables ensemble ou successivement, dont la souplesse d'utilisation doit être le maître mot, pour s'adapter le plus possible aux besoins et à la situation particulière de l'adolescent. Parmi les dispositifs existants, l'attention de la mission a été beaucoup attirée sur les accueils de jour, qui apparaissent pour le moins sous-utilisés.

Par ailleurs, pour les jeunes en révolte ou en rupture refusant leur placement et régulièrement en fugue, la mission encourage l'expérimentation d'un dispositif d'accueil dit « à bas seuil » (figurant au schéma enfance) qui peut sans doute répondre à certaines situations de par son niveau de tolérance élevé au comportement du jeune accueilli. Il s'agit pour l'ASE de s'adapter au jeune, de lui offrir un filet de sécurité sous forme de « gîte et couvert » et de maintenir un lien minimum permettant de ne pas le perdre de vue et de pouvoir avancer avec lui dans son parcours quand il y est prêt. Certes, il y a là une prise de responsabilité particulière pour le Département, mais qui n'apparaît pas supérieure ou moins maîtrisée que la situation actuelle.

Recommandation n° 6 : Expérimenter un lieu d'accueil pour adolescents dit « à bas seuil »

Sur le champ de la prévention

En sus de l'extension du réseau des Maisons des Adolescents, déjà évoquée, la mission considère que c'est plus globalement la question de la couverture géographique de l'offre à destination des adolescents qui doit être considérée en priorité. En l'état, la situation apparaît très inégalitaire et défavorable aux zones peu denses et hors quartiers politique de la ville.

C'est pourquoi, la mission propose que soit réalisé un état des lieux de l'offre constituant l'ensemble du « réseau Ados » pour étudier dans quelle mesure cette offre pourrait être optimisée ou complétée dans les zones peu ou non couvertes et particulièrement dans les secteurs ruraux. En outre, s'agissant des territoires ruraux, la mission souhaite que soient particulièrement étudiés deux points :

- les possibilités d'expérimentation d'équipes itinérantes « Maisons des Ados »
- les possibilités d'intervention d'équipes de prévention spécialisée dans les zones de revitalisation rurale

Recommandation n° 7 : Réaliser un état des lieux de l'offre de prévention à destination des adolescents (« réseau Ados »)

Les difficultés rencontrées par les professionnels de l'ASE avec les comportements adolescents commandent que le Département améliore son offre de formations et/ou de partenariats afin de permettre aux agents de mieux appréhender les différentes problématiques rencontrées (harcèlement, transidentité, addictions, violences...).

Recommandation n° 8 : Proposer aux professionnels des formations sur les problématiques adolescentes

Thématique 4 : Conforter l'accompagnement à domicile et les alternatives au placement

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Constats d'ensemble

Le Pas-de-Calais est historiquement un des départements où le taux d'enfants confiés à l'ASE est le plus élevé et il le demeure encore de nos jours. Il y a donc plus qu'ailleurs un enjeu considérable autour de ce sujet et des alternatives qui peuvent être mises en place pour éviter les placements.

La mission retient qu'à l'expérience les personnes auditionnées s'accordent sur un constat. Si les décisions de placement à l'ASE sont bien entendu indispensables dans certains cas, elles doivent être limitées au strict nécessaire et il convient bien souvent de privilégier et mobiliser les alternatives de toute nature pour éviter que le placement ne produise trop souvent des effets aggravant le problème qu'il prétendait traiter. Ainsi, les réorientations multiples que subissent certains enfants sont un des symptômes les plus visibles de placements qui ne produisent pas les résultats attendus.

De ce fait, il apparaît fondamental de disposer d'un panel étendu de possibilités pour s'adapter à la situation des enfants. Il est également nécessaire de pouvoir les mobiliser de façon souple, séparément ou ensemble, en même temps ou successivement. Or, la réalité montre que ce n'est pas toujours aisé et que diverses formes de blocages peuvent se présenter selon le statut de la mesure en cause.

Sur les enfants de parents déficients

Sans qu'il soit possible d'avancer une statistique certaine, les services constatent que nombre de cas de placement ou d'autres mesures ASE concernent en fait des enfants de parents présentant des déficiences intellectuelles ou des problèmes psychiques. Or, généralement ces parents n'ont que peu ou pas fait l'objet de prise en charge par des dispositifs d'accompagnement à la parentalité adaptés qui auraient peut-être pu les épauler suffisamment pour éviter les carences éducatives à l'origine des mesures ASE. Cette situation, qui n'est pas propre au Pas-de-Calais, apparaît extrêmement fâcheuse et devrait être prise en considération mieux qu'elle ne l'est aujourd'hui.

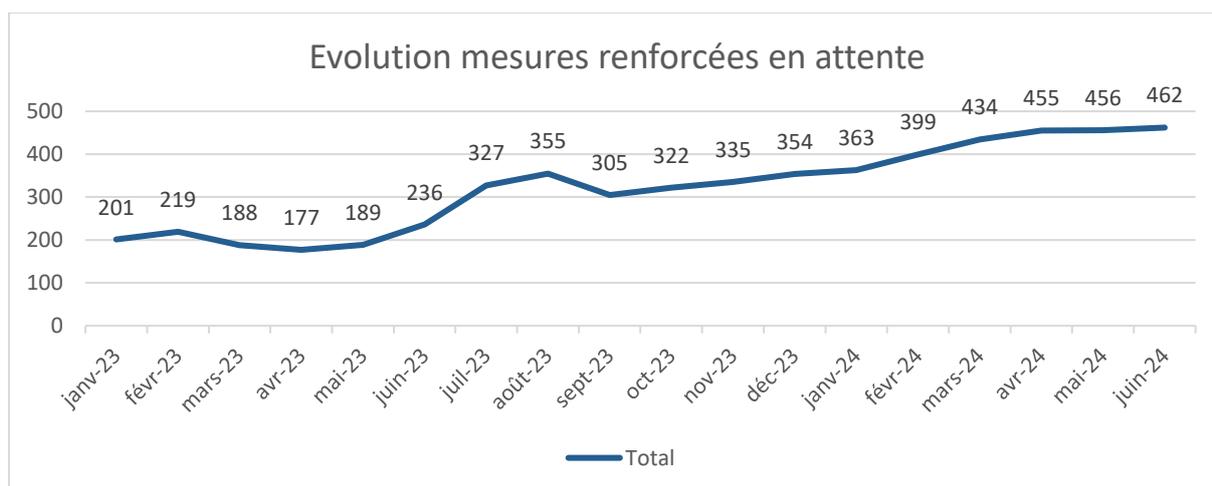
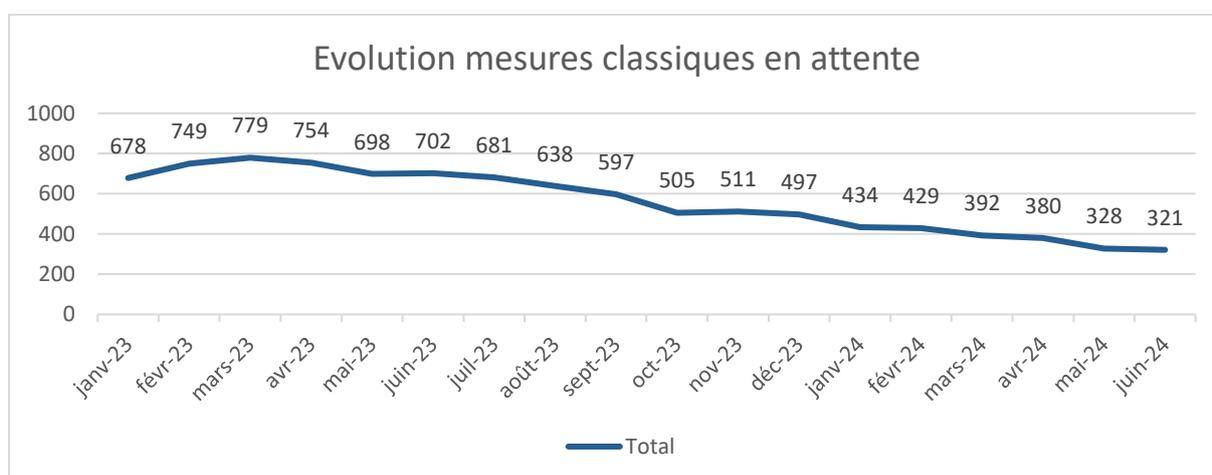
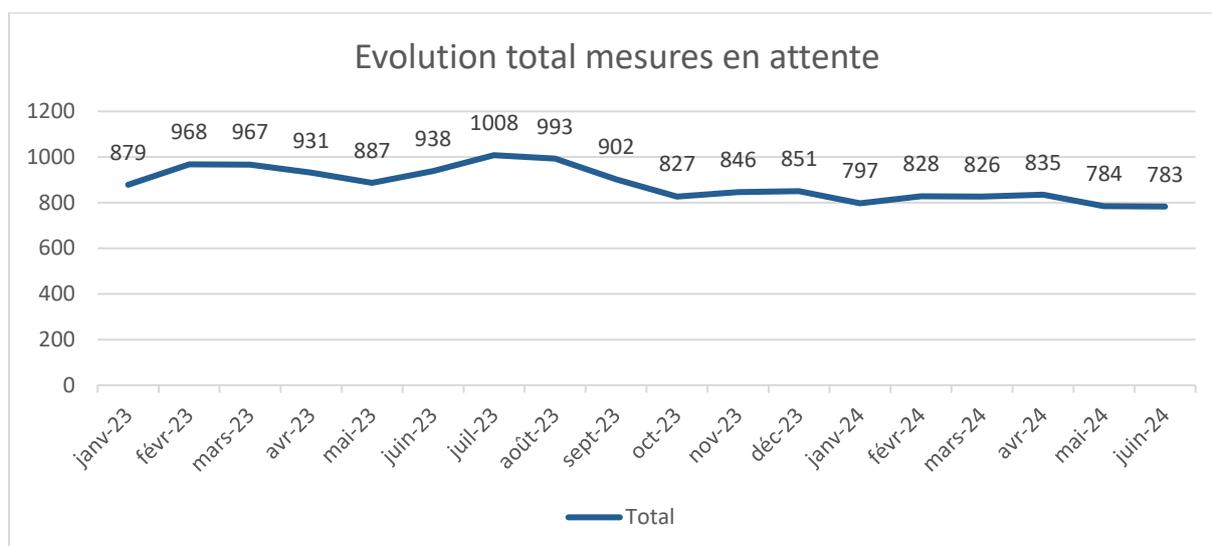
Sur les mesures éducatives (AED-AEMO)

Elles occupent de tout temps une place centrale dans la protection de l'enfance. Pour l'essentiel, les mesures éducatives appellent deux séries de constats qui ne sont pas nouveaux :

- l'un tenant au retard de mise en œuvre des mesures ordonnées et à la durée du retard

Les carences en matière de mise en œuvre des mesures éducatives peuvent évidemment avoir des conséquences regrettables, quand elles se traduisent par l'orientation vers une mesure non adaptée ou quand la mesure devient obsolète sans avoir connu de début d'exécution car la situation s'est aggravée entre temps et qu'un placement intervient de ce fait.

Les données ci-après montrent l'évolution du nombre de mesures en attente depuis début 2023.



Quant à la durée de l'attente, elle était la suivante en avril 2024. Le tableau indique le pourcentage des mesures en attente pour un intervalle de temps donné.

Délai prise en charge	Mesure classique	%	Mesure renforcée	%
< 3 mois	236	62,11%	127	27,91%
3 à 6 mois	105	27,63%	182	40,00%
6 à 9 mois	22	5,79%	88	19,34%
9 à 12 mois	10	2,63%	48	10,55%
> 12 mois	7	1,84%	10	2,20%
Total	380		455	

On constate ainsi :

- que le nombre total de mesures en attente tend plutôt à l'amélioration : il est actuellement inférieur à 800 après avoir connu un pic à 1000 en juillet 2023 ; il reste évidemment beaucoup trop élevé dans l'absolu.

- que l'amélioration concerne surtout les mesures classiques, ce qui est confirmé par la durée d'attente. Au contraire, la situation en matière de mise en œuvre des mesures renforcées se dégrade, ce qui va de pair avec le succès qu'elles rencontrent désormais (cf alinéa suivant). Le nombre de mesure financées ne parvient pas à suivre l'augmentation de la demande.

- l'autre tenant à l'efficacité des mesures

Sur ce point, la mission a relevé des éléments de débat mais ne saurait porter d'appréciation définitive, car l'efficacité des mesures éducatives pose des problèmes d'évaluation ; elle dépend d'une multitude de paramètres et fait toujours l'objet de débats rarement conclusifs.

Elle retient néanmoins des auditions que l'efficacité des mesures classiques est souvent questionnée alors que les mesures renforcées, dont les premières ont été créées en 2021, apparaissent plébiscitées et sont de ce fait fortement mobilisées, notamment en AEMO par les juges des enfants. Certains de ces derniers ont d'ailleurs fermement défendu devant la mission, l'AEMO renforcée comme outil privilégié pour éviter les placements, estimant qu'avec suffisamment de mesures mobilisables en temps utile, il serait possible de descendre le taux de placement en sortie d'AEMO aux environs de 45 % au lieu de 66 % actuellement.

Sur l'aide à domicile (Travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF) et auxiliaires de vie sociale (AVS))

Le dispositif est considéré comme un outil efficace de prévention et son dimensionnement global (nombre d'heures disponibles) n'a pas été un objet de débat. Les difficultés soulevées concernent plutôt les modalités de mise en œuvre, les possibilités de travail en dehors de la présence des enfants, la répartition parfois inégale des heures entre territoires ou l'articulation avec le dispositif équivalent de la CAF. Elles tiennent notamment au fait que nombre d'interventions sont concentrées sur deux jours (mercredi et samedi) et que des problèmes de ressources humaines en résultent. De fait, dans quelques cas, un temps d'attente trop long dans la mise en œuvre de la mesure a pu également entraîner un placement qui aurait pu être évité. Le dispositif apparaît ainsi perfectible.

Sur le Dispositif de Maintien à Domicile (DMAD)

La mission a entendu beaucoup de satisfaction sur ce dispositif, dont la diminution pour un temps a été jugé regrettable. Il est notamment vu comme très efficace pour la prise en charge des tout-petits et son renforcement est souhaité par les personnes auditionnées.

Sur les Tiers dignes de confiance (TDC, désignés par le juge des enfants) et tiers bénévoles durables (TBD, désignés par le président du CD)

L'augmentation du recours à l'accueil chez un tiers, dont la loi de 2022 dite « Taquet » a rendu la recherche obligatoire avant tout placement, a été abordée positivement par l'ensemble des personnes auditionnées. Ce mode d'accueil est vu notamment comme très favorable pour les enfants de parents déficients évoqués plus haut. L'attention a toutefois été attirée par les juges sur la qualité des évaluations, pas toujours au niveau requis. Par ailleurs, il a été souligné la nécessité d'une vigilance particulière lorsque les tiers sont les grands-parents, le rapport aux parents pouvant en être plus complexe.

De ce fait, tout invite à encourager un recours accru à ce dispositif, qui est d'ailleurs en progression dans le département.

2018	2019	2020	2021	2022	2023
403	429	479	562	577	569

Sur les Services d'Accueil de Jour (SAJ)

Le sujet des SAJ a été abordé à plusieurs reprises lors des entretiens menés par la mission. Les acteurs s'accordent pour trouver les SAJ très utiles pour occuper et remobiliser les enfants ou jeunes en difficulté et aimeraient souvent pouvoir y faire plus appel dans des cas très variés.

Mais, le constat partagé est que leur vocation et leur mobilisation ne font pas aujourd'hui l'objet d'une doctrine clairement établie dans le département. Chaque gestionnaire en a son propre usage. D'autre part, les règles d'utilisation apparaissent trop rigides (problématique des « doubles-mesures ») et empêchent d'utiliser ces accueils en combinaison avec d'autres mesures même si cela apparaissait souhaitable dans une situation. De ce fait, les SAJ apparaissent aujourd'hui pour le moins sous-mobilisés.

Par ailleurs, ils posent des problèmes d'accessibilité en milieu rural du fait du manque de mobilité des jeunes.

2/Mesures déjà prises :

AEMO/AED

Sur les mesures éducatives, l'effort déjà produit par le Département pour créer des mesures, et donc résorber les retards de mise en œuvre, est mesurable par les données figurant dans le tableau ci-dessous. Depuis 2020, ce sont un peu plus de 1 000 mesures qui ont été créées, dont près de 800 mesures renforcées (ces dernières bénéficiant d'un financement 4 fois supérieur aux mesures classiques). Le prix de la mesure a été également régulièrement revalorisé. Au total, le budget en a été multiplié par 2,5. Par ailleurs, le cahier des charges des mesures a été refondu en 2021 avec la création de l'AEMO renforcé.

Année	Nombre de mesures			Cout annuel (en M€, arrondi)	Observations
	AED/AEMO C	AED/AEMO R	Total		
2020	3 848	0	3 848	10,1	-
2021	3 545	377	3 922	13,7	Transformation de 303 mesures classiques en renforcées
2022	3 800	489	4 289	17,6	Création de 255 mesures classiques et de 112 mesures renforcées
2023	3 955	639	4 594	21,1	Création de 155 mesures classiques et de 150 mesures renforcées
2024	4 105	789	4 894	23,1	Création de 150 mesures classiques et de 150 renforcées
2025				24,9	Avec impact estimé en année pleine des créations de places 2024

TISF

Des conventions existent avec 7 SAAD pour environ 130 800 heures financées. Par ailleurs, une convention avec la CAF permet de centrer les interventions du Département sur l'étayage des compétences parentales.

DMAD

Ce dispositif a été relancé et il compte environ 420 places actuellement (114 places créées entre 2022 et 2023).

TDC et tiers bénévoles durables

Le Département a pris des mesures pour encourager le développement de l'accueil chez des tiers, dans un cadre judiciaire ou administratif. Il a créé avec l'EPDEF un dispositif d'accompagnement des tiers qui fonctionne à pleine capacité (100 places ; ouvert à 50 places en 2021, il a été doublé en 2023). Il a également simplifié et revalorisé l'allocation qui leur est versée par délibération du 20 novembre 2023. En 2024, l'effort budgétaire en ce sens s'élève à 2,63 M€.

3/ Recommandations :

AEMO / AED et DMAD

La mission relève que l'effort fait par le Département en matière de création nette de places a été salué par les acteurs auditionnés. Pour autant, il demeure un nombre excessif de mesures en attente, en hausse sur l'AEMO-AED renforcé, et donc un besoin de poursuivre le développement de l'offre.

Toutefois, la mission estime qu'à ce stade, et au vu des enjeux financiers, ce développement doit aller de pair avec une meilleure maîtrise du système. En effet, les débats ont montré que le sujet des mesures éducatives soulève d'autres interrogations que celle de la stricte quantité de mesures disponibles. Les paramètres de choix de telle

mesure plutôt que telle autre, les modalités de mise en œuvre et de surveillance, la mesure de l'efficacité pose également des questions qui doivent être prises en compte. Comment, par exemple, garantir qu'une mesure renforcée ne sera pas mobilisée là où une mesure classique aurait pu suffire, alors que le coût en est 4 fois supérieur ?

Dès lors, la mission souhaite émettre les recommandations suivantes :

- Donner dans l'immédiat la priorité à l'AEMO-AED renforcé et/ou au DMAD pour les créations de nouvelles mesures ;
- Procéder à une évaluation plus approfondie du fonctionnement et de l'efficacité des mesures éducatives, notamment classiques, pour préciser les choix d'évolution à plus long terme.

Recommandation n° 9 : Evaluer la situation en matière d'aides éducatives et limiter les créations de places à l'AEMO-AED renforcé et/ou au DMAD

Pour le recours aux tiers, la mission ne saurait trop recommander de continuer l'effort entrepris, en veillant à la qualité des évaluations.

Recommandation n° 10 : Poursuivre l'effort en matière de recours aux tiers

La mission recommande que soient assouplies, selon des formes à définir, les modalités d'attribution des mesures ASE pour pouvoir jouer de la complémentarité entre elles quand le besoin s'en fait sentir. Il s'agirait, par exemple, de pouvoir coupler une aide éducative avec un accueil de jour, ce qui est impossible actuellement car il s'agit d'une « double mesure » en principe proscrite. Il ne s'agit pas, pour la mission, d'ouvrir la porte à la multiplication de ces dernières, mais il lui apparaît qu'il y a trop d'étanchéité entre les dispositifs et que le Département gagnerait à se donner la souplesse nécessaire pour s'adapter aux situations de manière pragmatique.

Recommandation n° 11 : Assouplir les modes d'attribution des mesures ASE

Sur les enfants de parents déficients

La mission estime que ce sujet mérite une prise en charge particulière par le Département. Il n'est pas acceptable que des parents aient à connaître des mesures ASE voire des placements si leurs difficultés peuvent se traiter moyennant un accompagnement à la parentalité adapté aux personnes en situation de handicap.

Il conviendrait d'objectiver par une étude les impressions qui ont pu être rapportées sur le nombre de mesures ASE prises pour répondre à des problèmes de déficiences intellectuelles ou psychiques des parents, et de travailler à mieux évaluer et détecter ces problématiques. Sur cette base, il serait possible plus qu'aujourd'hui de mobiliser les dispositifs ou financements dédiés : SAVS, aides dans le cadre de la PCH parentalité, ...

La mission recommande qu'un chantier soit ouvert sur ce sujet et qu'une étude préalable soit menée dans les 12 mois.

Recommandation n° 12 : Mener une étude pour objectiver la prégnance des situations d'enfants de parents porteurs de handicap en protection de l'enfance

Sur les interventions à domicile (TISF)

La mission recommande l'engagement d'un travail de bilan et d'optimisation du système :

- articulations avec le dispositif CAF,
- répartition des enveloppes entre territoires,
- étudier les possibilités d'assouplissement de l'allocation des heures en présence et en dehors de la présence des enfants (préparation et retours d'expériences) permettant de moins concentrer sur deux jours.

Recommandation n° 13 : Engager un travail visant à optimiser l'utilisation de l'aide à domicile

Sur les accueils de jour

La mission recommande qu'un travail soit entrepris afin d'évaluer le réseau actuel des accueils de jour et de construire une doctrine de leur utilisation dans le département, avec les objectifs suivants :

- permettre leur mobilisation en complémentarité avec les différentes mesures ASE, d'accueil ou de milieu ouvert, ou les activités de prévention ; en incluant la possibilité d'y faire appel, comme c'est déjà parfois le cas, comme fonction de répit des assistants familiaux ou des MECS ;

- revoir la pertinence du maillage territorial actuel et étudier les possibilités de meilleure desserte du milieu rural, comme la pertinence de SAJ itinérants ;

- revoir s'il en est besoin le panel de compétences présentes au sein des accueils et les coopérations à établir avec des partenaires.

Recommandation n° 14 : Repenser les accueils de jour pour établir une doctrine de leur utilisation dans le département

Thématique 5 : Conforter l'accueil familial et l'accueil institutionnel

1/ Constats partagés sur les difficultés :

NB : les constats partagés de la thématique 6 sur les enfants présentant des problématiques multiples complètent pour partie les constats suivants.

Constats d'ensemble

C'est sur le dispositif d'accueil à l'ASE et à tout ce qui y concoure que viennent se concentrer, y compris au quotidien, les plus grandes difficultés vécues par l'aide sociale à l'enfance. C'est lui qui doit assurer en toute circonstance la prise en charge d'un enfant quand tout le reste a échoué ou a été défaillant. C'est également lui qui présente les principaux enjeux de financement (85 % de la dépense d'aide sociale à l'enfance sont consacrés aux accueils).

L'évolution du nombre d'enfants accueillis dans le département sur 6 ans est la suivante (hors MNA pour lesquels le Département a fait le choix de structures dédiées) :

2018	2019	2020	2021	2022	2023
6 076	6 293	6 299	6 364	6 285	6 542

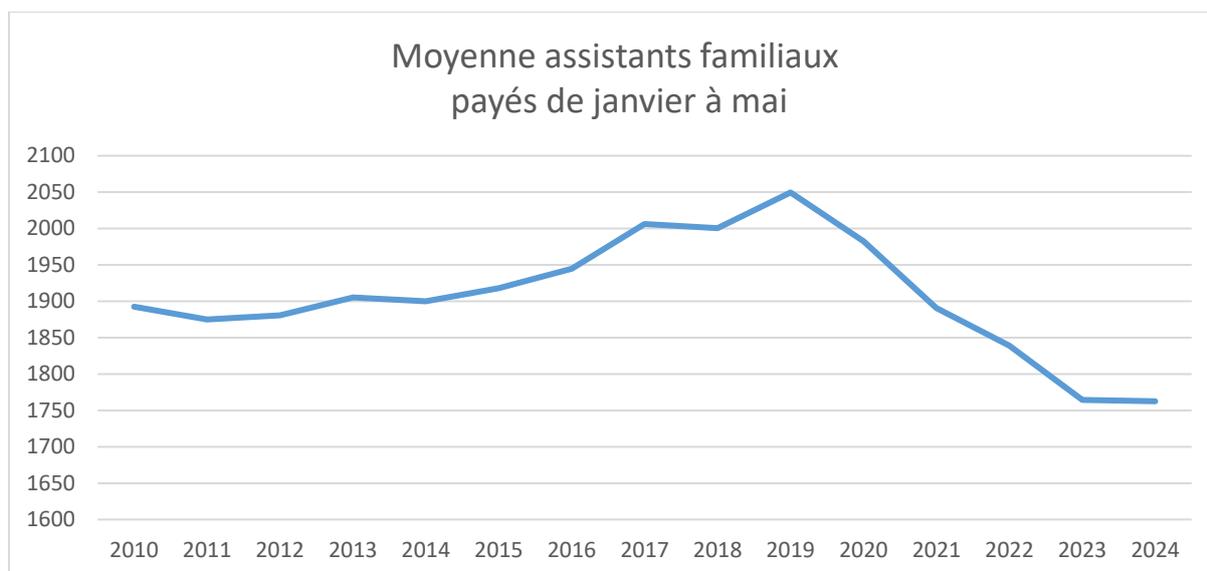
Dans ce contexte, d'augmentation modérée, le dispositif d'accueil est marqué par des phénomènes structurels lourds qui le mettent sous pression :

- la baisse du nombre d'assistants familiaux depuis 5 ans, qui n'a, il faut le dire, pas été plus anticipée par le Pas-de-Calais que par les autres Départements ;
- la pression accrue sur l'accueil institutionnel, appelé à compenser les solutions d'accueil manquantes sans en avoir les capacités ;
- ses difficultés d'adaptation à la prise en charge de situations qui demandent des réponses dans le champ sanitaire ou médico-social du handicap et qui ne relèvent normalement pas, ou pas entièrement, de lui.

Les difficultés sont aggravées par la répartition « historique » inégale de l'offre d'accueil sur le territoire départemental qui génère des besoins de déplacements non souhaités, tant les lieux d'accueil peuvent être éloignés des domiciles des parents. Il en résulte des déplacements excessifs pour les enfants et des coûts importants pour le Département ; coûts devenus d'ailleurs absolument prohibitifs (augmentation de la ligne « transports » du budget supérieure à 100 % !) car les besoins de transport sont démultipliés à la faveur des multiples changements de lieux d'accueil de certains enfants.

L'accueil familial

Le tableau suivant figure l'évolution du nombre d'assistants familiaux travaillant pour le Département depuis 2010 (pris sur la période de janvier à mai, chiffres AF payés dans le mois). L'année 2019 a représenté le plus haut historique.



La baisse correspond à environ 600 places d'accueil en moins.

Les causes de la baisse sont plurielles : une pyramide des âges défavorable avec beaucoup de départs en retraite simultanés, une certaine dégradation des conditions d'exercice qui conduit à des démissions, une difficulté corrélative de recrutement qui ne permet pas de compenser.

Il faut souligner que la baisse du nombre d'assistants familiaux n'est pas propre au Pas-de-Calais. Elle correspond à une désaffection nationale pour ce métier et a d'ailleurs donné lieu à des décisions gouvernementales de revalorisations pour rendre le métier plus attractif.

Par contre, l'impact y est plus fort dans le Pas-de-Calais qui avait fait de ce mode d'accueil le socle de son système. Ainsi, l'accueil familial a représenté jusqu'à 70 % du nombre de places dans le Pas-de-Calais et il continue même, malgré la baisse, d'être le mode dominant.

En complément, quelques constats ressortent des auditions de la mission :

- Le nombre de places théoriquement disponibles (AF agréés et recrutés) peut être significativement supérieur au nombre de places réellement utilisables du fait de causes diverses : maladie, suspension, enquête en cours, fin de carrière, ou même volonté de l'AF de ne pas occuper certaines places agréées pour un temps ou durablement. Ainsi au 1^{er} février 2024, 209 places n'étaient pas utilisables ;
- L'accueil familial est mis fortement en difficulté par la prise en charge des enfants dits « en situation complexe » ou « à double vulnérabilité ». Il arrive que certains d'entre eux soient en accueil familial par défaut et sans les soutiens ou traitements nécessaires (manque de places spécialisées ou de solutions de soutien ou relai, défaut de prise en charge médicale correcte) ;
- Face à ces difficultés, les assistants familiaux font état de leur positionnement ambigu au sein de la protection de l'enfance : isolement et manque de soutien spécialisé dans les accompagnements difficiles, manque de prise en considération de leur parole, faible intégration à l'équipe pluridisciplinaire (cette dernière étant souvent elle-même en difficulté dans les situations considérées) ;
- A l'inverse, dans ce contexte difficile, les tensions peuvent induire des attitudes problématiques des assistants familiaux, qu'évoquent les services ou les magistrats : des fins d'accueil imprévisibles à l'initiative de l'assistant familial, où l'enfant est

ramené à la MDS, des mises devant le fait accompli, voire une certaine attitude de « toute-puissance » pour accepter, refuser ou mettre fin à tel accueil, dans le contexte du manque de places.

Les Etablissements et Services Sociaux et Médico-sociaux Enfance (ESSMS)

La situation des ESSMS enfance, telle que la mission a pu en prendre connaissance, révèle de très fortes tensions dues à la pression régulière sur les capacités d'accueil, mais aussi de véritables interrogations sur le modèle des Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS).

Les tensions sur le système sont en partie de nature quantitative, puisque les établissements sont appelés à pallier la baisse des places en accueil familial et qu'il en résulte de la saturation des structures et souvent des accueils de dernière minute en surcapacité et dans des conditions dégradées (canapé ou lit de camp). Il est constaté que, pour des raisons diverses, tous les établissements ne répondent d'ailleurs pas avec la même célérité ou la même qualité aux sollicitations d'accueil. Sachant qu'en fin de journée les accueils sans solution échoient la plupart du temps à l'EPDEF (et la SPRENE pour la côte), sur qui repose également la question de l'accueil d'urgence en horaires d'astreinte.

Mais, les problèmes ne sauraient se réduire à cela. Les cadres enfance et gestionnaires de MECS décrivent aussi un modèle qui doit évoluer face au changement de profil des enfants accueillis. Il est constaté que beaucoup d'accueils s'inscrivent de plus en plus dans la durée, des situations plus complexes et des enfants qui ne rentrent plus guère en famille. Ce qui oblige les établissements à évoluer dans leurs pratiques et à développer en interne des fonctions ou des activités qui n'existaient guère précédemment (suivi de scolarité plus prégnant, santé...). Les problématiques de santé des enfants et les carences du système de soin sont à cet égard un problème en soi, ayant contraint certains gestionnaires à faire le choix d'embaucher en interne des professionnels de santé (orthophonistes, psychologues, ...) qu'on ne trouve pas habituellement dans une MECS.

Or, à l'image de tout le secteur médicosocial, les ESSMS enfance rencontrent aussi des problèmes de recrutement et de manque des qualifications des personnels importants (cf thématique 8).

Enfin, le parc immobilier de ces structures, parfois vieillissant, appelle encore des opérations de rénovation ou de restructuration pour les années qui viennent. La mission note qu'il en résulte parfois des conditions d'accueil non-satisfaisantes qui devraient être corrigées.

2/Mesures déjà prises :

Sur l'accueil familial

Depuis le plan d'urgence de 2021, le Département a pris des mesures dans tous les domaines pour maintenir la capacité d'accueil familial et en améliorer les conditions d'exercice.

Ainsi, un effort a été fait sur le recrutement qui, même s'il faut rester encore prudent, semble porter ses fruits en ce début d'année 2024 puisque les chiffres (cf graphique ci-dessus) montrent que pour la première fois depuis 2019 le nombre d'assistants familiaux payés par le Département se stabilise en 2024 par rapport à 2023. L'effort s'est traduit par des campagnes de recrutement avec publicités ad hoc, réunions d'information et simplification des procédures.

Parallèlement, le Département a adopté l'ensemble des mesures salariales prises à l'échelon national (représentant un effort annuel de 12 M€ hors créations de place - sans aucune compensation de l'Etat, il faut le souligner) et a pris des mesures complémentaires pour améliorer l'exercice de la profession : meilleure structuration du service, accompagnement professionnel, amélioration des outils de gestion et des procédures (gestion des congés et des frais) ; sensibilisation des assistants familiaux aux problématiques qu'elles rencontrent (journée d'échanges sur l'accueil des adolescents).

Sur les ESSMS

Depuis 2021, l'effort de création de solutions d'accueil en établissement est notable. Le schéma enfance a ainsi prévu sur sa durée (2023-2027) 300 places d'accueil en plus, avec des solutions diversifiées (en villages d'enfants, en pouponnières, pour les situations complexes, les enfants à double vulnérabilité, ...).

En pratique, depuis le lancement du plan d'urgence et malgré les obstacles rencontrés (disponibilités immobilières, retards de travaux, problèmes de recrutement) le bilan est important avec plus de 450 solutions créées de toute nature (internat pour 190 places, appartements, accueil de jour, DMAD...).

La capacité d'accueil a été également complétée par des dispositifs innovants : un dispositif d'accueil-évaluation (20 places à Saint Nicolas-lez-Arras ; à noter que cette capacité est reconnue insuffisante à l'échelle du département et que 2 unités du même type sont envisagées sur Avion et Saint Etienne au Mont) ou des places de répit (Le Portel).

Pour les prises en charge les plus complexes, des moyens dédiés ont été dégagés pour venir en aide aux MECS pour leur prise en charge et les possibilités d'accueil dans les établissements belges ont été revues à la hausse par rapport aux pratiques antérieures.

Parallèlement, les taux directeurs ont été revus et le Département a maintenu sa politique de subventions d'investissement pour accompagner les gestionnaires dans leurs nouveaux projets. C'est ainsi que, même s'il reste à faire, plusieurs établissements ont déjà pu être rénovés ou sont en cours de l'être.

L'ensemble de ces efforts se traduit par une augmentation historique du budget consacré aux ESSMS enfance (environ 40 %, cf tableau en introduction).

3/ Recommandations :

En préambule de cette partie, la mission entend réaffirmer que diminuer la tension sur l'accueil dépend en premier lieu de la limitation au strict indispensable des entrées et de la durée des séjours à l'ASE, et donc de la poursuite sans faille des objectifs de prévention, d'accompagnement à domicile, d'alternatives au placement, de prise en charge du handicap et de pilotage du système abordés par ailleurs dans le présent rapport. Elle ne saurait reposer seulement sur des augmentations de capacité d'accueil.

La mission note l'effort déjà réalisé par le Département pour augmenter quantitativement sa capacité d'accueil tant en accueil familial qu'en ESSMS ainsi que pour adapter l'offre d'accueil aux besoins spécialisés qui sont rencontrés. Elle observe que malgré cet effort les tensions sur le système perdurent pour l'instant et considère que l'effort devra être maintenu pour la durée du schéma tant en matière de recrutement d'assistants familiaux

que de création de places en établissements. En l'état, il n'apparaît pas opportun de préconiser des créations de places au-delà de ce qui est déjà prévu, mais d'être vigilant quant à la réalisation effective de cette programmation.

D'autre part, la mission recommande de faire porter l'effort sur quelques objectifs de nature plus qualitative, ayant trait à la pertinence et au fonctionnement du système d'offre d'accueil et aux articulations entre ses différents acteurs. Comme, par exemple, tendre, au fur et à mesure des créations de places, à rééquilibrer géographiquement l'offre d'accueil, en visant l'objectif de la sectoriser et de la gérer, sinon par territoire du moins dans des périmètres d'inter territoires à déterminer de manière la plus optimale possible ; ce qui permettrait à terme de limiter les déplacements pénalisants pour les enfants et les agents et excessivement coûteux.

Recommandation n° 15 : Tendre à rééquilibrer géographiquement l'offre d'accueil

Penser dorénavant le plus possible en terme de complémentarité entre les différents modes d'accueil et non plus dans le (relatif) cloisonnement préexistant, et ainsi organiser les collaborations nécessaires entre accueil familial et accueil institutionnel. Le fort besoin de soutien technique exprimé par l'accueil familial peut trouver réponse dans une organisation en mode « plateforme de services » ou « pôles-ressources » qui met au cœur du système les services spécialisés qui pourraient être rendus par les établissements possédant les compétences nécessaires aux assistants familiaux du même territoire, le tout mobilisé par les cadres de la protection de l'enfance en fonction des situations. Ces derniers savent déjà, sur des situations particulières, créer un réseau de prise en charge impliquant plusieurs acteurs. Il s'agit de mieux structurer l'offre d'accueil départementale sur ce mode, en positionnant les ESSMS dans un rôle de « tête de réseau » éventuellement renforcé sur les compétences techniques nécessaires. Ainsi, les assistants familiaux pourraient être mieux soutenus pour des accueils compliqués ou présentant un handicap, trouver réponse à des besoins de répit dans une logique de fonctionnement en réseau mettant fin à l'isolement constaté.

Recommandation n° 16 : Favoriser une organisation de l'offre d'accueil en réseau autour de pôles-ressources

Rester soucieux, dans ce contexte de forte tension, du volet qualité et contrôle des modes d'accueil. La mission est consciente que les conditions d'exercice actuelles des missions peuvent dégrader fortement les conditions d'accueil, particulièrement dans les établissements soumis régulièrement à des accueils d'urgence (mais pas seulement). C'est pourquoi elle recommande que le Département, dans l'intérêt des enfants mais aussi des lieux d'accueil, soit d'autant plus vigilant sur les questions de qualité et de contrôle dont il est le garant. Et de limiter le plus possible les surcapacités.

Recommandation n° 17 : Maintenir une vigilance constante sur le volet qualité et contrôle de l'offre d'accueil et limiter le plus possible les surcapacités

Sur l'accueil familial

Plusieurs propositions ressortent des échanges :

- Revaloriser l'allocation d'entretien : au contraire des salaires, les allocations versées aux assistants familiaux pour la prise en charge des enfants n'ont pas fait l'objet de révision. Or, la mission a constaté que l'allocation d'entretien, qui fut longtemps plus favorable dans le Pas-de-Calais qu'ailleurs, n'est désormais plus qu'au minimum légal suite à la période d'inflation que vient de connaître le pays. Il convient qu'elle soit revalorisée. Sous réserve des possibilités financières, un minimum de 5 % serait souhaitable.

- Réduire l'isolement perçu par les assistants familiaux en renforçant leur place au sein de l'équipe pluridisciplinaire autour de l'enfant confié, dont ils et elles sont membres au titre de la loi ; or, à ce jour, les auditions menées par la mission montrent que cette intégration est loin d'être optimale.

- Optimiser la disponibilité des places par un travail fin avec les assistants familiaux, et, dans ce cadre, débloquer pour des besoins ponctuels (répit, relais...) la troisième place des assistants familiaux ressource.

- Mettre en place des sessions de formations pour apporter de la connaissance et des outils aux assistants familiaux pour mieux appréhender les évolutions des besoins et comportements des enfants et adolescents d'aujourd'hui.

Recommandation n° 18 : Prendre des mesures d'amélioration de l'accueil familial : allocation d'entretien, intégration dans l'équipe, optimisation des places, formation

Sur les ESSMS

La mission recommande en premier lieu que le programme de création des nouvelles solutions d'accueil prévu au schéma et la rénovation des établissements enfance demeure pour le Département une priorité centrale.

Recommandation n° 19 : Maintenir l'effort en matière de création de places et de rénovation des ESSMS enfance

La mission considère nécessaire de prendre en considération les échanges sur l'évolution du modèle des MECS et la nécessité d'y intégrer de plus en plus de nouvelles compétences pour, d'une part assurer des prises en charge plus complexes et plus durables en leur sein, mais aussi leur permettre de devenir les pôles-ressources à disposition de l'ensemble de l'écosystème ASE et notamment de l'accueil familial (cf recommandation 16). Les compétences (et financement) en question relevant prioritairement de l'Etat (santé ou médico-social), la mission recommande que ce chantier soit ouvert avec l'ARS. Il pourrait s'agir en premier lieu d'intégrer un forfait soin dans le budget des MECS.

Recommandation n° 20 : Travailler à l'évolution du modèle des ESSMS enfance avec l'ARS

(Voir également sur les ESSMS la thématique suivante sur les problématiques multiples).

Thématique 6 : Améliorer la prise en charge des enfants présentant des problématiques multiples

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Constats généraux

Les situations d'enfants dites « complexes » ou « à problématiques multiples » sont celles qui concentrent les difficultés auxquelles se heurte l'ASE. Le temps passé par les équipes sur la prise en charge de ces situations et l'intensité des difficultés rencontrées sont hors de proportion avec le nombre réel de ces situations.

Elles concernent des enfants et des adolescents qui cumulent, à des degrés divers, des problèmes qui ne relèvent pas tous du champ éducatif et des rapports avec leurs parents : santé, handicap, troubles du comportement, addictions, délinquance.... Ainsi, la porosité est très forte entre ASE et handicap puisqu'il est estimé que 30 % des enfants en IME relèvent de l'ASE et 30 % des enfants ASE relèvent aussi de la MDPH.

Les principales causes des dysfonctionnements rapportés par les personnes auditionnées et débattues devant la mission sont les suivantes :

- Une insuffisance de prise en compte des situations sous l'angle de la prévention et de l'accompagnement des parents ;

- L'orientation par défaut vers l'ASE d'enfants porteurs de handicap par carence de solution adaptée à leur cas, alors que l'enfant ne relèverait normalement pas d'une réelle problématique ASE et notamment pas de maltraitance parentale. Le défaut de places adaptées à la situation peut en effet conduire des juges à ordonner des mesures inadéquates et trop souvent des placements. Il est ainsi particulièrement tragique que des situations qui relèvent en réalité du handicap puissent déboucher sur des placements. De plus, quand le placement est une réponse par défaut, les conséquences sont rarement satisfaisantes. Il est souvent difficile de stabiliser l'enfant sur un lieu unique et de multiples réorientations et rupture de parcours vont jalonner la prise en charge de l'enfant. Il en résulte une absence de travail éducatif, souvent une déscolarisation... ;

- Le manque de places dédiées provoque un accueil par les structures classiques ASE (MECS et parfois assistants familiaux) en conditions forcément plus ou moins dégradées, malgré les efforts d'adaptation des établissements. Ainsi, la moitié des places de l'EPDEF est occupée par des situations complexes (150 sur 300). En outre, même lorsqu'il ne s'agit que d'attendre une place adaptée, cette attente se fait dans des conditions qui aggravent la situation ;

- Une forte tension sur une offre médicale et médico-sociale que chacun s'accorde à trouver insuffisante: carences criantes en santé et pédopsychiatrie, manque de places en ITEP, en IME et en SESSAD, avec des structures qui sont saturées. Par ailleurs, les conditions de fonctionnement peuvent poser problème, car beaucoup de ces établissements (ITEP, IME) sont fermés le week-end, obligeant l'ASE à les réaccueillir dans des conditions inadéquates ;

- Des refus de certains IME d'accueillir des jeunes pour protéger les autres et les professionnels vis-à-vis d'un jeune qui pourrait « mettre à mal » la structure ;

- Le constat d'une augmentation (modérée) du nombre de mesures en placement direct dans des établissements spécialisés, qui apparaît parfois au juge comme la solution

ultime sans être idéale car elle met en difficulté des établissements concernés qui n'ont pas les places ni forcément toutes les compétences requises pour l'accompagnement thérapeutique et éducatif ;

- Une certaine sous-utilisation des droits pour les enfants confiés à l'ASE. La MDPH fait ce constat notamment pour la PCH. De plus, quand des droits sont ouverts et des allocations accordées, les juges ne peuvent en ordonner la perception par l'ASE même quand la situation le commanderait. Sur le point de l'ouverture des droits et de l'ouverture des prestations, la situation des enfants porteurs de handicap apparaît très perfectible ;

- Enfin, les auditions invitent à souligner également les difficultés que crée le cloisonnement que connaît le droit français entre les divers types d'établissements (ASE, Handicap, PJJ), les publics accueillis et les autorisations afférentes, dès qu'il s'agit d'accueillir une personne qui aurait besoin de compétences croisées relevant de plusieurs acteurs. Actuellement, le système oblige à consacrer des moyens à coordonner l'intervention de plusieurs structures à défaut de posséder les établissements disposant en interne de l'ensemble ou, à tout le moins, de l'essentiel des compétences requises.

2/Mesures déjà prises :

Plusieurs dispositifs ou initiatives départementaux entendent déjà apporter des solutions à la prise en charge des situations à problématiques multiples.

D'une part, les acteurs auditionnés s'accordent sur le bon fonctionnement du dispositif dit « Réponse Accompagnée Pour Tous » (RAPT) dans le Pas-de-Calais, qui fut un Département pionnier dans sa mise en œuvre. Piloté par la MDPH, il permet d'identifier les situations les plus difficiles et les traiter grâce à un réseau de partenaires institutionnels en recherchant une solution adaptée, même si ce n'est pas la solution idéale, dans l'esprit du rapport « zéro sans solution » qui présida à sa création. 40 % des situations d'enfants vus dans ce cadre concernent des enfants confiés à l'ASE.

Dans le même esprit, un protocole a été mis en place entre la Direction Enfance et Famille (DEF) du Département et la MDPH pour accélérer la prise en charge des situations.

Par ailleurs, le Département :

- a créé deux postes dédiés à l'accompagnement à la « gestion des cas complexes » ;
- finance de longue date des places d'accueil dans des établissements belges aptes à accueillir certaines situations du fait de leurs compétences plus larges que les établissements français, en lieu et place de l'assurance maladie défailtante pour les situations considérées. Le budget consacré peut dépasser 1 M€/an ;
- attribue de plus en plus des moyens complémentaires aux ESSMS pour le recours à des prestations spécifiques d'accompagnement dédié à tel ou tel enfant ;
- a inscrit le travail sur le dyptique parentalité et handicap comme un des axes du Schéma enfance famille 2023-2027.

D'autres démarches ont également vocation à apporter des améliorations. Ainsi, en est-il du programme « 50 000 solutions », annoncé par l'Etat sur la période 2024-2030, et dont les premiers chiffres annoncés par l'ARS Hauts de France sont très positifs pour le Pas-de-Calais.

Un travail est également en cours avec l'Education nationale pour améliorer les admissions en IME.

3/ Recommandations :

Compte tenu de la complexité du sujet et des multiples compétences en cause, la mission observe qu'en l'état les réponses relèvent nécessairement de plusieurs autorités, financements ou partenaires. Dès lors, sur un plan politique, la mission considère que le Département, tout en devant assumer ses compétences, doit continuer à faire entendre sa voix, y compris au niveau national, pour que chaque institution concernée assume sa part de responsabilité sur les publics et les dispositifs dont elle a la charge.

Recommandation n° 21 : Agir à tout niveau pour que chaque institution assume sa part de responsabilité

La mission retient des auditions que beaucoup des insuffisances constatées, pour ne pas dire des dégâts, sont dus à l'excessif cloisonnement que connaît la France entre les divers champs de compétence ASE, santé, médico-social. Elle recommande donc que soit portés ou soutenus des projets visant à lutter contre ce cloisonnement et à faire émerger des structures et encourager des modes de faire aptes à considérer une situation à problématiques multiples dans son entier :

- Etudier dans l'année qui vient la faisabilité d'un établissement à multi-habilitation ASE santé-médicosocial à l'exemple des établissements belge ;
- Dans le même ordre d'idée, étudier la faisabilité d'un dispositif type ISEMA (regroupant des professionnels de l'ASE, de la PJJ et du soin) ;
- S'interroger sur l'intérêt d'autres conventionnements (entre ASE, PJJ, médico-social) pour fluidifier, améliorer la transmission d'informations... à l'égal du protocole ASE-MDPH ;
- Favoriser le développement des accueils partagés : AF, MECS, établissements du médico-social, parrainages.

Recommandation n° 22 : Favoriser la création d'établissements et de dispositifs dépassant les cloisonnements entre les compétences institutionnelles

Les membres de la mission souhaitent également qu'une attention particulière soit portée sur les aides ou les prestations auxquelles l'enfant peut avoir droit :

- Travailler à une meilleure mobilisation de la PCH pour les jeunes de l'ASE ;
- Questionner l'utilisation des aides à chaque placement ou à chaque changement de situation de l'enfant ;
- Pour cela, mieux former les travailleurs sociaux sur cette thématique des droits et accès des jeunes placés en situation de handicap notamment ;
- Veiller à la bonne utilisation, par les parents, des aides auxquelles a droit l'enfant ;
- Et informer, le cas échéant, le juge de la mauvaise utilisation de l'allocation par les parents ;
- Ne pas hésiter à demander aux parents qui perçoivent l'AEH pour leur enfant une contribution aux frais de placement, si le référent constate que l'intérêt de l'enfant le nécessite ;

La mission propose que l'idée d'un compte ouvert par l'ASE pour le jeune et dont les versements et le règlement des factures seraient sécurisés soit étudiée. Elle convient que cette option serait à réserver uniquement quand une problématique est détectée au moment du placement.

Recommandation n° 23 : Travailler à mettre en place un meilleur accès des enfants confiés porteurs de handicap à leurs droits et une meilleure utilisation des prestations à leur profit

Thématique 7 : Optimiser l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Les échanges dédiés à l'autonomie des jeunes devant la mission ont attiré l'attention sur les points suivants :

Sur le Contrat jeune majeur (CJM)

- Le CJM n'est pas enclenché par certains jeunes, qui sortent du circuit ASE dès 18 ans. Leur nombre n'est pas connu avec précision.
- En l'état les jeunes en couple ne peuvent pas bénéficier du CJM ; ce dernier étant mis en place pour éviter l'isolement des jeunes ; deux jeunes en couple ne sont donc pas considérés comme isolés.

Sur les difficultés liées au logement des jeunes

C'est un point noir. Beaucoup de jeunes rencontrent des difficultés pour accéder et se maintenir dans un logement :

- crainte des bailleurs de loger des jeunes par rapport à des impayés de loyer ;
- crise du logement concernant les T1 et T2 ;
- des jeunes de 18 ans ne relevant pas de l'ASE sont mis à la porte par leurs parents et doivent trouver un logement en urgence ;
- difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement pour certains jeunes. ;
- nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment),
- besoin d'accompagnement social global.

Sur l'après 21 ans.

Pour l'essentiel, il continue à exister un certain vide dans l'accompagnement des 21 à 25 ans pour les jeunes relevant ou non de l'ASE.

2/Mesures déjà prises :

Il est à noter que certaines de ces mesures, sur l'insertion professionnelle ou le logement, ont été mises en place à la faveur des différentes contractualisations avec l'Etat.

Le Contrat jeune majeur

Le Département a toujours maintenu le contrat jeune majeur.

Au 31 décembre 2023, 763 jeunes bénéficiaient d'un CJM répartis comme suit :

- 469 en autonomie complète (62%)
- 294 en établissement ou en accueil familial (38%).

Un droit au retour et la possibilité de signer un CJM si l'autonomie ou le retour en famille du jeune ne fonctionne pas ont été mis en place.

En outre, l'accompagnement à l'autonomie fait l'objet d'un travail en réseau entre les directions enfance et insertion et la MDPH sur différents champs (logement, insertion) pour accompagner les jeunes.

Action pour le logement des jeunes

Le Département intervient en matière de logement des jeunes à travers :

- De l'orientation, de l'information ;
- Des aides financières ;
- Des accompagnements sociaux ;
- Des conventionnements avec des bailleurs.

Il intervient également par un accompagnement dédié des jeunes :

- Les CLLAJ accompagnent 3 300 jeunes par an ;
- « 1 jeune/1 logement » porté par Pas-de-Calais Habitat permet de reloger 30 jeunes par an ;
- Le dispositif « Logement D'Abord » accompagne aussi des jeunes de l'ASE grâce notamment à ENVAUL un accompagnement renforcé ;
- Le Fonds de solvabilisation aide des jeunes ne disposant que de revenus fluctuants et non pérennes pour pouvoir bénéficier du FSL. En 2023, 66 jeunes ont été aidés ; en 2024, un budget de 100 000 € est alloué pour permettre le paiement de la caution, des dettes de loyer, des factures d'énergie quand le jeune ne peut émarginer au FSL ;
- L'accompagnement social dédié a bénéficié à 112 jeunes en 2023 (62 mesures simples, 50 renforcées) pour un montant de 350 000 € par an. Cet accompagnement à domicile agit sur plusieurs axes et permet un accès ou un maintien dans le logement ;
- Le dispositif « Solution logement » ressemble à « 1 jeune/1 logement » dans des logements adaptés T1 et T2 ; sur l'année 2023, 19 jeunes ont été relogés chez des bailleurs conventionnés ;
- La MAAJ de Méricourt financée par l'Etat met à disposition 4 logements T3 avec un espace commun pour des jeunes accompagnés par une équipe pluridisciplinaire ; en 2022, sur 23 jeunes logés, 21 relevaient de l'ASE. Cela fonctionne bien mais c'est un dispositif expérimental sur 3 ans.

Des commissions dédiées ont été mises en place sur plusieurs territoires (Lens, Hénin, Arrageois, Montreuillois) ; elles regroupent les associations accompagnant les jeunes, les associations qui portent les réponses (ex : ENVAUL, MAAJ (Lens Hénin)), les coordo ASE, les coordo Logement D'Abord, les coaches jeunesse, les CLLAJ, le chef SLISL, les bailleurs et étudient ensemble les solutions envisageables.

Action pour l'insertion professionnelle

Le Département a mis en place deux dispositifs pour aider à l'insertion professionnelle des jeunes.

- Le coordonnateur ASE :

Les jeunes de 16 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans pour ceux bénéficiant d'un CJM, sont accompagnés par un binôme (un coordonnateur ASE et son référent ASE).

Il s'agit d'un accompagnement à la carte en dehors du cadre institutionnel en fonction des besoins des jeunes.

Il existe 9 coordonnateurs ASE (1 par mission locale) sur le département. Un collègue technique réunit les 9 coordonnateurs ASE et les deux chargées de mission SEF autonomie des jeunes chaque mois.

- Le coach jeunesse :

Il a un rôle d'interaction dans les champs social et professionnel pour répondre aux multiples difficultés de certains jeunes. Il travaille avec le jeune sur son projet professionnel.

L'accompagnement est atypique pour casser les codes et pour aider des jeunes déscolarisés notamment.

Le coach a pour mission de garder le lien avec le jeune, son référent ASE et le chef SEF pour coordonner l'action.

Il donne de la perspective aux jeunes et aide à lever les freins.

Ainsi, le Schéma enfance famille a pour ambition de permettre aux jeunes de faire des études longues et permet un accompagnement jusqu'à 25 ans conformément à l'article L 222-5 in fine du CASF.

Actuellement, il existe un vide dans l'accompagnement des jeunes de 21 à 25 ans que ce soit pour les jeunes relevant ou non de l'ASE ; mais le coach jeunesse reste en lien avec le jeune jusqu'à ses 25 ans.

Le traitement dédié de l'accès à l'autonomie sur une MDS

La MDS de l'Artois (et bientôt celle de l'Arrageois) a choisi de dédier un poste de chef de service SEF et de spécialiser des référents à l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de plus de 16 ans (400 jeunes sur ce territoire). Ce dispositif a pour priorités de mieux systématiser l'entretien obligatoire, d'apporter de la méthode dans l'accompagnement et de travailler d'abord l'insertion professionnelle et le logement.

3/ Recommandations :

L'accompagnement à l'autonomie des enfants confiés jusqu'à la majorité et la sortie de l'ASE sont des sujets cruciaux dont dépend fortement l'avenir de ces enfants. Pour autant la mission est consciente que ce sont aussi les sujets qui peuvent avoir à souffrir de la focalisation des services compétents et des référents sur les difficultés quotidiennes tenant aux accueils et aux situations difficiles. C'est pourquoi, elle estime qu'il faut regarder avec intérêt le choix de certaines MDS de dédier des cadres et référents à cette mission

d'accompagnement et évaluer si elle doit être reproduite quand le nombre d'enfants peut le justifier. Par ailleurs, la mission souhaite faire les recommandations suivantes :

Sur le Contrat jeune majeur

- Quantifier le phénomène et rechercher les raisons pour lesquelles certains jeunes refusent de signer un CJM et quittent brusquement l'ASE.

- Proposer un CJM aux jeunes en couple car ce statut n'est pas incompatible avec les dispositions de l'article L 222-5 du CASF lequel parle de jeunes « qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisants ».

- Étudier la faisabilité et la mise en place d'un dispositif type contrat jeune majeur pour les 21 à 25 ans.

Proposition n° 24 : Elargir le contrat jeune majeur aux couples et au plus de 21 ans selon une formule à trouver, et procéder à une étude sur les refus de contrat

Le logement des jeunes

La mission estime que le dispositif existant peut-être amélioré sur deux points :

- La rédaction d'un livret méthodologique pour aider les jeunes dans l'accès à un logement.

- Le développement du dispositif « Tremplin duo » existant sur Hénin-Carvin qui permet des colocations dans des logements T3, la surface la plus disponible sur le marché.

Proposition n° 25 : Apporter deux améliorations aux dispositifs d'aide à l'accès au logement

Thématique 8 : Les enjeux de pilotage, d'organisation, de formation et de pratiques professionnelles

Le rapport croise, sous cette thématique, des considérations émanant de l'ensemble des auditions. Il en est de même pour la thématique 9 consacrée aux partenariats.

1/ Constats partagés sur les difficultés :

Les éléments suivants mettent en lumière les points principaux ressortant des débats, mais ne visent nullement l'exhaustivité. Par ailleurs, la mission relève que les perceptions peuvent varier considérablement en fonction des situations, d'un acteur ou d'un territoire à l'autre.

Constats globaux sur les évaluations

Il est constaté qu'une certaine faiblesse des évaluations préalables des situations engendre parfois des défauts dans la prise en charge initiale.

Les sources de cette faiblesse sont multiples et intéressent l'organisation générale des services :

- En fonction des territoires et des personnels, le pilotage et l'organisation des services apparaissent très disparates ;
- Sur certains territoires, la perception est que les agents travaillent en silo sans réellement échanger ; ce qui aboutit à une absence de continuité dans l'évaluation alors que cette étape est essentielle dans l'accompagnement des familles ;
- Les agents disent souvent manquer de temps pour évaluer correctement car ils indiquent être accaparés par d'autres tâches dont ils estiment qu'elles ne relèvent pas de leurs missions, mais aussi qu'il manque du personnel au vu du nombre de situations à gérer ;
- Des lacunes sont constatées dans la continuité du traitement des dossiers et de la transmission des informations du fait notamment du turn over important de personnel.

Focus sur les évaluations d'informations préoccupantes (IP) :

Le constat est celui d'une augmentation importante du nombre d'IP dont les raisons devront être approfondies. Le Département n'apparaît pas en défaut sur les délais d'évaluation. Les interrogations portent plus sur le rôle assigné à l'IP, qui doit d'abord être la porte d'entrée privilégiée de la prévention, et non de la protection et du placement. Par ailleurs, les services n'hésitent pas à considérer que certaines IP, en nombre, sont produites par des partenaires (l'Education Nationale est citée nommément) comme une forme de décharge de leurs responsabilités sur l'ASE.

Sur l'organisation et le suivi des situations

Le constat a été largement partagé que les tensions sur l'accueil à l'ASE et les situations complexes ont un retentissement sur l'ensemble des services et cadres, particulièrement ceux en charge des situations.

Ainsi, les travailleurs sociaux soulignent que leur priorité devrait être de se mobiliser sur le traitement des situations et les relations avec les familles ; mais pour cela il faut pouvoir dégager du temps pas toujours disponible car pris par des tâches d'urgence ou des tâches administratives. Ils déplorent que cet état de fait puisse avoir un retentissement sur les enfants.

Par ailleurs, ils estiment porter parfois des responsabilités qui ne sont pas les leurs, ce qui peut entraîner un mal-être et une position délicate vis-à-vis des familles. Ainsi, en est-il, par exemple, quand ils participent aux audiences alors que leur présence n'est pas nécessaire ou que le juge leur laisse annoncer la nature de la décision à la famille alors que cette annonce relèverait de sa responsabilité.

Sur les procédures et les outils

Le constat est assez général y compris chez les opérateurs (TISF par exemple) d'une certaine lourdeur et parfois d'un manque de clarté des procédures, et de la quantité de travail administratif à accomplir, y compris directement par les travailleurs sociaux qui y passent un temps jugé excessif. Les juges relèvent également une qualité des écrits très inégale.

Constat très partagé également du caractère très imparfait des outils informatiques, parmi lesquels le cœur du système (le progiciel social Genesis) occupe une place prépondérante. Cet outil, à la conception déjà ancienne, apparaît lourd et peu convivial. Sa mise en œuvre récente dans l'ASE a rencontré beaucoup de problèmes et occasionné de réelles difficultés dans les services concernés. Incidemment, sont évoquées des habilitations parfois jugées trop restrictives, alors que les règles du partage d'informations à caractère secret devrait faciliter l'ouverture pour des professionnels par ailleurs soumis au secret professionnel dans leurs activités.

La mission relève également l'informatisation incomplète ou défailante des dossiers de la PMI, qui au dire des professionnels engendre une perte d'informations et des difficultés dans le suivi de certains enfants. Sur ce point le Département du Pas-de-Calais apparaît particulièrement en retard.

Sur les difficultés en matière de ressources humaines

Le Département et ses partenaires, comme l'ensemble du secteur social, font face à des problèmes de recrutement de travailleurs sociaux et de personnels de santé : médecins, éducateurs de MECS, personnels des SAD (TISF), travailleurs sociaux exerçant dans les services départementaux les plus sous-pression (SEF).

Ce sont principalement des difficultés de recrutement mais aussi, pour certains métiers, de rythme ou conditions de travail occasionnant des arrêts maladie et donc des besoins de remplacement fréquents.

Sur ces difficultés, les causes apparaissent plurielles. En tout état de cause, les promotions des écoles de travail social connaissent une certaine désaffection. Les débats ont notamment interrogé le mode de sélection (Parcours Sup) qui ne paraît pas optimum, loin s'en faut, pour favoriser les candidats les plus motivés par les métiers du social.

Il en résulte un turn over important des personnels, ayant une incidence sur le suivi des enfants et des familles, sur le suivi des dossiers et sur le lien avec les partenaires.

Les services du Département ne sont pas les seuls touchés par ces difficultés RH. Les ESSMS y sont également confrontés, ce qui complique d'ailleurs la création de nouvelles places.

En sus des difficultés de recrutement, d'autres constats sont faits qui ont trait au manque de qualification des travailleurs sociaux et éducateurs par rapport aux nouveaux profils des enfants et à leurs problématiques. La formation des travailleurs sociaux n'apparaît plus suffisamment adaptée au vu des nouvelles réalités. Elle n'aborde pas assez le développement psycho-affectif de l'enfant alors que c'est une compétence indispensable.

Il est en effet incontournable de former les professionnels du social à d'autres problématiques au vu de la complexité des situations : thérapie familiale, médiation familiale ; mais aussi d'améliorer leurs connaissances sur le champ des allocations ou autres ressources mobilisables, ainsi que sur tous les dispositifs d'accompagnement et de soutien en matière de handicap.

2/Mesures déjà prises :

Les principales sont les suivantes :

Sur le pilotage et l'organisation

L'organisation des services en charge de la protection de l'enfance a été refondue dans les années récentes, à l'échelle centrale et territoriale sous le vocable « Action Sociale de Proximité ». Un référentiel répertoriant les rôles et missions de chacun a été produit. Des travaux complémentaires sont en cours sur les process et pratiques en protection de l'enfance. En outre, dans le cadre de l'ASP, le Département a également procédé au rééquilibrage des effectifs dans les services territoriaux (SSD et SEF).

Par ailleurs, un travail est en cours sur l'évaluation des IP à partir du référentiel de la Haute Autorité de Santé (HAS).

Sur les outils informatiques

Le Département a revu récemment son organisation dans le champ informatique et a renforcé les compétences de la Mission de pilotage du système d'information social (MPSIS), dédiée à la simplification du système et à l'accompagnement des services et des agents. Dans ce cadre, de nombreux travaux ont déjà été menés ou sont en cours : gestion des congés et frais des AF, simplification des droits de visite, des commandes de transport, gestion électronique des documents, simplification des habilitations, généralisation de l'outil de prise de rendez-vous en ligne...

Sur les difficultés RH

25 postes ont été rajoutés dans le cadre du plan d'urgence. Il convient également de préciser qu'un plan de « déprécarisation » des contractuels avait précédemment été mis en œuvre pour une quarantaine de postes.

Dans les recrutements, une attention particulière est portée au recrutement sur les métiers en tension à tous les niveaux de la collectivité.

En outre, le Département a augmenté son recours à l'accueil de stagiaires et d'apprentis dans l'optique de fidéliser les personnels.

Une attention particulière est également portée aux remplacements et renforts. Les remplacements sont systématiques (1 pour 1) dans les services sociaux et enfance famille. Pour ce faire, le Pôle des Solidarités intègre une équipe mobile d'une cinquantaine de postes, récemment renforcée par des cadres et recourt également, en tant que de besoin, à des contractuels.

Par ailleurs, des dispositifs de formation et de soutien ont été mis en place, portés par les équipes spécialisées de DRH et du Pôle (Mission de Soutien et d'Accompagnement des Professionnels du Pôle (MSAPP)) : écoute et conseil, possibilités de supervision, coaching, plan de formation, ...

3/ Recommandations :

Sur le pilotage et l'organisation

La mission retient des auditions que, dans le contexte qui est le sien, l'ASE peut être trop facilement mise en situation de subir si elle n'est pas fortement pilotée par l'ensemble des cadres en charge de l'ASE. Cette fonction de pilotage du système est essentielle et doit inclure la maîtrise des entrées et des sorties, les principales relations avec l'autorité judiciaire et l'ensemble des opérateurs et la garantie du respect des rôles de chacun et des procédures. Cela inclut notamment le suivi constant à exercer, dans le respect des compétences de l'autorité judiciaire, sur les mesures éducatives, dont une part importante débouche sur des accueils à l'ASE. Cela inclut également le pilotage des évaluations, le suivi régulier des situations d'enfants et la place des familles. Il importe que le Département s'assure en permanence que l'organisation assure l'effectivité de cette fonction de pilotage partout sur le territoire.

Recommandation n° 26 : Affirmer l'importance du pilotage global par les cadres ASE et en conforter les modalités

Pour limiter les conséquences du turn over des agents, la mission observe que la mise à l'écrit de l'ensemble des procédures et informations nécessaires au travail quotidien et a fortiori à une prise de poste est reconnue largement perfectible. S'améliorer sur ce point permettrait certainement de faciliter l'intégration des nouveaux agents.

Recommandation n° 27 : Parfaire la mise à l'écrit des procédures et informations indispensables à l'accueil des nouveaux agents

Pour faire gagner du temps de travail au service des enfants et familles, la mission a entendu avec intérêt l'idée de s'inspirer ce qui se fait déjà avec succès pour le DMAD, et de confier aux MECS la référence des situations les plus simples (déterminées au moyen d'indicateurs de criticité). Ainsi, les référents départementaux pourraient se consacrer intégralement aux situations les plus complexes et aux situations en accueil familial. La mission recommande d'explorer cette idée.

Recommandation n° 28 : Etudier le principe de confier aux MECS la référence pour les situations simples

Au sujet du travail administratif qui occupe un temps excessif des travailleurs sociaux, la mission recommande, là où cela n'a pas déjà été fait, de réexaminer la répartition des tâches et d'étudier dans quelle mesure les compétences des personnels administratifs des secrétariats pourraient être mobilisées et faire gagner en efficacité sur certaines tâches.

Recommandation n° 29 : Mobiliser mieux les secrétariats administratifs aux côtés des travailleurs sociaux

La mission ne saurait trop recommander, d'une manière générale, de continuer à moderniser et simplifier les outils numériques. Il lui paraît inévitable que se pose à moyen terme la question du remplacement de tout ou partie du progiciel Genesis par des outils de facture plus moderne et conviviale. Quelques points ont par ailleurs retenu son attention :

- Réétudier l'intérêt de l'informatisation de la gestion des places d'accueil en ESSMS, qui a fonctionné un temps et n'est plus opérationnelle actuellement.
- Maintenir la PMI dans les priorités d'informatisation du Département ; sur ce point la mission considère que la situation du Pas-de-Calais n'est pas acceptable et souhaite que le chantier soit relancé dans l'année.
- Continuer à simplifier les habilitations pour permettre aux professionnels d'accéder à l'ensemble des informations nécessaires pour traiter une situation.

Recommandation n° 30 : Poursuivre les démarches de modernisation et de simplification des outils informatiques, dont l'informatisation de la PMI

L'effort en matière de recrutement doit être maintenu. En outre la mission recommande :

- de continuer à développer le recours à l'apprentissage et aux accueils de stagiaires pour les métiers du travail social, y compris dans les établissements et services, en travaillant à mettre en place les conditions pour les recruter à leur sortie de formation.

Recommandation n° 31 : Développer le recours à l'apprentissage et aux accueils de stagiaires pour les métiers du travail social

- de réétudier la mise en place d'un système de bourses départementales pour les étudiants dans le champ social et médical, comme il en a existé un dans le passé.

Recommandation n° 32 : Réétudier la mise en place d'un système de bourses départementales pour les étudiants des professions sociales et médicales

- d'étudier les améliorations nécessaires du plan de formation des travailleurs sociaux pour leur donner les outils face aux nouvelles réalités et aux besoins des jeunes et de leurs familles. Et plus généralement, réfléchir à multiplier les formations communes pour les personnels intervenant dans le champ de la protection de l'enfance pour améliorer la culture commune de la prise en charge des enfants.

Recommandation n° 33 : Améliorer le plan de formation des travailleurs sociaux

Thématique 9 : Conforter les relations partenariales et le travail en réseau

1/ Constats partagés sur les difficultés :

La mission a pu constater que le partenariat tant institutionnel qu'avec les opérateurs de la protection de l'enfance est essentiel dans les missions de protection de l'enfance. Dans les difficultés rencontrées, le système fonctionne beaucoup grâce à la capacité à travailler en réseau. Des relations partenariales vivantes permettent, par exemple, de faire le lien avec un acteur qui peut disposer d'une solution qui n'est pas disponible chez un autre, de faire jouer la complémentarité. Cela permet également d'échanger les expériences, les pratiques entre acteurs de différents territoires, de travailler en réseau entre professionnels qui se connaissent. C'est ce qui autorise notamment les « pas de côté » et les expérimentations souvent nécessaires pour traiter une situation inédite ou complexe.

Dans l'ensemble, la mission a pu constater l'existence d'un partenariat vivant et de bonne qualité dans le Pas-de-Calais. Néanmoins, un certain nombre de points ont été abordés qui apparaissent perfectibles :

- L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE), instance obligatoire, ne fonctionne plus depuis quelques temps ; toutefois, la mission a été informée de sa prochaine réunion en novembre prochain ;
- S'il est très actif, le partenariat avec la PJJ peut être compliqué car cette dernière ne peut intervenir que si elle est mandatée par le juge alors que l'ASE a parfois besoin d'agir vite pour protéger le jeune ;
- Le système souffre de beaucoup de cloisonnements liés à des législations différentes pour les partenaires (ASE / PJJ), à des habilitations différentes ;
- Les coopérations peuvent également pâtir de déficits de connaissances du partenaire, de ses contraintes, des représentations parfois erronées des uns sur les autres (sur la justice notamment) ;
- De même, les différences de culture professionnelle peuvent jouer (ex : juges pour enfants versus travailleurs sociaux et référents) : lecture juridique versus accompagnement social. Cela peut nécessiter un effort d'adaptation qui n'est pas toujours au rendez-vous. Ainsi, les travailleurs sociaux estiment parfois que les risques psychiques n'apparaissent pas toujours suffisamment pris en compte par les juges qui se basent plus sur le bien-être matériel et financier ;
- La qualité du partenariat repose trop souvent sur l'interpersonnel, l'expérience des cadres ou agents, plus que sur des instances partenariales régulières, ce qui représente un fort risque de perte lors des changements de personnes ;
- La tension du système et les difficultés éprouvées par les services peuvent aussi avoir des conséquences ponctuelles négatives sur les relations. Ainsi, des magistrats ont pointé, pour les regretter, des défauts d'information sur les difficultés de telle ou telle équipe, occasionnant des retards de mise en œuvre de mesures, sur lesquelles il eût été préférable d'échanger de façon transparente pour prendre les décisions adéquates.

2/Mesures déjà prises :

Le partenariat institutionnel ASE – justice – PJJ est formalisé de longue date dans le département et les rencontres sont régulières. C'est le cas aussi avec les autres acteurs de l'Etat (DDETS, Education Nationale, ARS...) ainsi qu'avec les autres partenaires du champ social (CAF, fédérations d'ESSMS, ...).

Cette institutionnalisation du partenariat est renforcée depuis le 2 février 2023 dans le Pas-de-Calais puisque le Département a été choisi pour installer le premier Comité Départemental pour la Protection de l'Enfance (CDPE), en présence de Charlotte Caubel, Secrétaire d'Etat chargée de l'enfance. Le Pas-de-Calais est le premier département qui expérimente le CDPE parmi la dizaine de départements volontaires qui expérimenteront ces comités pour une durée de cinq ans.

Ainsi, cette instance, co-présidée par le Président du Conseil départemental et le Préfet, pourra décider d'engager des actions communes en faveur de la protection de l'enfance, à l'échelle du département.

En outre, le CDPE a vocation à se décliner en CDPE restreints, dont le premier s'est tenu sur le ressort du tribunal d'Arras en janvier 2024 et le deuxième à Boulogne en juillet. Cette instance a abordé différentes pistes : création de places en IME, MECS médico-sociales, communauté 360, accueil familial thérapeutique pour des enfants porteurs de handicap, fil rouge pour un accueil résilient pour des adolescents qui rejettent l'institution. Et elle peut aborder directement des situations individuelles.

Par ailleurs, le partenariat à l'échelle départementale se double de relations partenariales organisées autour des MDS qu'il est impossible de détailler ici. Elles apparaissent variables selon les territoires, en fonction de la présence et de la disponibilité des partenaires. Toutefois, la richesse du réseau et des initiatives est indéniable.

A titre d'exemple d'initiatives locales intéressantes et reproductibles sur d'autres territoires et sur d'autres thématiques, le « Forum de l'autonomie » organisé sur le Montreuillois et co-construit avec les partenaires pour les 16-21 ans est un bon exemple : beaucoup de dispositifs existent mais sont méconnus. Cette manifestation a permis aux jeunes, aux assistants familiaux, aux référents, aux responsables de lieux d'accueil de venir découvrir ces dispositifs.

3/ Recommandations :

La mission estime que tout ce qui peut favoriser le décloisonnement, la connaissance réciproque et les échanges entre les institutions et organismes et ceux qui y travaillent est à encourager. Ainsi, elle souhaite recommander :

- de remettre effectivement en fonctionnement l'ODPE ainsi que cela a été annoncé et d'en faire un espace d'échanges et de prospective permettant de penser régulièrement la situation de la protection de l'enfance et se projeter collectivement sur les perspectives à moyen terme.
- de généraliser comme prévu les CDPE sur chaque ressort de tribunal judiciaire.

Recommandation n° 34 : Organiser et assurer le bon fonctionnement des instances ODPE et CDPE

Organiser des temps communs permettant aux différents acteurs de la protection de l'enfance une meilleure connaissance réciproque et l'échange d'informations. Ces temps pourraient être de diverses natures : journée dédiée à une thématique commune, immersions chez un partenaire (y compris dans un tribunal), formations sur des évolutions réglementaires ou des points particuliers (troubles de l'attention, souffrances pendant l'accueil, ...). Ces temps auraient vocation à intéresser tous les acteurs (autorité judiciaire, PJJ, ASE, ESSMS, accueil familial...).

Recommandation n° 35 : Organiser des actions ayant pour objet de favoriser la connaissance réciproque et la coopération de tous les acteurs de la protection de l'enfance

Suivi des recommandations de la mission

La mission propose que la mise en œuvre du rapport fasse l'objet d'un premier bilan à l'issue d'une année, soit en décembre 2025.

Ce bilan sera présenté en commission thématique 2, qui décidera de l'opportunité de programmer un nouveau bilan l'année suivante.

La mission propose que pour cette réunion dédiée à l'examen du bilan, les membres de la mission qui ne sont pas également membres de la commission thématique 2 soient invités à assister à la séance.

Annexes

- **Annexe 1** : Courrier « Union Pour le Pas-de-Calais »
- **Annexe 2** : Délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023 relative à la création d'une Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais
- **Annexe 3** : Arrêté portant désignation de la Présidente de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais
- **Annexe 4** : Arrêté portant fixation des moyens de fonctionnement de la Mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais
- **Annexe 5** : Calendrier des réunions
- **Annexe 6** : Compte-rendu des réunions



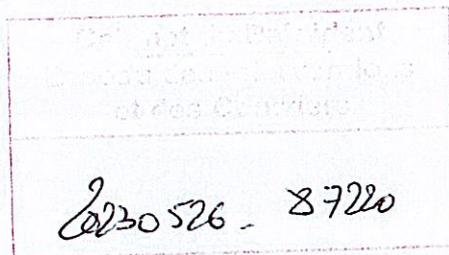
ALEXANDRE MALFAIT

Conseiller Départemental
du Canton Arras 2

Président du groupe
« Union pour le Pas-de-Calais »

Adjoint au Maire d'Arras
Conseiller Communautaire
de la CUA

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président
Conseil Départemental
du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS



ARRAS, le 24 mai 2022

Monsieur le Président,

Ces derniers jours, la fonction publique est endeuillée de plusieurs drames, touchant ceux qui tentent chaque jour de faire vivre la promesse républicaine.

Cette promesse, c'est celle de ne pas assigner ses enfants, de leur donner la chance de grandir et faire grandir notre société.

Dans le Pas-de-Calais, je sais les agents de notre collectivité pleinement et sincèrement engagés à cet égard. Plus particulièrement au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Et pourtant, de ce service public départemental, résonne un cri d'alarme depuis de longs mois. Sur les conditions dans lesquelles exercent Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, mais surtout sur la situation que vivent des enfants confiés au Département.

Dès 2021, l'Union pour le Pas-de-Calais a agi en responsabilité. En votant unanimement le plan d'urgence, ainsi que les rallonges budgétaires, plus que nécessaires. En participant également au groupe de travail interne, pour apporter au débat et offrir des solutions.

Des avancées réelles sont à relever, des annonces aussi par la création de 300 places en établissement d'ici 2028. Le quotidien des Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, en revanche, mérite toujours plus d'attention.

Le 22 mai, les membres de notre groupe ont donc rencontré des représentants syndicaux, dressant un constat dur mais bien réel, justifiant leurs revendications.

S'il va de soi que les places en établissement ne pourront pas toutes se créer en un instant, les avancées récentes n'enlèvent rien à l'urgence de la situation pour les agents de la protection de l'enfance.

Cette urgence des agents, c'est aussi et surtout l'urgence des enfants.



Union pour le Pas-de-Calais
37, rue d'Amiens 62000 ARRAS
Mail: a-malfait@ville-arras.fr

Des enfants aux parcours déjà chaotiques à qui l'on risque d'offrir, faute de moyens, un parcours ASE en bombe à retardement. Et ce, malgré l'engagement et le dévouement des personnels, qui ne perdent jamais de vue l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mais la précarité qui pèse sur cette profession en crise de vocation, sa détresse profonde et son manque de moyens font planer un risque quotidien. Celui de ne plus pouvoir assurer dans les meilleures conditions cette mission, au service de l'enfance.

Au regard de ce contexte alarmant, sans vouloir se risquer à attendre un drame, les élus de l'Union pour le Pas-de-Calais souhaitent aujourd'hui la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation.

Il s'agit là de mobiliser l'ensemble des élus, agents, syndicats, associations et tout autre citoyen ou partenaire pour la cause commune qu'est la protection de l'enfance.

Pour entendre chacun et poser, pour la première fois, un constat le plus clair possible et partagé de tous sur la base de ces informations. De quoi adopter des solutions concrètes, à mettre en œuvre le plus rapidement.

Le tout, au bénéfice des agents et des enfants, pour un service public départemental à la hauteur des enjeux.

En conséquence, je vous soumets par la présente une demande de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, sur la base des dispositions de l'article L. 3121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 48 de notre Règlement Intérieur.

J'y associe l'ensemble des 22 membres de l'Union pour le Pas-de-Calais, signataires de cette demande.

Notre groupe sollicite également la nomination d'un rapporteur, pour garantir le bon déroulé des travaux.

À réception, je vous prie d'en informer Madame la Présidente de la Commission Thématique 2, afin d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion du 30 mai.

L'avis rendu, nous pourrons en délibérer dès le Conseil Départemental du 19 juin.

Sachant compter sur votre engagement à cet égard, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Alexandre MALFAIT



**SIGNATAIRES DE LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE MISSION
D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION PORTANT SUR LA SITUATION
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

24 mai 2023

Zohra OUAGUEF

Conseillère Départementale
du Canton Arras-1



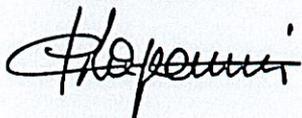
Michel MATHISSART

Conseiller Départemental
du Canton Arras-1



Emmanuelle LAPOUILLE

Conseillère Départementale
du Canton Arras-2



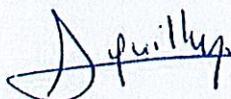
Alexandre MALFAIT

Conseiller Départemental
du Canton Arras-2



Aline GUILLUY

Conseillère Départementale
du Canton d'Auxi-le-Château



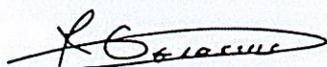
Étienne PÉRIN

Conseiller Départemental
du Canton d'Auxi-le-Château



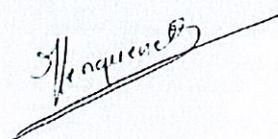
Maryse DELASSUS

Conseillère Départementale
du Canton d'Avesnes-le-Comte



Sébastien HENQUENET

Conseiller Départemental
du Canton d'Avesnes-le-Comte



Maryse JUMÉZ

Conseillère Départementale
du Canton de Berck-sur-Mer



Bruno COUSEIN

Conseillère Départementale
du Canton de Berck-sur-Mer



Sylvie MEYFROIDT

Conseillère Départementale
du Canton de Béthune



Jean-Pascal SCALONE

Conseiller Départemental
du Canton de Béthune



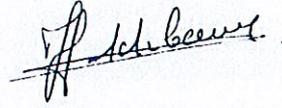
Maïté MULOT-FRISCOURT

Conseillère Départementale
du Canton Calais-1



Guy HEDDEBAUX

Conseiller Départemental
du Canton Calais-1



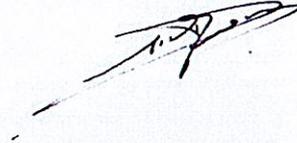
Stéphanie GUISELAIN

Conseillère Départementale
du Canton Calais-3



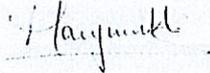
Philippe MIGNONET

Conseiller Départemental
du Canton Calais-3



Geneviève MARGUERITTE

Conseillère Départementale
du Canton d'Étaples



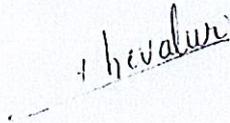
Philippe FAIT

Conseiller Départemental
du Canton d'Étaples



Nicole CHEVALIER

Conseillère Départementale
du Canton de Marck



Frédéric MELCHIOR

Conseiller Départemental
du Canton de Marck



Ingrid GAILLARD

Conseillère Départementale
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise



Claude BACHELET

Conseiller Départemental
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise





DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Ingrid GAILLARD

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, Mme Anouk BRETON, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR.

Excusé(s) : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Frédéric MELCHIOR, M. François LEMAIRE, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Marine LE PEN, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Absent(s) : M. Marc SARPAUX, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Michel DAGBERT.

**CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LA
SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

(N°2023-422)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-15, L.3121-22-1 et L.3121-23 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment son article 49 ;

Vu la délibération n°2021-265 du Conseil départemental en date du 15/07/2021 « Règlement Intérieur du conseil départemental du Pas-de-Calais » ;

Vu la délibération n°2023-3 du Conseil départemental du 30/01/2023 « Révision du règlement intérieur du Conseil départemental : articles 46 et 48 » ;

Vu le courrier de demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais du groupe Union pour le Pas-de-Calais en date du 24/05/2023, ci-annexé ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 20/06/2023 ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion du 05/09/2023 ;

Considérant que la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation, signée des 22 membres du groupe Union pour le Pas-de-Calais, répond aux conditions reprises à l'article 49 du Règlement Intérieur du Conseil départemental susvisé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De créer une mission d'information et d'évaluation chargée d'évaluer la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, selon les modalités et dans les conditions décrites au rapport joint à la présente délibération et dans le Règlement intérieur du Conseil départemental.

Article 2 :

De fixer à 10 le nombre de membres de la mission visée à l'article 1.

Article 3 :

De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret.

Article 4 :

De désigner, à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques, les 10 membres repris ci-après, au sein de la mission visée à l'article 1 :

- Pour le Groupe socialiste, républicain et citoyen, les 5 conseillers départementaux suivants :
 - o M. Daniel KRUSZKA ;
 - o Mme Evelyne NACHEL ;
 - o Mme Florence WOZNY ;
 - o Mme Delphine DUWICQUET ;
 - o Mme Karine GAUTHIER ;
- Pour le groupe communiste et républicain, la conseillère départementale suivante :
 - o Mme Anouk BRETON ;
- Pour le groupe Union pour le Pas-de-Calais, les 3 conseillers départementaux suivants :
 - o Mme Ingrid GAILLARD ;
 - o Mme Zohra OUAGUEF ;
 - o M. Sébastien HENQUENET ;
- Pour le groupe Rassemblement National, la conseillère départementale suivante :
 - o Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

<p>Pour : 73 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix Absents sans délégation de vote : 5 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Rassemblement National ; Non-Inscrits)</p>
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 25 septembre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE



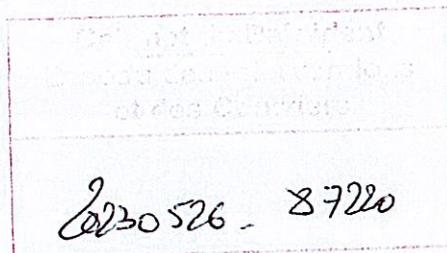
ALEXANDRE MALFAIT

Conseiller Départemental
du Canton Arras 2

Président du groupe
« Union pour le Pas-de-Calais »

Adjoint au Maire d'Arras
Conseiller Communautaire
de la CUA

Monsieur Jean-Claude LEROY
Président
Conseil Départemental
du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62000 ARRAS



ARRAS, le 24 mai 2022

Monsieur le Président,

Ces derniers jours, la fonction publique est endeuillée de plusieurs drames, touchant ceux qui tentent chaque jour de faire vivre la promesse républicaine.

Cette promesse, c'est celle de ne pas assigner ses enfants, de leur donner la chance de grandir et faire grandir notre société.

Dans le Pas-de-Calais, je sais les agents de notre collectivité pleinement et sincèrement engagés à cet égard. Plus particulièrement au sein de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Et pourtant, de ce service public départemental, résonne un cri d'alarme depuis de longs mois. Sur les conditions dans lesquelles exercent Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, mais surtout sur la situation que vivent des enfants confiés au Département.

Dès 2021, l'Union pour le Pas-de-Calais a agi en responsabilité. En votant unanimement le plan d'urgence, ainsi que les rallonges budgétaires, plus que nécessaires. En participant également au groupe de travail interne, pour apporter au débat et offrir des solutions.

Des avancées réelles sont à relever, des annonces aussi par la création de 300 places en établissement d'ici 2028. Le quotidien des Assistants Familiaux et travailleurs sociaux, en revanche, mérite toujours plus d'attention.

Le 22 mai, les membres de notre groupe ont donc rencontré des représentants syndicaux, dressant un constat dur mais bien réel, justifiant leurs revendications.

S'il va de soi que les places en établissement ne pourront pas toutes se créer en un instant, les avancées récentes n'enlèvent rien à l'urgence de la situation pour les agents de la protection de l'enfance.

Cette urgence des agents, c'est aussi et surtout l'urgence des enfants.



Union pour le Pas-de-Calais
37, rue d'Amiens 62000 ARRAS
Mail: a-malfait@ville-arras.fr

Des enfants aux parcours déjà chaotiques à qui l'on risque d'offrir, faute de moyens, un parcours ASE en bombe à retardement. Et ce, malgré l'engagement et le dévouement des personnels, qui ne perdent jamais de vue l'intérêt supérieur de l'enfant.

Mais la précarité qui pèse sur cette profession en crise de vocation, sa détresse profonde et son manque de moyens font planer un risque quotidien. Celui de ne plus pouvoir assurer dans les meilleures conditions cette mission, au service de l'enfance.

Au regard de ce contexte alarmant, sans vouloir se risquer à attendre un drame, les élus de l'Union pour le Pas-de-Calais souhaitent aujourd'hui la création d'une Mission d'Information et d'Évaluation.

Il s'agit là de mobiliser l'ensemble des élus, agents, syndicats, associations et tout autre citoyen ou partenaire pour la cause commune qu'est la protection de l'enfance.

Pour entendre chacun et poser, pour la première fois, un constat le plus clair possible et partagé de tous sur la base de ces informations. De quoi adopter des solutions concrètes, à mettre en œuvre le plus rapidement.

Le tout, au bénéfice des agents et des enfants, pour un service public départemental à la hauteur des enjeux.

En conséquence, je vous soumets par la présente une demande de création d'une Mission d'Information et d'Évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais, sur la base des dispositions de l'article L. 3121-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 48 de notre Règlement Intérieur.

J'y associe l'ensemble des 22 membres de l'Union pour le Pas-de-Calais, signataires de cette demande.

Notre groupe sollicite également la nomination d'un rapporteur, pour garantir le bon déroulé des travaux.

À réception, je vous prie d'en informer Madame la Présidente de la Commission Thématique 2, afin d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la réunion du 30 mai.

L'avis rendu, nous pourrons en délibérer dès le Conseil Départemental du 19 juin.

Sachant compter sur votre engagement à cet égard, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

**SIGNATAIRES DE LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE MISSION
D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION PORTANT SUR LA SITUATION
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS**

24 mai 2023

Zohra OUAGUEF

Conseillère Départementale
du Canton Arras-1



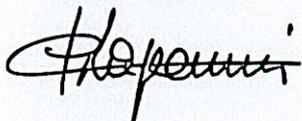
Michel MATHISSART

Conseiller Départemental
du Canton Arras-1



Emmanuelle LAPOUILLE

Conseillère Départementale
du Canton Arras-2



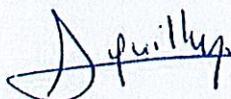
Alexandre MALFAIT

Conseiller Départemental
du Canton Arras-2



Aline GUILLUY

Conseillère Départementale
du Canton d'Auxi-le-Château



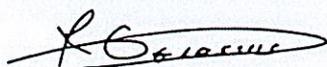
Étienne PÉRIN

Conseiller Départemental
du Canton d'Auxi-le-Château



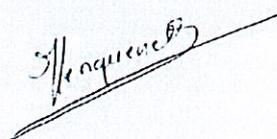
Maryse DELASSUS

Conseillère Départementale
du Canton d'Avesnes-le-Comte



Sébastien HENQUENET

Conseiller Départemental
du Canton d'Avesnes-le-Comte



Maryse JUMÉZ

Conseillère Départementale
du Canton de Berck-sur-Mer



Bruno COUSEIN

Conseillère Départementale
du Canton de Berck-sur-Mer



Sylvie MEYFROIDT

Conseillère Départementale
du Canton de Béthune



Jean-Pascal SCALONE

Conseiller Départemental
du Canton de Béthune



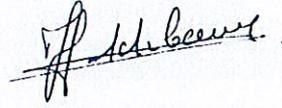
Maïté MULOT-FRISCOURT

Conseillère Départementale
du Canton Calais-1



Guy HEDDEBAUX

Conseiller Départemental
du Canton Calais-1



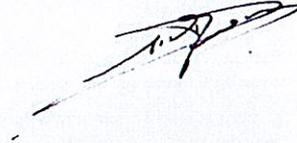
Stéphanie GUISELAIN

Conseillère Départementale
du Canton Calais-3



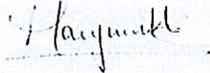
Philippe MIGNONET

Conseiller Départemental
du Canton Calais-3



Geneviève MARGUERITTE

Conseillère Départementale
du Canton d'Étaples



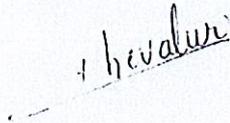
Philippe FAIT

Conseiller Départemental
du Canton d'Étaples



Nicole CHEVALIER

Conseillère Départementale
du Canton de Marck



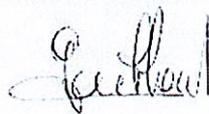
Frédéric MELCHIOR

Conseiller Départemental
du Canton de Marck



Ingrid GAILLARD

Conseillère Départementale
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise



Claude BACHELET

Conseiller Départemental
du Canton de Saint-Pol-sur-Ternoise



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités

RAPPORT N°16

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 25 SEPTEMBRE 2023

CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS

L'article L 3121-22-1 du Code général de Collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental ».

Il ajoute que la durée de la mission ne peut dépasser six mois à compter de la délibération qui la crée. Il renvoie au règlement intérieur de l'assemblée le soin de fixer les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission et les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil départemental.

En application de ces dispositions, le règlement intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais précise, dans son article 49, que toute demande de création de mission d'information et d'évaluation doit s'effectuer, par les conseillers départementaux intéressés, auprès du Président du Conseil départemental. Ce dernier informe la commission thématique compétente qui émet un avis sur cette demande, et une fois l'avis recueilli, l'Assemblée départementale délibère dès sa plus proche réunion sur la constitution de cette mission.

La demande de création, écrite et signée par ses auteurs, doit préciser l'objet de la mission, sa motivation et le contexte général dans lequel elle s'inscrit. Elle doit justifier l'intérêt départemental de la mission et (ou) indiquer le service public départemental concerné en cas d'évaluation.

Le règlement intérieur dispose également que le nombre de membres de la mission est déterminée par la délibération de création. Ces membres sont désignés à la représentation proportionnelle des différents groupes d'élus de l'Assemblée départementale. Le Président du Conseil départemental préside la mission. Il peut néanmoins confier cette présidence à un membre de la mission. Il fixe également, par arrêté, les moyens qui sont alloués à la mission pour son fonctionnement.

Le règlement précise ensuite que la mission établit un rapport qui est soumis à l'approbation de la majorité de ses membres. Ce rapport est présenté à la plus proche séance du Conseil départemental suivant sa remise au Président du Conseil départemental.

Le règlement rappelle enfin que la mission prend fin au dépôt de son rapport et au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. La mission ne peut être reconstituée par une mission ayant un objet identique avant l'expiration d'un délai de douze mois.

Par courrier en date du 24 mai 2023, le Président du Conseil Départemental a été saisi par le groupe « Union pour le Pas-de-Calais » d'une demande de création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais. Signée des 22 membres du groupe et dûment motivée, cette demande, jointe au présent rapport, répond aux conditions ci-dessus rappelées.

Saisie à cet effet, la 2^{ème} Commission thématique « solidarités humaines » a émis un avis favorable sur la constitution de cette mission, lors de sa réunion du 20 juin 2023.

En conséquence, il est proposé de procéder à la création de la mission d'information et d'évaluation, qui sera composée de 10 membres désignés selon le principe de la représentation proportionnelle. La présidence sera assurée par un membre de la mission désigné par le Président du Conseil départemental. Il est également proposé que, lors de la première réunion de la mission, il soit procédé à la nomination en son sein d'un(e) vice-président(e) et d'un(e) rapporteur(e).

Cette mission se réunira à l'initiative de son président et adoptera son calendrier et ses modalités de travail lors de sa première réunion, précisant notamment les modalités d'organisation des éventuelles auditions que la mission pourra organiser.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De créer une mission d'information et d'évaluation chargée d'évaluer la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais selon les modalités et dans les conditions décrites dans le présent rapport et dans le Règlement intérieur du Conseil départemental ;

- De fixer à 10 le nombre de membres de cette mission ;

- De décider à l'unanimité, au titre de l'article L.3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à ces nominations au scrutin secret ;

- De procéder à la désignation des 10 membres de cette mission à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques soit :

- 5 conseillers départementaux du Groupe socialiste, républicain et citoyen ;
- 1 conseiller départemental du groupe communiste et républicain ;
- 3 conseillers départementaux du groupe Union pour le Pas-de-Calais ;
- 1 conseiller départemental du groupe Rassemblement National.

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/09/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Portant désignation de la Présidente de la mission d'information et d'évaluation
sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.3121-22-1 et 3221-7,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et notamment son article 49,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 créant une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais et procédant à la désignation des membres de ladite mission,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant que le Président du Conseil départemental est de droit Président de la mission susvisée ; qu'il peut néanmoins confier cette présidence à un membre de la mission,

Considérant que madame Delphine DUWICQUET est membre de la mission ;

ARRÊTE :

Article 1 :

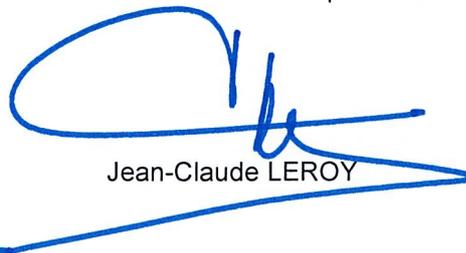
Madame Delphine DUWICQUET est désignée pour présider la mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, notifiée à l'intéressée et publié électroniquement sur le site internet du Département

Arras, le 09 OCT. 2023

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Portant fixation des moyens de fonctionnement de la mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3121-22-1,

Vu le règlement intérieur du Conseil départemental et notamment son article 49,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 25 septembre 2023 créant une mission d'information et d'évaluation sur la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais et procédant à la désignation des membres de ladite mission,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental de fixer par arrêté les moyens alloués à la mission pour son fonctionnement,

ARRÊTE :

Article 1 :

La mission d'information et d'évaluation sera assistée pour son fonctionnement par les moyens du secrétariat général du pôle des solidarités ; il pourra être fait appel en tant que de besoin à l'intervention d'autres compétences dans l'administration départementale, par l'intermédiaire et sous la coordination du secrétariat général.

Article 2 :

Un espace dédié (portlet) sera créé dans l'intranet départemental pour le dépôt et l'échange des documents utiles au bon déroulement de la mission ainsi qu'une boîte mail dédiée pour l'envoi des invitations ; cet espace et cette boîte mail seront gérés par le secrétariat général du pôle des solidarités et ouvert aux membres de la mission et aux collaborateurs que ces derniers désigneront.

Arras, le

Le Président du Conseil départemental,



Jean-Claude LEROY



Mission Information et Evaluation sur la situation de la Protection de l'enfance

Calendrier des réunions

séance d'ouverture	vendredi 20 octobre 2023	matin	Présentation de la situation de la protection de l'enfance dans le Pas-de-Calais
séance 2	vendredi 17 novembre 2023	matin	Prévention et informations préoccupantes
séance 3	vendredi 22 décembre 2023	après-midi	Les modes d'accompagnement à domicile
visite	lundi 15 janvier 2024	après-midi	Visite de la Maison de la Petite Enfance de Dainville et de la MEA Saint Nicolas SAOO
séance 4	vendredi 9 février 2024	après-midi	Accueil familial et accueil institutionnel
séance 5	vendredi 22 mars 2024	après-midi	Les situations complexes
séance 6	lundi 15 avril 2024	après-midi	Entretien avec les Présidents des TJ et les Présidents des TPE du Pas-de-Calais
visite	vendredi 17 mai 2024	matin	Visite des services de la MDS de l'Arrageois
séance 7	vendredi 17 mai 2024	après-midi	Accompagnement vers l'autonomie
séance 8	lundi 8 juillet 2024	après-midi	Travail sur la rédaction du rapport final
séance finale	mercredi 9 octobre 2024	matin	Réunion de concertation et de clôture de la mission

Commission thématique **lundi 4 novembre 2024**

Présentation du Rapport final

Conseil Départemental **lundi 2 décembre 2024**

1 / Présentation de l'organisation générale et du fonctionnement de la mission

Mme Delphine DUWICQUET ouvre la séance à 9 h 18 en souhaitant la bienvenue aux membres et les remercie au nom du Président Jean-Claude LEROY d'avoir accepté de se rendre disponibles pour participer à cette mission d'information et d'évaluation qui est une première pour le Département du Pas-de-Calais.

- Rappel de la composition de la mission et de la présidence

Mme Delphine DUWICQUET présente la demande du Groupe Union pour le Pas-de-Calais de procéder à la désignation d'un ou d'une Vice-Président(e) et d'un ou d'une rapporteur(e).

Vote pour l'élection du ou de la Vice-Président(e) dont le rôle est de suppléer la Présidente :

- Groupe Union pour le Pas-de-Calais : aucun candidat
- Groupe Communiste et Républicain : aucun candidat
- Groupe Rassemblement National : aucun candidat
- Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen : Mme Florence WOZNY

Mme Florence WOZNY est élue à l'unanimité Vice-Présidente.

Vote pour l'élection du ou de la rapporteur(e) dont le rôle est de coordonner les travaux et de présenter le rapport final en Conseil départemental:

- Groupe Union pour le Pas-de-Calais : Mme Ingrid GAILLARD
- Groupe Communiste et Républicain : Mme Anouk BRETON
- Groupe Rassemblement National : aucun candidat
- Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen : aucun candidat

4 votes pour Mme Ingrid GAILLARD

6 votes pour Mme Anouk BRETON

Mme Anouk BRETON est élue rapporteure.

- Présentation des moyens mis à la disposition de la mission : assistance par le secrétariat général du Pôle des Solidarités, adresse mail dédiée et présentation du « portlet » Intranet dédié – diapositive 2 du power point

■ [REDACTED] présente le SG PSOL sur lequel s'appuiera la Mission pour les questions organisationnelles et administratives.

Les services de la Direction Enfance Famille, les Maisons Départementales Solidarités apporteront les informations utiles à la mission en tant que de besoin.

Une adresse mail dédiée « MIE.Protection.Enfance@pasdecalais.fr » permettra d'échanger des informations.

Un portlet dédié à la mission permettra de rassembler tous les documents utiles, les compte-rendu de réunion. Il est accessible aux membres et aux assistants des groupes politiques, dont les noms seront communiqués.

■ [REDACTED] précise qu'avant chaque séance, les documents relatifs à la thématique abordée seront déposés, afin que les membres en prennent connaissance en amont et qu'il soit ainsi plus aisé de passer directement à des questions pendant la séance.

- Proposition de modalités des compte-rendu

Les compte-rendu présenteront les grandes lignes des échanges : constats et propositions.

Chaque compte-rendu sera rédigé par le SG PSOL puis proposé à la Présidente et communiqué aux membres de la mission qui pourront l'amender le cas échéant. Il sera validé lors de la séance suivante.

- Proposition de calendrier : diapositive 3 du power point

Mme Delphine DUWICQUET présente la proposition de calendrier qui prévoit des réunions sur une journée : la matinée étant consacrée aux travaux (2 séries d'auditions) et l'après-midi aux déplacements éventuels ou auditions complémentaires de partenaires.

Les dates proposées ne convenant pas, une nouvelle proposition sera soumise aux membres.

Toutefois, la date du vendredi 17 novembre pour la réunion n°2 est maintenue, sur la thématique « prévention/informations préoccupantes ». La séance se tiendra le matin.

Les membres s'accordent pour une présentation du rapport final lors du Conseil départemental du 24 juin 2024 afin de permettre un nombre de réunions suffisant pour mener à bien les travaux.

- Proposition de déroulé de séance : diapositive 5 du power point

Le power point présente une proposition de déroulé de séance qui reçoit l'approbation des membres de la mission.

Il est retenu l'option d'auditionner plusieurs personnes simultanément sur une même thématique, pour optimiser le temps d'audition et permettre des échanges riches.

- Proposition de thématiques des séances : diapositive 4 du power point

■ [REDACTED] présente une proposition de thématiques pour chaque réunion de la mission.

Mme Ingrid GAILLARD interroge sur l'absence de mention des services, notamment le Service Enfance Famille.

■ [REDACTED] indique que le découpage par thématique permet d'aborder tous les sujets de la protection de l'enfance et les services seront auditionnés sur les thématiques dans lesquelles ils interviennent. Les SEF seront donc concernés par plusieurs thématiques.

- Proposition des modalités des déplacements :

Mme Delphine DUWICQUET propose que des après-midis soient consacrés à des déplacements pour rencontrer les services in situ. De préférence, des déplacements proches pour optimiser le temps de visite.

Mme Karine GAUTHIER souligne que les problématiques sont plus ou moins identiques sur tous les territoires.

Mme Evelyne NACHEL ajoute qu'un site considéré comme fonctionnant bien peut être perturbé par un événement imprévu.

- Proposition des modalités de choix des personnes à auditionner :

Mme Ingrid GAILLARD demande si des personnes de services externes, telles que des juges, seront auditionnées.

■ ■■■■■■ précise qu la mission devrait bien entendu pouvoir auditionner des partenaires extérieurs ou les grandes institutions telles que: magistrats (juges des enfants, juge coordonnateur, Procureur, ...), l'ARS, la PJJ, ...

Mme Zohra OUAGUEF souhaite que les travaux de la mission servent d'élément déclencheur pour débloquent des situations et éveiller les consciences.

Mme Delphine DUWICQUET rappelle que le Président LEROY a déjà alerté l'Etat notamment sur le manque de moyens.

Mme Evelyne NACHEL propose que les services de l'Education nationale soient entendus, notamment concernant le suivi scolaire des enfants confiés à l'ASE qui changent souvent de lieu de placement.

Mme Anouk BRETON insiste sur l'intérêt d'entendre des agents de terrain qui sont au plus près des problématiques. Les axes devant être abordés sont, selon elle, la justice, la santé et la prévention.

Mme Delphine DUWICQUET avance que le choix se fera aussi en fonction des thématiques et de l'avancée des auditions.

Par ailleurs, elle précise que le comité départemental de la protection de l'enfance, installé il y a un an, doit rendre des conclusions cet automne.

Mme Ingrid GAILLARD demande s'il est possible de faire des propositions pour les personnes à auditionner.

Mme Delphine DUWICQUET acquiesce et attend des propositions.

2/ Introduction générale à la situation de la protection de l'enfance dans le département avec les auditions de

- [REDACTED], DGA Pôle Solidarités
- [REDACTED], Directrice Enfance Famille

Mme DUWICQUET introduit en indiquant que le Conseil départemental a voté en janvier dernier un budget 2023 qui a prévu une augmentation des crédits de cette politique à hauteur de 42 M€, puis, le 19 juin 2023, a voté le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2023-2027 « Bien grandir dans le Pas-de-Calais ».

Les politiques diffèrent selon les Départements et la tension sur l'offre d'accueil est observable dans plusieurs départements semblables au notre. Les médias se sont fait l'écho de mineurs sans place d'accueil.

Présentation appuyée sur un power point.

[REDACTED] présente l'éco-système de la protection de l'enfance, l'organisation de travail et les liens avec les MDS et l'organigramme des services de la Direction Enfance Famille (DEF).

Mme Ingrid GAILLARD souligne que le SEF et le SSD ne sont pas identifiés.

[REDACTED] précise qu'ils sont situés sur les territoires, au sein des MDS.

Il précise que, quand aucune mesure administrative ou judiciaire n'est mise en place, les interlocuteurs des familles sont la PMI pour les enfants de moins de 3 ans et le SSD pour tous les enfants.

Quand une situation de danger est détectée suite à une information préoccupante, le référent éducatif accompagne la famille.

La DEF régule au niveau départemental.

[REDACTED] présente les données sociodémographiques.

Mme Ingrid GAILLARD demande pourquoi on note une baisse de 11 % du nombre d'assistants familiaux.

[REDACTED] répond que les recrutements sont constants mais que c'est un phénomène générationnel, les assistants familiaux issus du baby-boom prennent leur retraite. Cette baisse s'explique aussi par des démissions (l'assistant familial change d'employeur), des inaptitudes et des licenciements (premier motif de départ) qui peuvent être soit convenus car l'assistant familial renonce à son agrément (licenciement obligatoire) soit subis suite à faute grave.

[REDACTED] ajoute que le rapport de l'IGAS 2018 relève une difficulté de gestion de l'accueil familial et un problème de maintien de l'accueil familial au-delà de 67 ans. La mise en conformité en faisant cesser l'activité au-delà de cette limite a fait baisser le nombre d'assistants familiaux.

Mme Zohra OUAGUEF s'interroge sur la situation des assistants familiaux de plus de 67 ans mais qui pourraient continuer leur activité professionnelle.

■ [REDACTED] ajoute que la loi du 7 février 2022 sur la protection de l'enfant permet une dérogation au-delà de 67 ans pour ne pas interrompre un placement en cours et au contraire permettre une stabilité pour l'adolescent accueilli et éviter un changement qui pourrait lui être préjudiciable.

Mme Karine GAUTHIER précise que le métier d'assistant familial n'échappe pas à la problématique des métiers du médico-social.

M Daniel KRUSZKA souligne que l'augmentation des situations complexes accroît les difficultés d'accueil.

■ [REDACTED] ajoute que la période de confinement pendant la pandémie a été favorable à certains enfants qui n'ont plus eu de rencontres avec leurs parents, démontrant ainsi que le retour en famille n'était pas forcément la solution alors que, pour certains juges, le placement est une période transitoire et doit se terminer rapidement par un retour en famille.

Mme Zohra OUAGUEF demande si une étude a été faite concernant les motifs de licenciement avant et après pandémie.

■ [REDACTED] explique que le principal motif de départ des assistants familiaux a été la démission. Il communiquera l'évolution depuis 5 ans du métier d'assistant familial.

Mme Karine GAUTHIER demande les chiffres des jeunes qui repartent dans leur famille et s'interroge sur les placements longs.

■ [REDACTED] explique que cela sera compliqué car il n'y a pas de pilotage des données.

S'agissant des placements longs, il avance l'idée qu'un accueil de bonne qualité avec une représentativité familiale forte au sein de la famille d'accueil favorise les accueils longs surtout chez les adolescents ce qui permet une certaine stabilité.

Les placements longs concernent aussi les pupilles et les enfants bénéficiant d'une délégation d'autorité parentale.

M Sébastien HENQUENET demande les chiffres des retours en famille.

Mme [REDACTED] explique qu'au-delà des difficultés liées au pilotage informatique des données, il faut bien comprendre que certains enfants sortent pour repartir en famille et quelques mois plus tard peuvent entrer de nouveau.

Le retour en famille s'accompagne de différentes mesures pour éviter cela et consolider le retour.

Le tableau Evolution des mesures d'accueil est présenté.

Une réflexion est menée sur le statut de l'enfant et donc des pupilles dans le but de protéger l'enfant de sa famille biologique qui amène à un placement chez un assistant familial voire à l'adoption

Mme Zohra OUAGUEF souligne l'âge souvent tardif des enfants déclarés pupilles et leur adoptabilité.

■■■■■ souligne le travail de la CESSEC qui étudie la situation des enfants placés.

Mme Anouk BRETON interroge le placement à domicile.

■■■■■ répond que c'est une mesure de placement qui existe depuis 10 ans.

■■■■■ précise que les mesures de placement à domicile ne doivent pas être confondues avec les mesures d'accompagnement à domicile. Dans le cas d'un placement à domicile, l'enfant est confié au Département mais il reste dans sa famille. Si des problèmes surviennent des possibilités d'accueil dans un établissement (solution de repli) existent.

Le DMAD / DARF est un dispositif qui permet un meilleur accompagnement avant le retour en famille.

Il y a une volonté de l'étendre car il est plus fluide que l'AEMO.

Mme Delphine DUWICQUET précise que le DMAD/ DARF prend effet immédiatement car il est géré en amont contrairement à l'AEMO pour lequel les délais d'intervention sont longs. De plus, c'est le juge qui décide de la mesure malgré les préconisations du service.

Mme Ingrid GAILLARD demande s'il est possible d'avoir communication d'un tableau sur 5 ans plutôt que sur un semestre.

■■■■■ évoque un changement de logiciel mais s'engage à transmettre des données sur un temps plus long qu'un semestre.

Il ajoute qu'il n'y aucune place vacante dans le département ; il y a des créations de places car le besoin est immédiat et les places sont occupées dès leur création.

Mme Karine GAUTHIER s'interroge sur les TDC qui pourraient être une solution au manque de places d'accueil.

■■■■■ approuve. Les TDC et les TBD sont un levier primordial. Mais dans ces dispositifs, les enfants ne sont pas confiés au Département mais à des tiers. Cependant, s'agissant des TDC, si l'on note une amélioration du suivi, persiste la question de l'aide financière versée à ces tiers. Pour une meilleure lisibilité, une évolution des modalités de l'aide financière par jour par enfant est en cours.

Pour revenir aux AEMO, ■■■■■ précise qu'il y a 4 000 mesures d'AEMO dont 10 % en attente. Le délai d'attente se situe entre 2 et 9 mois malgré la création de 150 mesures en 2022 et 150 en 2023. Il y a toujours plus de mesures proposées et beaucoup ne le sont pas pour des raisons fondées. Certaines sont aussi trop longues (3 ans par exemple). Il souligne des effets pervers : quand le bilan est positif, le service va trop souvent proposer de renouveler et, quand il est négatif, le service va proposer un placement, ce qui fait que cela alimente le dispositif.

Il faudrait se concentrer sur les situations qui justifient une AEMO et faire en sorte que la mise en place soit rapide.

Pour cela, les tarifs ont été revalorisés par le Département. Une mesure classique d'AEMO coûte désormais 8 euros par jour. Les opérateurs ont donc pu recruter et désormais, un référent suit 20 enfants au lieu de 30.

Une mesure AEMO Renforcée coûte 40 euros par jour.

Mme Anouk BRETON fait remarquer que certaines situations ont besoin de temps pour s'améliorer ce qui nécessite un renouvellement de la mesure.

■ ■■■■■■ souligne que 3 ans c'est long et plus l'intervention est rapide et forte, plus elle est plus efficace, alors qu'une intervention sur plusieurs années perd en efficacité. Mais effectivement, certaines familles ont besoin d'un soutien sur la durée. L'AEMO est mise en place quand un danger est repéré et donc nécessite une action rapide.

■■■■■■■ présente le contexte actuel puis le plan d'urgence.

Mme Ingrid GAILLARD demande si ce plan d'urgence est suffisant ou quels sujets devraient être améliorés.

■ ■■■■■■ fait remarquer que ce plan est poursuivi et renforcé. Il a d'abord fallu parer au plus pressé mais un travail de fond se met en place. Un travail de 10 ans sera nécessaire pour notamment faire évoluer les pratiques professionnelles.

Par exemple, beaucoup d'enfants ne relèvent pas de l'accueil familial. Il faut donc étudier des possibilités d'accueil intermédiaire, entre les établissements classiques et l'accueil familial, comme les villages d'enfants dont le cadre est plus chaleureux.

Il présente les actions poursuivies et renforcées.

Au sein des SEF, il y a un problème d'effectifs car on note beaucoup de départs mais pas assez d'arrivées. Il a donc été décidé d'améliorer les conditions de travail pour renforcer l'attractivité de ces postes (tickets restaurant et recours à des taxis pour conduire les enfants sur un lieu d'accueil).

Mme Evelyne NACHEL annonce que les ouvertures de places sont prévues pour un accueil au plus proche de l'enfant et éviter des placements trop éloignés de chez eux.

Mme Ingrid GAILLARD demande s'il existe des idées d'autres dispositifs.

■ ■■■■■■ avance qu'un effort est fait sur les TDC, le travail avec les familles et les situations complexes avec l'ARS sur ce dernier point. Mais pour cela il faut augmenter les moyens. Un placement en établissement est plus cher qu'en accueil familial. La solution passe aussi par un travail de prévention avec les parents.

Il présente la stratégie départementale.

Mme Karine GAUTHIER fait part d'un travail qui doit être fait sur la parentalité avec les parents porteurs d'un handicap et aborde le sujet de la PCH parentalité.

■ ■■■■■■ souligne que le Département a participé récemment à une étude de l'ODAS sur ce sujet. Les résultats en sont attendus en fin d'année.

Mme Delphine DUWICQUET clôt la réunion à 12 h 20 et remercie les membres pour les échanges.

Prochaine réunion le 17 novembre 2023 à 9 h.

- Les professionnels du Département se heurtent à la carence de structures psychiatriques et du handicap qui seraient nécessaires pour certaines situations d'enfants.
- Le nombre d'EAJE est en augmentation mais concerne surtout des structures privées (micro-crèches) dont le coût pour les familles est plus élevé. Il faut développer les EAJE PSU car il manque des places d'accueil des tout-petits et des places à un coût abordable pour les familles (cf accueil pour tous).
- Absence d'informatisation des dossiers préjudiciable pour le suivi des enfants : dossiers papiers éparpillés dans différents services et donc manque de vision globale des dossiers en interne à la PMI qui fait perdre des informations et donc entraîne des difficultés dans le suivi de certains enfants.
- Il faut poursuivre la communication sur le rôle de service de prévention de la PMI, car certains la voient encore comme le « service qui retire les enfants à leur famille ».
- La prévention des 0-6 ans est mise en place surtout pour la tranche d'âge 0-3 ans.

-----Dispositif Attente active-----

Présentation

Réseau de professionnels de plusieurs origines et de plusieurs spécialités mis en place en 2019 à Calais dans le cadre du premier CDPPE. Il a été déployé progressivement sur d'autres territoires avec le soutien de l'ARS.

Il s'agit d'accompagner les enfants et leurs parents dans l'attente d'un rendez-vous de spécialistes (orthophonistes, psychologues...).

L'attente active pallie l'attente par des activités hebdomadaires avec les enfants et leurs parents.

L'objectif est de ne pas perdre les parents jusqu'au rendez-vous avec le spécialiste en gardant le lien et en leur apportant un soutien.

Ce dispositif est porté dans le cadre d'un appel à projet annuel relatif aux réseaux appui écoute à la parentalité (REAP) cofinancés par le Département et la CAF. Les REAP sont des réseaux ayant pour objectif d'agir pour et avec les parents. Ils regroupent des actions menées par des associations, des collectivités et des parents et destinées à soutenir sous toutes ses formes l'exercice de la parentalité

Un coordonnateur parentalité est présent sur chaque territoire.

Points positifs

Bilan positif aussi bien vis-à-vis des enfants que des parents.

Il s'agit de jouer sur l'accompagnement futur en faisant prendre conscience au parent des difficultés de son enfant.

Pistes d'amélioration

Deux territoires n'ont pas pu répondre à l'appel à projet en l'absence de partenaire.

Il faudrait pouvoir s'appuyer sur d'autres partenaires pour généraliser ce dispositif à l'ensemble du territoire et le pérenniser.

Ce dispositif est en lien avec le CDDPE et est donc remis en question chaque année. Il doit être reconduit.

-----**Agir tôt dans le contexte de violence**-----

Présentation

Depuis 2019, 14 postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie ont été créés pour accompagner les victimes qui se rendent en commissariat ou en gendarmerie et notamment les victimes de violences intra familiales (VIF).

Tous les territoires sont couverts

Il s'agit d'un co financement : Etat, Département et EPCI.

Constats

En un an, augmentation des plaintes de 15 % en lien avec les VIF.

Points positifs

Des projets territoriaux sont engagés sur les VIF. Plusieurs dispositifs sont soutenus par le Département.

En particulier, doit être citée une convention avec l'association 9 de Cœur qui a développé le dispositif « Systémia » sur le territoire de Lens-Liévin. Dispositif étendu sur Hénin-Carvin, le Ternois et l'Artois au vu du bilan positif.

Pistes d'amélioration

Le dispositif SolFa permet une mise à l'abri des femmes victimes. En effet, il est constaté que beaucoup de placements d'enfants ont lieu en lien avec les VIF car l'auteur présumé des faits reste à domicile. Le placement a pour but de protéger les enfants.

Or, un placement reste traumatisant pour les enfants.

De plus, quand il y a placement, les services de police ou de gendarmerie considèrent que l'enfant est protégé et le dossier n'est plus prioritaire pour eux.

Les services départementaux pallient les carences des autres services, ce qui mène à l'épuisement et détournement des missions de prévention.

Les services de PMI, les SEF et SSD sont très sollicités et la mise en œuvre de certaines mesures est trop longue.

Les moyens existent mais ils ne sont pas toujours (bien) mis en œuvre. La PMI est bien pensée au niveau des textes mais l'organisation doit être améliorée notamment s'agissant de la transmission d'informations via le logiciel Genesis.

-----**La prévention pour les tout-petits**-----

Présentation

Le SEF Prévention est un dispositif récent.

Il part notamment du constat qu'un enfant placé à la naissance a peu de chances de revenir dans sa famille biologique. Il faut donc tant que c'est possible éviter des placements à la naissance et pour ce faire mettre l'accent sur la prévention précoce et spécialisée.

Le SEF prévention a ainsi pour objet de mettre en place des actions de prévention essentielles chez les 0-3 ans pour leur bon développement.

Points positifs

Les agents du SEF prévention ont une expertise dans différents domaines de par leurs formations.

Le service se coordonne avec la PMI.

Pistes d'amélioration

Réétudier la pertinence de la tranche d'âge. Aller à 6 ans paraît un minimum. En outre, il pourrait être pertinent de déterminer la tranche d'âge adéquate en fonction des demandes au niveau du territoire.

Les ressources internes doivent être mobilisées et il faut travailler en réseau avec les partenaires. Le cahier des charges du SEF prévention doit être évalué à la lumière de sa première année d'existence.

-----**Le réseau dédié à la prévention pour les adolescents** : -----

Maison des adolescents et partenaires

Présentation

3 MDA existent depuis 2012 (Boulogne sur Mer, Saint Omer et Artois).

Elles appliquent une politique de prévention à l'attention des 10-20 ans, de leurs parents et des professionnels.

Le Schéma Enfance Famille 2023-2027 envisage la création de deux nouvelles maisons et d'équipes itinérantes.

Points positifs

Les 3 MDA existantes auxquelles s'ajoutent des partenariats comme les Points d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) qui là où les MDA ne sont pas implantées permettent une bonne dispersion territoriale avec 32 points de contact.

Elles sont portées par le Département, ce qui est rare en France, et sont un lieu dédié aux adolescents.

Elles travaillent en lien avec d'autres partenaires comme le CPEF ou le comité départemental du logement.

« Les Matinales » sont des rencontres périodiques qui permettent la transmission de savoirs entre professionnels.

Les MDA accompagnent aussi les assistants familiaux qui accueillent des adolescents pour éviter les réorientations ; elles sensibilisent les établissements scolaires, les futurs parents sur différents problèmes comme l'égalité filles/garçons.

Les SPS (services de prévention spécialisée) sont aussi un élément important du réseau. Répartis en huit équipes, ils vont sur le terrain à la rencontre des adolescents décrocheurs scolaires. Ils ramènent les jeunes vers les structures.

Les SPS sont financés à 95 % par le Département et à 5% par les EPCI ou communes.

L'accent est mis sur la prévention. Par exemple, dans le cadre des grossesses de mineures, il y a très peu de placements car il y a un accompagnement des futures mamans. Le développement de centres parentaux permet de conserver le lien mère/enfant et d'éviter la séparation des fratries.

Pistes d'amélioration

Un travail sur les amplitudes horaires a démontré que les accueils le samedi matin notamment ne permettraient pas un accueil plus important car les adolescents ne se présentent pas à ces horaires et qu'il fallait aussi des professionnels en plus.

Il faut aller à la rencontre des jeunes car beaucoup ne se déplacent pas surtout par manque de moyens de locomotion dans les territoires ruraux.

Les 3 MDA couvrent les territoires de 5 MDS ce qui est trop large et occasionne un problème de disponibilité des professionnels qui ne sont que 13.

Elles prennent en charge toutes les problématiques et souvent les jeunes s'y rendent pour une question et pas forcément pour un suivi.

Si l'idée de développer les équipes itinérantes est intéressante, elle peut difficilement se faire à moyens constants sous peine de risquer une perte d'efficacité en :

- Pénalisant l'activité sur les sites des MDA existantes
- Dégradant la cohésion d'équipes car les agents en itinérance ne seraient plus sur les sites
- Ayant des équipes incomplètes car disséminées dans les MDA et dans le « bus » itinérant.

L'itinérance peut servir dans le cadre d'un premier rendez-vous, d'une prise de contact et permettre une orientation vers la MDA.

Les IP classées sans suite sont souvent transmises aux services pour une proposition d'aides. Peu d'IP sont classées sans réelle suite.

L'IP s'inscrit dans le champ de la prévention, contrairement au signalement qui relève de la protection. Lors de l'évaluation, des difficultés peuvent être découvertes et il est alors proposé un accompagnement aux familles.

Points positifs

Un partenariat positif s'est instauré avec le service social en faveur des élèves.

Le dispositif des IP fonctionne bien et le partenariat avec le Parquet est opérationnel ; mais le manque de moyens au niveau de leurs services (judiciaires et police/gendarmerie) les incite à se tourner vers la CRIP.

Si l'IP se révèle non fondée et est classée sans suite, elle permet toutefois de détecter des problèmes dans les familles en obtenant des informations sur les enfants, le mal-être notamment en lien avec la séparation des parents.

Points d'attention

Le Département va désormais souvent au-delà de ses missions. Il pallie les lacunes des autres institutions en attendant la mise en place de mesures ou en remplaçant totalement ces institutions dans leurs missions.

Mais il ne peut pas pallier toutes les lacunes au risque de voir se dégrader le travail des agents et le service rendu aux usagers. Il tente de répondre aux demandes mais ne saurait se substituer à toutes les défaillances institutionnelles.

Pistes d'amélioration

↳ Concernant les **soit-transmis**, il s'agit d'une demande du Parquet pour obtenir des éléments supplémentaires dans le cadre d'une enquête judiciaire.

Encore une fois, le Département pallie la suppression du SAET (service éducatif auprès du tribunal).

Les services disposent d'un délai de trois mois pour évaluer une IP mais le Parquet demande parfois des délais plus courts (48 heures parfois) ; or, ces délais ne sont pas tenables et ne permettent pas une évaluation correcte. Une évaluation dans un délai très court ne permet qu'un bilan de l'existant, une observation de la situation familiale à un instant T, suite à une visite à la famille. De plus, cela ne permet pas de prévenir la famille de la visite et de la démarche.

Il faut revoir le traitement des soit-transmis et oser refuser les délais demandés par le Parquet.

L'évaluation a besoin de temps pour connaître la famille, ses problématiques et pouvoir prendre les bonnes décisions la concernant.

En plus, le bien-fondé des soit-transmis se pose car, même s'il permet une évaluation sociale, en général une enquête pénale est diligentée en parallèle.

↳ L'IP n'est pas la panacée et peut être violente pour les parents qui se trouvent mis en cause. Les services pourraient avoir des informations sur ces familles par un autre biais que l'IP.

Une piste réside dans la **médiation** ; quand des demandes spontanées émanent de certains parents qui sollicitent de l'aide, ou quand l'enfant est adolescent c'est plus simple car il se confie et cela permet de l'accompagner et d'aller vers la famille sans besoin de passer par l'IP.

Dans certaines conclusions d'évaluation d'IP, il est préconisé de passer par une médiation car il n'existe pas de problème vis-à-vis des enfants mais un problème d'entente des parents.

Ceci est notamment illustré par le fait que 95 % des demandes de consultation des dossiers après IP concernent des couples séparés qui se servent de l'IP pour discrétiser leur ex conjoint. La demande de communication a pour but d'avoir des informations sur cet ex conjoint mais cela est vain car la CRIP doit occulter tout ce qui concerne les tiers.

↳ L'IP est aussi vue par certains partenaires comme un outil de protection de leur institution et permet de transférer la responsabilité au Département. Un travail doit être fait avec les partenaires (éducation nationale, médecins libéraux, ...) pour les inviter à signaler quand cela est nécessaire.

L'IP doit être perçu comme un outil d'aide mais tout ne relève pas de l'IP.

Il faudrait agir sur le temps pris par les IP pour augmenter le temps consacré à la prévention mais les IP proviennent de l'extérieur. Il faut donc mieux communiquer sur l'objectif des IP et l'existence d'autres outils pour alerter sans passer par l'IP.

Auparavant il existait des rencontres avec les nouveaux directeurs d'établissements scolaires pour expliquer les IP, ce qui permettait de diminuer les IP.

Le travail en réseau permet de mieux connaître ses partenaires et leur champ d'action et missions. Certes du temps est pris sur le travail pendant les rencontres mais fait gagner du temps dans le travail quotidien.

Exemple : du 20 novembre 2023 à janvier 2024, la CRIP et le SDMPI vont à la rencontre des EAJE de tout le Département pour les informer sur les IP.

3/ Points divers

Demande d'auditionner des agents « de terrain » et pas seulement des chefs de services.

Communication du calendrier des réunions de la mission (disponible dans le portlet PIE PE – Fonctionnement MIE).

d'autre solution. En parallèle, il s'agit de développer les alternatives au placement et de faire en sorte que les dispositifs d'accompagnement à domicile puissent être les plus performants possible pour éviter les placements à chaque fois que cela est possible.

Les différentes interventions doivent permettre de faire état des difficultés rencontrées mais aussi des points positifs et des améliorations possibles.

-----L'accompagnement éducatif à domicile dans le Pas-de-Calais-----

Voir documents dans le Portlet (Séance 3) pour consulter les statistiques.

Depuis 2018, 639 mesures (AED et AEMO) ont été créées par le Département.

150 nouvelles mesures classiques et 150 nouvelles mesures renforcées ont été proposées au Budget primitif 2024.

Malgré le nombre de créations de places, le nombre d'entrées est toujours supérieur au nombre de sorties, occasionnant un délai d'attente pour la mise en place des mesures. Le nombre de mesures en attente fluctue autour de 800 (il a pu monter à 1 000 par le passé).

Le délai d'attente dans le Pas-de-Calais varie de 3 à 6 mois.

La situation des territoires de l'Artois, de l'Arrageois et du Calais se dégrade.

De même, dans les territoires ruraux, le temps d'attente est plus important du fait du manque d'infrastructures.

Les demandes d'ouverture de mesures en urgence de la part des juges sont de plus en plus fréquentes ; elles retardent d'autres mesures déjà en attente et entraînent un allongement du délai d'attente.

La durée moyenne d'exercice d'une mesure est d'un an (9 à 12 mois).

Points d'attention

- Plus l'attente est longue, plus la mesure sera dégradée voire inefficace car devenue inadaptée et pourra conduire à un placement. Sa durée sera également plus longue.

Parfois le juge ordonne une mesure par défaut s'il n'y a plus de place pour la mesure adéquate (ex : AEMO C au lieu d'une AEMO R).

Le manque de places en accueil familial ou en établissement conduit certains juges à ordonner des mesures d'accompagnement qui ne sont pas adaptées à la situation de la famille ou de l'enfant.

20 % des mesures renforcées basculent vers un placement ; mais ce pourcentage peut être biaisé car ces mesures renforcées sont prescrites sur des situations déjà trop dégradées et, dans ce cas, le placement peut être logique.

- Actuellement, un professionnel suit

- 28 mineurs en AEMO classique à raison d'une intervention à domicile a minima toutes les deux semaines
- 8 mineurs en AEMO renforcée à raison d'une intervention à domicile a minima par semaine
- 7 mineurs en DMAD à raison de trois interventions à domicile a minima par semaine

Auparavant, un professionnel suivait 37 mineurs en AEMO classique. Cette diminution du nombre de jeunes suivis par professionnel permet un accompagnement de meilleure qualité. Les opérateurs présents soulignent le véritable progrès que représente la baisse considérable du nombre de mineurs suivis par éducateur.

Mais, si le nombre de mineurs suivis par un professionnel a baissé (de 37 à 28), cela est rendu compliqué quand les parents sont divorcés car il y a deux foyers.

Cette diminution s'est accompagnée de la rédaction de 4 cahiers des charges spécifiques qui imposent le respect de critères de qualité de suivi et par un effort financier du Département.

Le budget est passé de 10 à 24 millions d'euros. Ce coût s'avère néanmoins positif, car le coût d'un placement est beaucoup plus important que celui de la mise en place d'une mesure d'accompagnement à domicile.

De même, si une mesure n'est pas adaptée, le professionnel ira plus souvent à domicile en fonction des besoins de la famille (Si mise en place d'une AEMO C au lieu d'une AEMO R, le professionnel ira plus souvent visiter la famille qu'une fois tous les 15 jours). Cela aura un impact sur le suivi des autres familles.

-----**Les tiers dignes de confiance et les tiers bénévoles durables**-----

L'alternative principale au placement familial ou en établissement est l'accueil chez un tiers (TDC ou TBD). Ces deux dispositifs sont développés depuis mars 2020 par un service dédié de l'EPDEF à la demande du Département. Ils font l'objet d'une présentation.

Le travail préalable mené auprès de l'enfant est fondamental.

Il faut déterminer 3 « adresses » pour bien accompagner l'enfant et trouver un relai dans sa famille ou son cercle élargi : les « multi tiers ». Il faut avoir plusieurs possibilités de « placement » et effectuer un travail avec l'enfant dans sa famille élargie.

Il est demandé au jeune de « nommer » des personnes qui comptent pour lui dans son cercle familial, amical ou relationnel (des oncles et tantes, grands-parents, amis, voisin, soignant, coach sportif, enseignant, ...) pour trouver un tiers qui pourra l'aider.

Cette démarche a fait ses preuves et a contribué à diminuer le taux de placement.

Si 20 % des cas se dirigent finalement vers un placement, dans 70 % des cas, cela aboutit à des sorties positives :

- Retour à domicile
- Adoption
- Majorité
- Mesure d'accompagnement classique

Points positifs

Ce dispositif est positif pour les adolescents dits complexes pour lesquels un accueil collectif n'est pas adapté. Le travail personnalisé avec les jeunes les mène à la normalisation et permet la recherche d'une solution adaptée.

Pour un grand nombre des 13-18 ans accompagnés par l'EPDEF, il existe une plus-value d'un « placement » chez un tiers. On note un maintien de la scolarité, de la prise en charge psychologique et du cercle amical.

Les services (sur certains territoires) ont pris conscience de la nécessité de changer de pratiques et œuvrent pour trouver de nouveaux leviers. Une marge d'amélioration existe rendant possible une montée en puissance du dispositif.

Points d'attention

Il faut effectuer un travail d'évaluation de la potentialité des tiers à accueillir des enfants à profil compliqué pour que l'accueil chez ce tiers soit positif et préparer les tiers à cet accueil.

Les SSD doivent changer leurs pratiques du fait du manque de solutions de placement et être plus à l'écoute des enfants au regard de leurs besoins. L'intérêt de « tirer tous les fils » dès les évaluations de situation menées par les SSD est fortement souligné. Il semble que les services y tendent désormais.

De fait, dans le cadre des évaluations d'IP, le placement ne doit plus être l'issue logique. Il faut rechercher des tiers dans l'entourage du jeune et associer ce dernier aux décisions prises. Il doit adhérer à cette décision pour l'accepter et faire en sorte que l'accompagnement fonctionne et lui permette de sortir de sa situation problématique.

Des territoires sollicitent plus que d'autres le dispositif du TDC mais, par le manque de moyens pour travailler sur la prévention et du fait des délais de mise en œuvre des mesures d'accompagnement, la seule alternative pour aider l'enfant est parfois encore le placement.

-----**Le dispositif de maintien et d'accompagnement à domicile**-----

Le DMAD est une mesure de protection de maintien à domicile d'un enfant confronté à des situations de mise en danger, alternative et complémentaire à un placement traditionnel. Elle s'accompagne de la mise en place d'une intervention éducative intensive auprès de la famille. Elle ne peut s'exercer au domicile de l'enfant que si le niveau de risque pour l'enfant le permet et si les potentialités d'évolution de la famille le justifient.

Les mesures DMAD au sein de l'EPDEF ont été transformées en mesures AEMO R alors qu'elles avaient fait leurs preuves sur les 0-3 ans.

En 2019, dans le cadre de la planification de l'offre, il était effectivement prévu de remplacer progressivement le DMAD par l'AEMO R.

Points positifs

Ces mesures permettent un travail en amont avec des résultats positifs qui évite des placements.

Un travail de réassurance des parents sur leurs compétences est effectué. Ce travail mené avec l'adhésion de ces parents a notamment un impact positif sur les naissances suivantes et l'accueil de nouveaux enfants.

Points d'attention

Ce dispositif mériterait d'être réactivé car un travail très amont avec les tout-petits conduit à des résultants persistants.

Il est sollicité car son arrêt est vu négativement. En effet, il est constaté qu'un placement avant 3 ans dure souvent jusqu'à la majorité. Il faut donc éviter les placements des tout-petits et pour cela le DMAD est un outil privilégié ayant fait ses preuves.

Précision sur le DMAD (postérieure à la réunion) :

Si l'idée a été un temps de remplacer le DMAD par l'AEMO R, ce n'est plus à l'ordre du jour et le dispositif DMAD a vocation à être développé car il répond bien à la problématique actuelle. Il permet de mettre en œuvre des placements à l'ASE mais sans pour autant mobiliser H24 un lieu d'accueil (MECS ou AF), ce placement s'exerçant au domicile.

De nouvelles places de DMAD ont été ouvertes en 2022 et 2023 et la capacité totale est aujourd'hui supérieure à celle qui existait avant la suppression des mesures de l'EPDEF et de la SPRENE.

-----**Le service d'accueil de jour**-----

Le SAJ est un dispositif à destination surtout des adolescents décrocheurs scolaires. Le service vient chercher le jeune chez lui s'il ne veut pas aller en classe.

Il dispose de 93 places sur l'ensemble du département, réparties comme suit :

- 14 places à la MECS de l'Artois - Territoire de l'Artois à SAILLY-LABOURSE
- 10 places à la MECS du Littoral - Territoire du Calaisis à BLÉRIOT
- 9 places à la MECS Anne Frank - Territoire de l'Audomarois à SAINT OMER
- 16 places à la MECOP (maison d'enfants de la côte d'Opale) à SAINT MARTIN BOULOGNE
- 8 places à la SPRENE à Boulogne sur Mer
- 20 places à l'EPDEF à Arras
- 16 places à la MECS de Oignies gérée par Accueil et Relais

Points positifs

Comme pour les dispositifs TDC et TBD, le SAJ est surtout bénéfique pour les adolescents grâce à un travail personnalisé.

En ville, l'accueil de jour évite également des placements car le décrochage est la conséquence d'un autre « problème ».

La mesure exercée au sein de la famille permet de travailler sur la globalité de la situation : le travail est effectué sur le « problème » du jeune en association avec ses parents.

On note ainsi la restauration du lien parents/enfant, de l'image de l'enfant vis-à-vis de ses parents, de l'image et de la place de l'enfant dans sa famille.

Ce travail renforce aussi le parent dans son rôle de parent.

La prise en charge du jeune dans sa globalité, la prise en compte des problématiques rencontrées (drogue, alcool, santé, citoyenneté, ...) lui permettent une meilleure insertion.

Points d'attention

- Le SAJ a des résultats positifs en ville mais rencontre des difficultés en milieu rural notamment du fait du manque de mobilité des jeunes.

Or, le SAJ est une nécessité dans les territoires ruraux.

- L'EPDEF est habilité pour 20 places de SAJ mais du fait du profil complexe des jeunes accueillis en 2023, ces 20 places n'ont pas été mobilisées dans leur totalité car il a été privilégié un travail qualitatif plus que quantitatif qui a conduit à des résultats positifs.

- La situation des jeunes se dégrade du fait d'un manque d'accompagnement de certains secteurs (psy, pédopsychiatrie, ...) et nécessite des accompagnements pluridisciplinaires. Cependant, le Département doit pallier les carences des autres partenaires (hôpitaux notamment).

Les professionnels du social doivent se former à d'autres problématiques au vu de la complexité des situations : thérapie familiale, médiation familiale. Ils doivent pouvoir s'appuyer sur des spécialistes pour mieux accompagner et résoudre les problématiques.

Pistes d'amélioration

- Il faut s'interroger sur la méthode : soit un « ramassage » pour amener les jeunes vers le site, soit un SAJ itinérant pour aller vers les jeunes.

La mobilité n'est pas seulement physique à travers un moyen de transport mais elle se traduit aussi par une motivation, une envie.

Le ramassage est contraignant alors que le SAJ itinérant va vers le jeune qui doit, de son côté, avoir l'envie de venir vers le SAJ.

- Quand la mise en place d'une mesure renforcée n'est pas possible, il faudrait parfois pouvoir orienter dans l'attente le jeune vers un SAJ. Or, à l'heure actuelle, ce n'est pas possible car ce sont deux dispositifs concurrents : l'un étant un dispositif d'accompagnement à domicile et le second un mode d'accueil. De ce fait, l'intérêt de réfléchir à la complémentarité de certaines mesures est fortement souligné, et notamment entre AEMO et accueil de jour.

Le SAJ peut être complémentaire au travail de l'AEMO R ; c'est un levier vers l'amélioration globale de la situation du jeune.

- De même, si le SAJ a un impact positif sur le jeune qui est accueilli hors du domicile la journée, pourquoi ne pas envisager un accueil la nuit, type internat, notamment quand le jeune est en formation. Cet accueil mixte permettrait d'apaiser les tensions dans l'attente d'une normalisation de la situation du jeune.

- Il serait intéressant de travailler à améliorer le maillage territorial des structures.

- Un travail a été amorcé sur « l'accueil à bas seuil » : hébergement et restauration pour des adolescents réfractaires en espérant qu'ils adhèrent ensuite à un cadre et acceptent une aide plus poussée. Dans cet accueil, les jeunes sont logés et un relai est assuré avec le SAJ.

-----**Les interventions des TISF**-----

Les TISF rencontrent des situations dégradées à domicile :

- Problèmes psychologiques
- Déficience des parents
- Violences intra familiales

- Logements dégradés
- Problématiques financières

Sur les territoires de Lens-Liévin et Hénin-Carvin, 300 familles sont suivies par an.

Deux sortes de financement

- CAF : financement d'heures pour soutenir une famille en raison d'une difficulté matérielle et aussi pour soutenir la fonction parentale en raison d'une difficulté sociale ou éducative, passagère, sur un motif d'intervention, par exemple grossesse, naissance, séparation, famille nombreuse...
- Département : financement d'heures d'intervention pour soutenir une famille en difficulté et l'aider dans l'étayage des compétences parentales (interventions de prévention des risques de danger pour l'enfant et aussi (et surtout) d'accompagnement des retours en famille d'enfants confiés à l'ASE).

Points d'attention

- Les demandes concernent dans la plupart des cas des interventions à effectuer le mercredi et le samedi. Ainsi, beaucoup d'heures de TISF ne sont pas effectuées car les demandes se concentrent sur ces deux jours et il n'y a pas assez de professionnels disponibles.
- Le manque de professionnels est dû à des problèmes :
 - de recrutement
 - d'arrêt de travail
 - de rythme de travail
- La charge administrative est trop importante. Il est demandé beaucoup de documents pour des interventions soit urgentes soit simples. Ce travail administratif se fait au détriment du travail de terrain et donc au détriment des familles.

Si les bilans sont nécessaires pour contrôler le bon usage des fonds publics, les professionnels s'interrogent sur l'utilité des documents en amont.

Quand il est demandé un engagement des parents dans un contrat, y-a-t-il une implication plus grande des parents ? ce n'est pas prouvé car le professionnel travaille avec les parents lors de rencontres de façon orale. L'important réside dans le travail sur les objectifs à atteindre avec la famille : est-elle en demande ou subit-elle ? Il faut lui expliquer la mesure, les objectifs, les risques.

- De même, concernant l'utilisation du logiciel Genesis, le système des habilitations est trop strict et certains professionnels qui auraient besoin de certaines informations n'y ont pas d'accès sous prétexte de sécurisation et de respect de la vie privée des usagers. Or, les professionnels sont soumis au secret professionnel notamment du fait de leurs missions et doivent respecter les règles du partage d'informations à caractère secret. Une simplification des habilitations Genesis est souhaitée.
- Il existe un risque juridique, car l'enfant dispose d'un droit de voir ses parents, et si cela n'est pas possible, la responsabilité du Département pourrait être engagée.

Pistes d'amélioration

- Il faudrait systématiser les interventions qui se font suite à une IP ou une ASAP sans avoir à contractualiser.

- Il faudrait améliorer les enveloppes TISF et revoir le nombre d'heures en présence des enfants mais aussi en dehors de leur présence. Ces heures seraient consacrées à préparer de bonnes conditions d'accueil en amont et à faire un retour d'expérience en aval de l'accueil.

Ce travail en dehors de la présence des enfants est effectué sur certains territoires mais se pose la question du nombre d'heures global (en présence et en dehors de la présence des enfants).

- Les compte-rendu sont souvent trop longs, rédigés comme pour rendre compte du travail effectué par les professionnels et ne pas être pris en défaut. Il faut synthétiser ces compte-rendu pour prendre moins de temps à rédiger et rendre les documents plus efficaces. Un compte-rendu doit faire état d'une situation et proposer des pistes pour améliorer la situation des familles et des enfants.

-----**Parentalité et handicap**-----

Le travail sur le dyptique parentalité et handicap constitue un des axes du schéma enfance famille 2023-2027.

Le travail de la CESSEC permet d'interroger le statut des enfants placés dont les parents sont déficients.

Le dispositif TDC constitue une alternative au placement pour les enfants de parents déficients.

Il faut développer les structures qui accompagnent ces parents.

La protection de l'enfance est le réceptacle de ces cas qui ne trouvent pas de réponse de l'ARS. Le PCD a ré interpellé le DGARS pour la prise en compte du handicap en protection de l'enfance.

-----**Observations sur le pilotage et les collaborations entre les acteurs**-----

- L'organisation tient aussi aux professionnels car il est noté une disparité en fonction des territoires.

Si sur certains territoires, les professionnels du Département et les structures partenaires ont une culture commune, partagent les expériences et échangent leurs pratiques, sur d'autres territoires, aucune réunion de travail n'est organisée ; il existe une résistance au travail en commun, des rivalités de personnes et les échanges dépendent de la bonne volonté de certains.

- Il faudrait que le Département structure les modalités de fonctionnement au niveau départemental pour imposer un fonctionnement dans l'intérêt des professionnels mais surtout des familles.

-----**Synthèse des pistes d'amélioration**-----

et propositions des professionnels lors de cette séance de travail

- Il est nécessaire de disposer d'un panel étendu de possibilités pour s'adapter à la situation des enfants et, le cas échéant ne pas hésiter à réactiver les dispositifs abandonnés ou délaissés qui fonctionnaient.
- Il faut assouplir les possibilités d'attribution de certaines mesures pour permettre la complémentarité entre elles : exemple des accueils de jour qui pourraient fonctionner parfois en synergie avec l'AEMO ou d'autres modes d'accompagnement.
- Il faut aussi faire le lien avec les autres partenaires qui peuvent disposer d'une solution qui n'est pas disponible chez un autre ; c'est la complémentarité.

Il faut enfin échanger les expériences entre partenaires de différents territoires, travailler en réseau entre professionnels qui se connaissent.

Le travail se fait souvent dans l'urgence et l'échange de pratiques permet de prendre du recul, de se poser pour s'interroger sur ses pratiques et de partager les réalités de chacun.

- La lourdeur administrative est relevée dans la plupart des secteurs d'intervention. Il est demandé la simplification des procédures informatiques qui si elles ont été présentées à l'origine comme simplificatrices compliquent au contraire les procédures et allongent la charge de travail administrative.

Les professionnels s'éloignent de leurs tâches principales, ce qui conduit à un épuisement, une démotivation faute de pouvoir remplir leurs missions correctement.

- Pour améliorer les solutions, il faut dégager des constats : faire ressortir les points positifs et formuler des propositions.

En mesurant les effets de ce qui a été créé et des moyens donnés par le Département, cela permet de garder ce qui fonctionne, d'améliorer ce qui fonctionne moins bien et de supprimer ce qui ne fonctionne pas.

● Idées :

- Systématiser l'organisation de rencontres annuelles sur les dispositifs PE dans le Département, à l'échelle départementale et territoriale : dialogue, échange et bilan entre professionnels d'un même territoire et entre professionnels d'un même secteur d'activités tous territoires confondus.
- Faire le point une fois par an sur les préconisations qui seront formulées par la MIE PE.

-----**L'accueil familial et l'accueil institutionnel en chiffres**-----

Au 31 décembre 2023, 7 912 mineurs et majeurs sont confiés au Département du Pas-de-Calais.

- L'accueil familial à cette date, 3 779 jeunes sont accueillis chez un assistant familial (3 659 mineurs et 120 majeurs).

Au 31 décembre 2022, 3 833 jeunes étaient confiés en accueil familial.

Il est ainsi constaté une baisse de 1,40 % du nombre de mineurs accueillis.

- Cela est à mettre en lien avec la baisse du nombre d'assistants familiaux.

Au 31 janvier 2024, 1 785 assistants familiaux sont agents du Département contre 1 818 au 31 décembre 2023 soit une baisse de 1,81 % de leur nombre.

En 2023, 87 assistants familiaux ont été recrutés pour 122 départs, toutes causes confondues.

Par ailleurs, d'autres réalités peuvent limiter le nombre de places utilisables en accueil familial.

Ainsi, en prenant en compte les départs et les embauches des assistants familiaux ainsi que les places créées dans le cadre des demandes d'extension et de dérogations des assistants familiaux, nous recensons une création nette de 179 places d'accueil. Cependant, au 1^{er} février 2024, 180 assistants familiaux ont choisi de ne pas accueillir sur une ou deux places d'agrément ce qui représente un total de 209 places d'accueil.

Si les départs en retraite de nombreux assistants familiaux expliquent la baisse de leur nombre, le refus de certains assistants familiaux d'accueillir sur une ou deux places d'agrément en est une autre cause.

Ainsi, au 1^{er} février 2024, cela représentait 209 places non utilisables

De plus, 41 places d'agrément sont également non utilisés suite une interdiction légale (assistant familial de plus de 67 ans) ou suite à la mise en place d'une évaluation professionnelle avec enquête judiciaire en cours ou non.

Au total 250 places d'agrément étaient non utilisables en date du 1^{er} février 2024.

Sur ce point, un travail est mené par le service départemental de l'accueil familial afin d'améliorer le taux de disponibilité de ces places en accélérant l'évaluation des situations suite à IP ou en étudiant les profils d'accueil pour permettre aux assistants familiaux de débloquent leur place (ex : permettre à un assistant familial de n'accueillir qu'un enfant suite à des accueils difficiles).

Si seul le critère lié à l'âge ne peut être modifié, il faut agir sur les autres causes de blocage.

- L'accueil institutionnel est le miroir de l'accueil familial :

2 639 enfants accueillis en établissement fin 2023 (2 233 fin 2021).

2 623 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérées par 17 gestionnaires.

258 places classiques créées depuis 2021 pour répondre au profil des enfants accueillis.

406 prises en charge supplémentaires au 31 décembre 2023 par rapport à 2021 sur 258 places créées ; les établissements sont en surcapacité.

- Les dispositifs « tiers digne de confiance » et « tiers bénévole durable » permettent de pallier ces carences en permettant un accueil « intermédiaire » (cf CR du 22 décembre 2023).

-----**La situation des assistants familiaux**-----

Sur chaque territoire a été créé un Service local de l'accueil familial, dont les chefs sont les « chefs de service » des assistants familiaux.

Points d'attention

- Outre la question des places « bloquées » et de la diminution du nombre des assistants familiaux, deux problématiques sont principalement soulevées :
 - Un sentiment de solitude, d'isolement des assistants familiaux dans la résolution des situations complexes notamment : il ne se sentent pas intégrés à l'équipe pluridisciplinaire alors que cela est prévu dans la loi Taquet ou le Schéma enfance famille.
Les assistants familiaux et les enfants ont besoin d'un tiers dans leur relation car l'assistant familial ne peut pas tout décider et doit appliquer les décisions du juge et/ou de l'ASE.
 - La charge de travail des référents dans la recherche de places, dans la gestion des situations urgentes : les profils de plus en plus complexes se multiplient et ni les assistants familiaux ni les établissements ne sont armés pour prendre en charge les enfants concernés. Il n'existe pas assez d'établissements adaptés à certains enfants dont les profils sont très différents. Cependant, l'aide sociale à l'enfance doit répondre à toutes les problématiques alors qu'elle n'a pas toujours les compétences et les solutions.

Pistes d'amélioration

- Le service doit se pencher sur la problématique des places non occupées à la demande des assistants familiaux car la seule marge de manœuvre est un déblocage de ces places pour aider les autres assistants familiaux.
- Le modèle d'un accueil chez un assistant familial ne convient pas toujours à certains enfants. Il faut travailler au cas par cas et adapter l'accueil de l'enfant. Par exemple, si l'enfant rencontre des problèmes relationnels avec les autres enfants, il est préférable de le placer seul chez un assistant familial.
Pour cela, il faut connaître l'histoire de la problématique de l'enfant pour adapter l'accueil.
L'idée d'un co-accueil à temps partiel entre l'assistant familial et la MECS pendant un an maximum pourrait être explorée. Elle aurait pour but de faire sortir l'enfant de chez l'assistant familial mais sans rupture brutale et permettre un répit pour l'assistant familial.
- L'assistant familial doit être associé à l'élaboration et au suivi du PPE car il connaît l'enfant et peut dire si des évolutions ont eu lieu.

Mais, lors du travail sur ce PPE, il faut éviter que les parents et l'assistant familial soient présents en même temps surtout quand les parents dysfonctionnent et invitent l'enfant à disqualifier l'assistant familial (conflit de loyauté).

- Il faut travailler à rompre l'isolement des assistants familiaux en :
 - Renforçant leur place au sein de l'équipe pluridisciplinaire qui intervient autour d'un enfant, afin de mieux travailler collectivement en croisant les regards et en se soutenant mutuellement ;
 - En développant le partenariat AF-MECS, en amorçant une réflexion sur la mise en place de « pôles-ressources » au sein des MECS pour soutenir les assistants familiaux dans les difficultés rencontrées :
 - Besoin de répit par rapport à des accueils difficiles ; si la MECS accueille ponctuellement un enfant difficile, l'assistant familial pourra se poser et reprendre l'accueil ensuite et ainsi éviter de rompre l'accueil et de réorienter l'enfant dans une autre famille qui rencontrera certainement les mêmes problèmes.
 - Aider les assistants familiaux dans leur accompagnement notamment quand l'enfant présente un handicap ; lien avec l'ARS pour gérer la double vulnérabilité du handicap et du placement à l'ASE (cf 50 000 solutions nouvelles de la Conférence nationale du handicap (CNH) d'avril 2023).
 - D'une manière générale, développer les moyens de soutien aux AF dans la prise en charge des situations difficiles.

- Le recrutement est un point crucial :
 - Lors des réunions d'information, il faut informer sans fard de la réalité du métier avec ses points positifs et ses points négatifs ; les candidats doivent aussi savoir évaluer leurs limites pour éviter les difficultés d'accueil.
 - De plus en plus de jeunes de 25 à 30 ans sans enfants souhaitent devenir assistants familiaux et voient cette activité comme un vrai métier et veulent se former ; au contraire de certains candidats plus âgés qui, après avoir élevé leurs enfants, s'improvisent ou se découvrent une « vocation » d'assistant familial. Ces derniers ont souvent des certitudes sur le métier et la relation adultes-enfants et ne cherchent pas forcément à se former.
Or, le métier d'assistant familial demande une capacité à prendre du recul, à accepter ses limites et ses erreurs et à se former tout au long de la carrière car c'est un travail avec l'humain.

-----La situation des MECS-----

Points d'attention

- Les MECS vont au-delà de leurs compétences notamment du fait de manques de places en ITEP et pédopsychiatrie. Elles accueillent des enfants aux profils de plus en plus complexes : enfants porteurs de handicap (insuffisance de places en SESSAD), enfants avec troubles du comportement (plus ou presque plus scolarisables qui restent H24 dans la structure).

Les intervenants s'accordent sur le fait que les MECS, comme les services, sont trop souvent le supplétif du sanitaire.

- Il existe aussi une problématique RH car même s'il y a des créations de places, il y a des difficultés d'embauches et un manque de qualifications des personnels au vu des nouveaux profils des enfants. La crise de la formation des travailleurs sociaux est criante : souvent c'est un choix par défaut dans Parcours sup suite à des refus de formation.

- En MECS, les enfants ne rentrent pratiquement plus chez eux. Alors qu'en 2000, la moitié rentrait chez eux le WE et/ou pendant les vacances, en décembre 2023, dans une MECS, les 14 enfants ont été présents 31 jours.

Pistes d'amélioration

- Il faut repenser le modèle d'accueil en établissement car les placements s'inscrivent de plus en plus dans la durée. Les retours en famille sont peu probables et si les enfants rentrent c'est souvent un retour par défaut car ils ont mis à mal le système et aucun établissement ne veut les prendre en charge pour protéger les autres enfants et les professionnels.

Il faut donc aussi développer des scolarités internes comme sas avant de pouvoir retourner à l'école classique.

Le modèle : MECS en semaine, école en journée et famille le WE et les vacances peut être une alternative dans certains cas. En général, les retours ponctuels en famille pour le WE ou les vacances sont des moments entre parenthèses qui peuvent bien se dérouler, alors qu'un retour définitif ou plus long peut rendre souvent la gestion du quotidien difficile.

- S'agissant des recrutements, il faut développer l'apprentissage pour susciter des vocations mais aussi fidéliser. Il permet aux jeunes de découvrir le métier pendant leur formation, et ces derniers peuvent, lors de leur retour en cours, trouver des réponses à des situations vécues.

Le Département développe également l'apprentissage dans ses propres services sur les fonctions de travailleurs sociaux.

- Des professionnels de santé ont été embauchés par certaines MECS pour répondre à des besoins d'enfants accueillis (orthophonistes, psychologues, ...). Cela est positif pour les jeunes car les professionnels sont sur place, plus disponibles et les jeunes vont à leur rendez-vous plus détendus. Pour cela, il faut négocier la prise en charge de ces coûts par la sécurité sociale, négocier des budgets avec l'ARS à l'image du « forfait soins » en EHPAD. De fait, la question est posée de faire évoluer le modèle des MECS en ce sens.

- Certaines MECS sont prêtes à accueillir des assistants familiaux en immersion dans leurs établissements.

-----Les autres problématiques et les pistes d'amélioration -----

• L'impératif du pilotage global du système.

➤ Le pilotage par les cadres ASE est un élément clé du bon fonctionnement et de la maîtrise du système d'accueil ; des améliorations sont sans doute possibles sur ce point pour mieux maîtriser les entrées et les sorties.

➤ L'ASE est aujourd'hui mobilisée sur de nombreuses situations par carence de solutions adéquates dépendant d'autres compétences ; elle ne doit jamais hésiter à solliciter les services de l'Etat compétents (ARS, PJJ, Juges, ...) « Chacun doit prendre sa part » pour éviter que cela ne mobilise des professionnels départementaux dont ce n'est pas la mission.

• Evaluation et prise de recul :

➤ Les travailleurs sociaux qui accompagnent ou travaillent avec les enfants et leur famille doivent se poser sur les situations notamment complexes pour éviter la détérioration de ces dernières malgré un quotidien prenant. Prendre un temps pour se concentrer et se concerter, c'est du temps gagné pour l'enfant.

Se poser, prendre de la hauteur, du recul pour étudier chaque situation. Si du temps est pris il sera regagné ensuite car la situation aura été appréhendée correctement et le statut de l'enfant correspondra à sa situation. Ne pas prendre ce temps peut engendrer des difficultés dans la prise en charge et donc une perte de temps ensuite pour trouver une autre solution adaptée.

➤ Cela implique d'améliorer l'évaluation en travail social. Une évaluation ratée annonce toujours des suites d'accompagnement compliquées. Il faut que les services échangent pour définir au mieux le projet de l'enfant car une décision de placement ou toute autre décision qui n'est pas adaptée à l'enfant sera néfaste pour lui. Le RSASE doit donc être vigilant.

➤ L'évaluation doit se faire aussi avec la famille dès la prise en charge. Il faut s'interroger sur la manière d'associer les familles au montage de leur projet.

Elle doit conduire à ne pas mettre l'enfant là où il y a de la place, mais là où l'enfant trouvera un intérêt à être pris en charge (place adaptée aux besoins de cet enfant). Ce qui est parfois rendu compliqué du fait du manque de places aussi bien en accueil familial qu'en accueil institutionnel.

➤ Il faut donc renforcer le travail régulier et en proximité avec les opérateurs, pour passer en revue la situation de tous les enfants et s'autoriser à imposer des coopérations, lorsque c'est dans l'intérêt de l'enfant (comme un placement direct en IME combiné avec une prise en charge ASE le week-end tout en associant la mère en amont)

➤ Un travail sur le lien doit être entrepris car certains enfants présentent de plus en plus de troubles et se heurtent aux limites de certains assistants familiaux. L'accueil familial n'est pas adapté à ces enfants qui brisent tous les liens car ils sont victimes d'abandonnisme. La formule d'accueil familial ne leur convient pas et les changer de famille d'accueil ne changera rien

➤ Si le premier placement a été un échec, il faut trouver une solution car ce premier accueil peut aussi ne pas être adapté aussi bien du point de vue de l'assistant familial que de l'enfant. D'où l'importance d'une évaluation bien menée.

➤ On parle trop souvent des échecs mais pas assez des réussites qu'il faut valoriser et dupliquer. Il faut évaluer les progrès de l'enfant.

➤ Il faut revoir les pratiques : s'interroger, par exemple, sur le bien-fondé des visites médiatisées en lieu neutre : quel intérêt ? Il faut, au contraire, prendre des risques en accordant un droit de visite et d'hébergement le WE et évaluer l'avant et l'après pour voir les évolutions de l'enfant.

● Les tout-petits : agir au plus tôt

➤ Les MECS et les AF doivent souvent gérer ce qui ne l'a pas été dans la petite enfance. C'est pourquoi, il faut sans doute :

- Retirer au plus tôt s'il existe un danger pour le bébé et ne pas conserver de lien avec les parents si cela est néfaste pour l'enfant ; il faut avoir le courage de mettre un terme au lien mère-enfant le plus tôt possible quand la mère est incapable de construire un lien avec son enfant. Sur ce point il existe une marge de progrès.
- Penser, dans certains cas, différemment les interventions de la PMI : soin socio-éducatif et non purement médical. Ce sujet mériterait d'être mis à l'étude.

➤ Il est primordial de réaliser un diagnostic pluridisciplinaire au primo-accueil. Il faut faire du soin socioéducatif : le « CARE ».

Il faut se poser la question de la capacité de l'environnement familial à prendre soin de l'enfant :

- Si la réponse est « non » : il faut placer l'enfant ;
- Si la réponse est « oui mais » : il faut accompagner la famille ;
- Si la réponse est « oui » : pas d'intervention.

● Les adolescents

➤ Si un adolescent met à mal tous les lieux d'accueil, il faut aussi lui faire prendre conscience de sa responsabilité. Il est victime certes mais il doit aussi réaliser que l'assistant familial ou les travailleurs sociaux de la MECS sont là pour l'aider.

➤ La fugue ne doit pas être un motif d'arrêt de l'accueil car il faut garder un lien avec le jeune.

➤ Si les tout-petits doivent être retirés de leur famille en cas de danger et si un retour en famille doit être évité car le lien n'existera plus, pour les adolescents ce retour en famille doit être envisagé plus qu'un séjour en établissement.

● Les solutions alternatives

➤ Il faut développer l'accueil de jour des jeunes et pas seulement des adolescents. Et ce pour permettre un répit des assistants familiaux ou des travailleurs sociaux en MECS ; ce serait une sorte de relais pour tenir à plusieurs, face à des enfants difficiles.

➤ L'accueil à bas seuil peut répondre à certaines problématiques pour des jeunes en rupture. C'est un filet de sécurité pour ne pas les perdre de vue : gîte la nuit et couvert et obligations de respecter les règles de l'établissement.

● Le traitement administratif des dossiers

➤ Le traitement administratif des dossiers est chronophage et le temps perdu l'est pour le temps passé avec l'utilisateur ; des efforts sont encore à faire du côté des outils et de leur partage pour mieux gérer les situations et gagner en efficacité.

➤ Piste à explorer : concentrer les référents départementaux sur les situations les plus complexes et laisser la fonction de référent aux MECS pour les situations les plus

« simples » en classifiant les situations en indicateurs de criticité. La référence exercée par les MECS se pratique déjà pour le DMAD-DARF.

• Tisser des partenariats : partager des temps communs

➤ La relation de partenariat en protection de l'enfance est primordiale et doit être cultivée en permanence. En cas de tensions, les bonnes relations entre le Département et les associations gestionnaires font tenir car il existe une solidarité et un soutien.

Ce n'est pas le cas des assistants familiaux qui se sentent isolés. Dans ce domaine le partenariat peut encore être développé.

➤ Il convient de toujours prendre en compte le fait que l'abord des situations par les juges pour enfants peut être différent de celui des travailleurs sociaux et référents : lecture juridique versus accompagnement social. Cela peut nécessiter un effort d'adaptation. D'autre part, la rédaction même du Code Civil, qui intègre l'assistance éducative dans les dispositions relatives à l'autorité parentale, consacre directement le lien parent-enfant, au maintien duquel il est parfois difficile pour le juge de renoncer.

Ainsi, les risques psychiques n'apparaissent pas toujours suffisamment pris en compte par les juges qui se basent plus sur le bien-être matériel et financier.

Les travailleurs sociaux et référents doivent veiller à apporter de la « matière » aux juges pour qu'ils prennent la bonne décision. Il faut insister sur la qualité des écrits professionnels supervisés par l'encadrement.

Il faut réfléchir à des temps communs : MECS-ASE-Juges pour échanger sur des situations complexes, des formations communes (troubles de l'attention, souffrances pendant l'accueil) et ajouter de la réflexion

➤ Il faut aussi être innovant et rechercher les partenaires, les personnes qui peuvent détenir la solution pour aider les enfants.

L'exemple du Forum de l'autonomie organisé sur le Montreuillois et co-construit avec les partenaires pour les 16-21 ans est intéressant : beaucoup de dispositifs existent mais sont méconnus. Cette manifestation a permis aux jeunes, aux assistants familiaux, aux référents, aux responsables de lieux d'accueil de venir découvrir ces dispositifs.

• La formation des travailleurs sociaux : besoin de prise en compte des nouvelles réalités

La violence des enfants vis-à-vis des autres enfants mais aussi des professionnels est le nœud du problème plus que la complexité de leur situation. Cette violence est l'expression d'une souffrance.

En MECS cela peut être géré par l'équipe, c'est plus compliqué chez un AF qui est seul ou en famille.

La formation initiale des travailleurs sociaux n'aborde pas assez le développement psycho-affectif de l'enfant alors que c'est une compétence indispensable.

- Quand il a commis une infraction pénale.

Le Département a créé deux postes de chargés de mission de situations à problématiques multiples (voir documents dans le portlet).

Dans ces situations, il est indispensable de travailler en partenariat avec l'EPDEF ou les autres établissements, l'ARS, la PJJ notamment et de déroger aux règles en faisant des « pas de côté » pour trouver un lieu d'accueil pour le jeune, le protéger et protéger sa famille, les autres jeunes et les professionnels.

Ainsi, quand le nombre de places défini est atteint quand le besoin est urgent, l'ARS permet dans certains cas de dépasser le quota de l'établissement qui accueille le jeune.

Il n'existe pas de places spécialement dédiées aux enfants à problématiques multiples car leur situation est si spécifique que ni les MECS ni les assistants familiaux ne peuvent normalement les accueillir.

Des dispositifs existent mais il est nécessaire d'innover car ces enfants répondent difficilement à des critères précis et limités.

Le partenariat avec la PJJ est précieux mais compliqué car elle ne peut intervenir que si elle est mandatée ce qui peut prendre du temps alors que l'ASE a besoin d'agir vite pour protéger le jeune.

La Plateforme territoriale parcours n'est pas assez saisie ou l'est trop tardivement.

- Focus sur le territoire du Calais (voir document dans le portlet) : 870 enfants sont accompagnés par l'ASE pour 26 professionnels (dont 3 encadrants, 2 RSASE et un chargé de situations à problématiques multiples).

74 % des enfants placés rencontrent des difficultés dues à des carences et ¼ de ces enfants bénéficient d'une notification MDPH.

Il existe entre 12 et 15 situations complexes en file active.

Ceci engendre des conséquences sur l'accompagnement des jeunes :

- Difficulté de stabiliser les jeunes sur un lieu d'accueil : multiplication des lieux d'accueil ;
- Enchaînement des ruptures de parcours ;
- Ruptures de droit commun : scolarité, santé ;
- Du fait de ces difficultés, leurs troubles s'accroissent et renvoient les professionnels à leur impuissance « conflits de valeur » ;
- Certains jeunes sont accueillis en MDS dont certains bureaux sont transformés en appartement pour les accueillir la journée ;
- Certains présentent des comportements agressifs, de violence ;
- Ces jeunes (et les professionnels) font beaucoup de route pour se rendre à leur lieu d'accueil souvent tard le soir quand une place a été enfin trouvée ;
- Certains jeunes présentant des troubles du spectre autistique sont auto agressifs ;
- A 18 ans, certains AF ne souhaitent plus accueillir des jeunes handicapés lesquels deviennent des cas complexes ;
- Le week-end, les établissements (ITEP, IME) sont fermés, et les jeunes arrivent en MDS car ils n'ont pas de lieux d'accueil (pas de place en lieu d'accueil ou leur lieu d'accueil n'en veut plus car le jeune est trop difficile).

-----Etat des lieux – EPDEF-----

Pour l'EPDEF, la difficulté est d'ordre méthodologique. Les jeunes en situation complexe sont à la croisée de 3 politiques publiques : sanitaire, ASE et PJJ.

Ces jeunes mettent à mal le système et sont la plupart en rupture de parcours. Ils ont des besoins d'accompagnement multiples et mettent en difficulté les professionnels.

La moitié des places de l'EPDEF est occupée par des situations complexes. (150 sur 300).

Leur prise en charge n'est pas toujours optimale car ils arrivent sur leur lieu d'accueil en urgence.

La priorité est leur accueil qui se fait dans des studios avec des professionnels de l'agence d'intérim DOMINO CARE disponibles 7 jours sur 7.

Ces jeunes sont parfois victimes de la temporalité de la justice car le temps de la justice est long dans la reconnaissance de leur statut de victime.

Ils sont aussi tributaires des droits de visite et d'hébergement.

L'EPDEF observe l'intérêt de pouvoir mobiliser des opérateurs multi-compétences qui peuvent aller plus vite sans attendre les accords des uns et des autres.

Il sollicite également la bienveillance des autorités de tarification quand il s'agit de procéder à des augmentations de places, pour ne pas hésiter à regarder favorablement les projets des structures qui, souvent publiques, répondent toujours présent à la prise en charge des situations complexes.

-----Etat des lieux – ARS-----

Pour l'ARS, il existe un phénomène national de :

- Forte tension sur l'offre médico-sociale : manque de places en ITEP, en IME et en SESSAD. Les structures sont saturées.
- Tension sur l'offre ASE concernant le nombre de mesures.

Le Comité départemental pour la protection de l'enfance a été mis en place pour répondre à ces problématiques.

Un point incident : l'ARS observe que le nombre de mesures en placement direct augmente et peut mettre en difficulté les établissements concernés qui n'ont pas les places ni forcément toutes les compétences requises pour l'accompagnement thérapeutique et éducatif.

Le problème de l'accueil en surcapacité est aussi prégnant.

Deux sujets doivent être soulevés :

- Gestion du stock : il y a trop d'enfants pour lesquels il n'y a pas de solution au vu de leur situation. Leur nombre ne diminue pas.

- Gestion du flux : pourquoi le nombre de ces situations augmente ? il faut s'interroger sur la prévention car beaucoup de situations sont dues à des carences et à l'absence de réponses en amont.

30 % des enfants en IME relèvent de l'ASE

30 % des enfants pris en charge par l'ASE ont une problématique liée au handicap.

-----Etat des lieux – PJJ-----

La PJJ 62 s'occupe de 2 500 jeunes.

Le Pas-de-Calais est le 4^e territoire de France sur 57. La PJJ 62 accueille des jeunes du département mais aussi des Hauts-de-France et de tout le territoire national car il y a trois centres éducatifs fermés.

Actuellement, 10 jeunes relèvent d'une situation complexe.

Il existe toute une procédure qui amène le jeune vers un module de placement, un module d'insertion ou un module santé.

La PJJ interroge l'absence de fonctionnement de l'ODPE dans le Pas-de-Calais alors que cet observatoire est obligatoire depuis 2017.

Il n'y a pas de continuité dans l'évaluation car chacun évalue de son côté. Il faudrait travailler en réseau pour un suivi des jeunes.

La PJJ intervient sur un laps de temps court (4 mois) et donc les jeunes pris en charge par la PJJ ont vocation à retourner à l'ASE si leur situation ne s'est pas améliorée.

Elle souligne l'intérêt de créer un établissement où se regroupent des professionnels de l'ASE, de la PJJ, du soin (psychiatre, psychothérapeute, ...) : projet d'ISEMA.

Il faut inventer des lieux d'accueil pour ces jeunes pendant la journée car ils ne peuvent pas être accueillis dans des lieux de droit commun.

Il est primordial d'innover pour des mineurs qui ont besoin de points d'appui multiples.

Prendre l'exemple de la Belgique où les habilitations sont croisées et les établissements peuvent accueillir des enfants relevant de plusieurs problématiques.

L'exemple de Cerfontaine est connu : la DIRPJJ dispose d'une réservation de 5 places.

-----Etat des lieux – MDPH-----

La MDPH gère 150 000 bénéficiaires soit 10 % de la population départementale comme au niveau national.

La double vulnérabilité est le cas le plus fréquent des cas complexes.

Une des missions de la MDPH est l'aide à la mise en œuvre des droits quand le bénéficiaire ne peut pas avoir accès à l'établissement vers lequel il a été orienté car il n'y a pas de places ou qu'il relève d'une situation complexe.

C'est la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) qui a pour but d'identifier les situations et les traiter grâce à un réseau de partenaires institutionnels en recherchant une solution adaptée même si ce n'est pas la solution idéale.

200 situations sont suivies en file active dont $\frac{3}{4}$ concernent des enfants et sur ces $\frac{3}{4}$ 30 % sont des enfants relevant de l'ASE.

Autre axe : la priorisation à l'admission en IME. Actuellement, 3 000 jeunes sont accueillis en IME et 600 sont en attente d'admission dont environ 250 nécessitent une admission en priorité.

Un travail est effectué avec l'Education nationale notamment pour pallier cette carence dans l'attente d'une place.

Le même constat est fait : il faut innover car ces cas complexes n'entrent dans aucun cadre classique.

Seul le travail en réseau peut permettre de trouver une solution adaptée. Il faut partager les responsabilités et apporter une réponse durable. Or, ce n'est pas le cas et souvent il n'y a pas de solutions car la situation est urgente ou atypique.

Il faut aussi veiller à bien accompagner les parents quand ils rencontrent des difficultés avec leur enfant porteur de handicap. Trop souvent le manque d'accompagnement amène des situations graves dans lesquelles les parents arrivent à leurs limites faute d'accompagnement par des professionnels malgré une demande d'aide. In fine, l'enfant est placé et les parents jugés défaillants alors qu'un accompagnement adéquat, un accueil temporaire auraient pu éviter des drames.

-----Points d'échanges-----

- Il faut travailler ensemble mais des obstacles viennent limiter voire empêcher l'action :
 - Trop de cloisonnements liés à des législations différentes pour les partenaires (ASE / PJJ), à des habilitations différentes ;
 - La non connaissance du partenaire, de ses contraintes, les représentations des uns et des autres bloquent la coopération. Des stages croisés organisés par le CREA I permettraient de mieux se connaître et ensuite pouvoir échanger.
- Le travail de connaissance de l'autre doit aussi concerner les juges dont les représentations ne sont pas les mêmes que celles des travailleurs sociaux qui sont au contact direct des jeunes.
- Les IME refusent parfois des placements même si une ou plusieurs places sont disponibles mais cela est parfois justifié par la volonté de protéger les autres jeunes et les professionnels vis-à-vis d'un jeune qui pourrait mettre à mal la structure.

Sur ce point l'ARS rappelle l'intérêt de lutter parfois contre les mauvaises représentations croisées entre ASE et IME

- Pour la période 2024-2030, l'ARS annonce la création de 50 000 solutions réparties sur l'ensemble du territoire national.

Sur les 177 millions d'euros, 52 millions seront alloués au Pas-de-Calais soit 29 % du financement total alors que la population du département représente 24 % de la population nationale.

Ces 52 millions seront fléchés :

- 2,4 millions pour la prévention et l'intervention précoce
- 11 millions pour l'appui à la scolarisation
- 13 millions pour l'ASE dont 1,7 million pour les enfants porteurs de handicap

L'ARS indique son intérêt pour les solutions de transition qui peuvent stabiliser une situation pour retourner ensuite sur du moins spécialisé.

- Aujourd'hui, un enfant qui entre en IME y reste jusqu'à ses 20 ans. Il serait nécessaire de rendre cela temporaire. Il faut permettre à l'enfant d'en sortir en améliorant la formation des professionnels.

- Chacun doit prendre sa part : « responsabilité populationnelle ».

- Le secteur de la pédopsychiatrie est en souffrance car il rencontre un problème d'attractivité du métier. Des pistes d'amélioration sont au travail sur ce point, pour diminuer les délais de prises en charge, notamment par le Fonds d'innovation organisationnelle en psychiatrie.

- Cercle vicieux : par manque de places, pas de prise en charge et détérioration de la situation du jeune.

- Il est rappelé que le constat que des tensions existent sur le terrain, dues à des problèmes de moyens (manque de places face à des besoins grandissant), traverse toutes les réunions de la mission depuis le début.

-----Pistes d'amélioration-----

- Favoriser le développement des solutions multiples en interne dans les établissements pour apporter des solutions adaptées.

C'est le cas de la Maison de la petite enfance de Dainville (EPDEF) qui développe ces solutions pour les tous-petits. Ce sera plus compliqué pour les ados qui présentent des besoins particuliers. Les adolescents constituent une population à risques particuliers avec des besoins particuliers d'accompagnement spécifique. Les établissements qui accueillent des adolescents dépendent souvent des partenaires, ce qui ne serait plus le cas si les compétences étaient présentes en interne.

- Mais (PJJ) des solutions existent comme l'ISEMA (Internat Social Educatif Médicalisé Pour Adolescents) qui relève des secteurs du soin de l'ASE et de la PJJ et prend en charge des enfants en grande difficulté. Même si l'ISEMA concerne des places provisoires, cela permet d'être une parenthèse pour le jeune pour l'aider à sortir du cercle vicieux.

La PJJ alerte sur la nécessité de rechercher des solutions de prise en charge à long terme de ces jeunes.

- Il faut aussi raccourcir les délais de prise en charge en travaillant mieux en réseau : dans ce sens, le protocole mis en place entre la DEF et la MDPH permet d'accélérer la prise en charge des situations. D'autres démarches de ce type (entre ASE, PJJ, médicosocial) pourraient être conduites pour fluidifier, améliorer la transmission d'informations... D'une manière générale, il convient de mieux procéder et éviter les pertes d'informations dues souvent à un turnover important des professionnels (qui est vraiment problématique). Le travail en commun, l'interconnaissance des partenaires sont essentiels (il est souligné l'intérêt de stages croisés pour la développer). Le renforcement de moyens ne peut qu'aller de pair avec une discipline collective pour leur emploi.

- Intérêt de mettre en avant les projets dits « pépite », les projets innovants.

Les projets doivent être construits plus systématiquement en mode « parcours pour les enfants » ; il faut se projeter pour l'enfant.

Et si une expérience a échoué, il faut étudier cet échec et travailler à l'améliorer.

Mais les enjeux financiers peuvent cristalliser car financer une structure même innovante vient ponctionner le financement d'autres structures.

- Travailler à une meilleure mobilisation de la PCH : elle est peu mobilisée pour les jeunes de l'ASE du fait du statut de l'enfant. (Exemple de frein dû à la loi). Verse-t-on aux parents ou à l'ASE ? La mise en œuvre du droit est compliquée, pas sa demande. La notification devrait se faire aussi au référent d'où un protocole permettant aux parents d'autoriser la notification aussi au référent.



Mission Information et Evaluation
sur la situation de la Protection de l'enfance

Réunion du 15 avril 2024

Rencontres avec les Présidents des tribunaux judiciaires
et les juges des enfants du Pas-de-Calais
Compte rendu

Présents :

- Membres de la Mission :

Mme Delphine DUWICQUET, Présidente
Mme Anouk BRETON
Mme Ingrid GAILLARD
Mme Karine GAUTHIER
M Sébastien HENQUENET
M Daniel KRUSZKA
Mme Evelyne NACHEL
Mme Marie-Line PLOUVIEZ

■ ■ ■ ■ ■, ■ ■ ■ ■ ■ Groupe Communiste et Républicain
■ ■ ■ ■ ■, ■ ■ ■ ■ ■ Groupe Union pour le Pas-de-Calais
■ ■ ■ ■ ■, ■ ■ ■ ■ ■ Cabinet du Président du Conseil départemental

■ ■ ■ ■ ■, Secrétaire général du Pôle Solidarités
■ ■ ■ ■ ■, ■ ■ ■ ■ ■ mission Pilotage Administratif et Financier SG PSOL
■ ■ ■ ■ ■, ■ ■ ■ ■ ■ Mission Pilotage Administratif et Financier
SG PSOL

Excusées :

Mme Zohra OUAGUEF
Mme Florence WOZNY

Mme Delphine DUWICQUET ouvre la séance à 14 h.

1 / Audition des Présidents des Tribunaux judiciaires et des Tribunaux pour enfants

Personnes auditionnées :

■ ■ ■ ■ ■, tribunal judiciaire ■ ■ ■ ■ ■

■ ■ ■ ■ ■, Juge des enfants et coordonnateur du tribunal pour enfants
■ ■ ■ ■ ■

■ ■ ■ ■ ■, tribunal judiciaire de Béthune

■ ■ ■ ■ ■, Juge des enfants et coordonnateur du tribunal pour enfants ■ ■ ■ ■ ■

■ ■ ■ ■ ■, tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer

■ ■ ■ ■ ■, Juge des enfants et coordonnateur du tribunal pour enfants ■ ■ ■ ■ ■

■ ■ ■ ■ ■, Juge des enfants et coordonnateur du tribunal pour enfants ■ ■ ■ ■ ■

-----**Présentation générale**-----

15 juges des enfants dans le Pas-de-Calais répartis dans 4 tribunaux pour enfants : Arras, Béthune, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer.

Chaque arrondissement judiciaire fonctionne indépendamment mais il existe une communauté de vue et les constats effectués sont similaires.

-----**Présentation du TPE d'Arras**-----

Voir note déposée dans le portlet.

Le TPE d'Arras couvre une zone mi rurale mi urbaine. Il compte 3 juges dont un 3^e arrivé en 2020.

Au plan national, 350 mesures en assistance éducative sont gérées par un juge ; sur Arras le chiffre s'élève à 400 par juge soit environ 1 000 mesures pour le ressort du TPE.

Si le nombre de dossiers stagne, l'activité est en augmentation car beaucoup de dossiers « sortent » et beaucoup « entrent ». Le tribunal est à flux tendu.

● Constats :

Les mesures d'AEMO sont rarement exercées, dès qu'elles sont ordonnées par le juge ; le délai d'attente se situe entre 4 et 14 mois. Une des explications serait le turnover important des travailleurs sociaux.

Le Département a mis en place les mesures d'AEMO R avant qu'elles ne deviennent obligatoires. Mais, elles sont victimes de leur succès, aboutissant à un délai d'attente entre 6 et 12 mois. Cela a pour conséquence une augmentation du nombre de placements du

fait de la dégradation de la situation des enfants pour qui la mesure n'a pas pu être mise en place dès l'ordonnance des juges.

Le TPE constate un délai d'attente dans la mise en place des mesures d'assistance éducative qui ne garantit pas les libertés publiques. De plus, le manque de communication peut entraîner un mauvais relationnel entre le TPE et le RSASE ce qui peut se répercuter sur les travailleurs sociaux.

Une question concerne le turnover important des travailleurs sociaux : existe-t-il une politique de fidélisation ?

Ce turnover entraîne un problème de suivi des dossiers quant à la mémoire concernant les situations des enfants suivis, mais aussi quant aux délais d'exécution des mesures et de la communication des rapports au juge.

Il existe de réelles compétences mais il faut les mobiliser et les fidéliser.

Jusqu'en 2022, il existait des problèmes structurels concernant les lieux d'accueil engendrant une tension des relations entre le TPE et l'ASE. Le manque de communication entre le TPE et l'ASE et notamment le RSASE à Arras Sud a entraîné une situation compliquée avec de nombreux arrêts de travail posés par des travailleurs sociaux entraînant l'absence des droits exercés pour les parents.

Depuis début 2023, le relationnel s'est amélioré grâce à une meilleure communication même si des difficultés persistent :

- Le RSASE est au bord de la rupture
- Les référents font autre chose que leurs missions éducatives et notamment la recherche de place
- Les travailleurs sociaux sont en souffrance

Le DMAD fonctionne relativement bien même si la communication reste à améliorer.

Le dispositif TDC fonctionne également correctement et ne pose pas de problème mais est pris en charge par un nombre insuffisant de services et aurait besoin d'être renforcé. Une alerte est faite sur le choix des tiers et leur « préparation » à l'accueil de l'enfant.

Une expérience intéressante a eu lieu en janvier 2024 : le Comité Départemental pour la Protection de l'Enfance (CDPE) restreint organisé par la préfecture et regroupant, sur le thème des situations complexes, la MDPH, l'ARS, la PJJ et le Département. Cette rencontre a permis un partage de connaissances pour apporter une réponse à 10 ou 12 situations complexes. Le constat est plus que positif et mériterait d'être développé sur l'ensemble du territoire départemental.

● Attentes :

Les juges du TPE souhaiteraient une meilleure communication aussi bien dans la gestion des dossiers que dans les informations pratiques liées aux mouvements de personnel, aux absences qui ont des conséquences sur la gestion des dossiers et le suivi des enfants.

Une augmentation des moyens pour les mesures en milieu ouvert et un pilotage plus effectif seraient les bienvenus.

L'accent est mis sur le respect des délais pour la communication des rapports au juge car actuellement ils sont transmis trop tard voire pas transmis. Ce qui dégrade la décision du juge puisqu'il ne connaît pas ou connaît mal le dossier.

-----Présentation du TPE de Béthune-----

Voir note dans portlet.

Le TPE s'interroge sur le nombre de placements. L'assistance éducative fonctionne bien quand l'enfant reste chez ses parents.

Le problème réside dans les délais de gestion des situations : les informations préoccupantes sont instruites pendant 6 mois ; le juge audience à un mois (soit 7 mois depuis l'IP) ; si le juge ordonne une mesure, elle ne sera mise en place qu'au bout de 4 à 7 mois voire 12 mois. La mesure ne sera donc exécutée que près de 2 ans après l'IP.

In fine, la situation de l'enfant s'étant dégradée, la seule solution est alors souvent d'ordonner un placement, qui aurait pu être évité si l'IP avait été instruite et si la mesure avait été exécutée plus rapidement. Car si une AEMO R pouvait être ordonnée, il n'y a plus de places.

Le TPE de Béthune recommande de créer des places d'AEMO R, estimant que cela pourrait réduire le taux de placement de 66 % à 45 %.

Le placement est adapté uniquement si les parents ne peuvent pas travailler leur parentalité. Or, beaucoup de placements n'entrent pas dans ce cadre mais sont décidés soit parce que la situation s'est dégradée du fait du délai d'attente d'exécution de la mesure soit parce qu'il n'y a plus de places d'AEMO ou d'AEMO R. Le placement n'est pas une mesure d'assistance éducative. En plus, les placements sont pour certains dégradés.

Le JE observe que les référents ne font plus d'assistance éducative mais cherchent des places pour les enfants et certains locaux de MDS sont aménagés pour accueillir des enfants sans places en IME notamment.

Ils ne travaillent plus non plus la parentalité avec les parents par manque de temps.

La clé du problème réside dans la création de places d'AEMO R pour sortir du placement certains enfants et réserver les placements aux enfants qui ont en vraiment besoin.

Il est observé que le département a déjà procédé à des créations de places de manière importante (70 % de budget en plus sur les AEMO entre 2021 et 2024).

Le problème du recrutement doit aussi être étudié car beaucoup de jeunes se détournent de ce secteur d'activité. Il faut travailler avec les IRTS pour valoriser le travail social en protection de l'enfance.

Les solutions pour rendre ces métiers plus attractifs sont d'améliorer les conditions de travail, les conditions financières et les perspectives de carrière.

Les professionnels ont besoin de travailler dans un environnement institutionnel sécurisant et protecteur.

Les missions de tous les intervenants en protection de l'enfance doivent être connues et comprises de tous pour que tous ces professionnels travaillent mieux ensemble pour améliorer la situation des enfants.

Un travail de méthode, une recherche de sens doivent être effectués par l'institution.

-----Présentation du TPE de Boulogne-sur-Mer-----

Voir note dans portlet.

Quatre points à relever :

- Communication :

La communication fonctionne bien au niveau local mais semble-t-il moins bien entre les institutions (ASE, PJJ, Education Nationale...) ; or, les solutions se trouvent quand les parties prenantes à un problème se parlent.

Un échelon local de communication serait utile.

L'exemple du CDPE restreint sur Arras est à dupliquer.

- AEMO :

L'évolution dans les délais de prise en charge est plutôt positive malgré une disparité entre territoires (1 à 2 mois sur Montreuil et 6 mois sur Calais).

L'explication peut venir de la configuration des services d'AEMO. Il faudrait mettre plus de moyens là où les besoins sont les plus importants, or les services ouvrent des antennes avec des postes affectés à une zone géographique.

- AEMO R – DMAD - DARF :

L'AEMO R est sans doute l'alternative au placement la plus efficace mais elle est victime de son succès et il faudrait créer des places.

Le Département fait de réels efforts pour trouver des alternatives aux placements (TDC notamment) mais cela ne fonctionne pas toujours du fait de la fragilité de certaines familles.

- Placements :

Les placements familiaux et le dispositif TDC sont des alternatives au placement institutionnel qui souffre du turnover important des équipes dans des locaux qui sont parfois dégradés, vétustes.

Le dispositif TDC est développé par le Département mais quand les tiers sont les grands-parents, se pose la question du positionnement des grands-parents par rapport aux parents.

Le placement familial est également en difficulté du fait de la baisse du nombre d'assistants familiaux. Ceci engendre un positionnement de certains assistants familiaux qui s'arrogent le droit de choisir les enfants qu'ils accueilleront et d'en refuser d'autres, quand ils ne les déposent pas à la MDS car les enfants sont trop difficiles et qu'ils n'arrivent plus ou ne

veulent plus les gérer. Se pose la question de la compétence professionnelle et humaine de certains assistants familiaux. Cette attitude provoque des ruptures de prises en charge et la multiplication des lieux de placement pour certains jeunes.

-----Présentation du TPE de Saint-Omer-----

Voir note dans portlet.

Le TPE entretient de bonnes relations avec les services de la MDS.

Si les rapports sont de bonne qualité, ils sont toutefois souvent rendus trop tardivement ce qui occasionne le problème du respect du contradictoire et ne permet pas au juge de statuer correctement.

Il y a peu d'attente dans l'exécution des AEMO R même si le délai a tendance à se dégrader.

Il est noté une « navigation à vue » concernant l'information quant aux délais d'attente, sur le nombre de places disponibles et sur les opérateurs qui disposent de places. La mise en place d'un outil de pilotage serait une solution pour améliorer la prise de décision du juge et accélérer la prise en charge des jeunes.

Impression d'être dans la maltraitance des enfants : 30 jeunes en attente sur Saint-Omer, le principe de non séparation des fratries n'est pas respecté, attitude de « toute puissance » de certaines familles d'accueil qui posent des ultimatums au service.

Il faut s'interroger sur le recrutement et la formation des assistants familiaux, sur le nombre d'enfants pouvant être accueillis dans le cadre de leur agrément.

La qualité des lieux d'accueil institutionnel doit aussi être interrogée. Quid des inspections ? Comment le juge peut-il « faire la morale » aux parents et placer leurs enfants dans des lieux dégradés.

-----Echanges, constats et propositions-----

• Communication :

Si les relations juges-RSASE se passent relativement bien, ce n'est pas toujours le cas avec la hiérarchie.

Il vaut mieux exprimer ses difficultés pour éviter les mauvaises interprétations et bruits de couloir. Des rencontres doivent être institutionnalisées à plusieurs niveaux.

Les juges relèvent un conflit de loyauté de certains travailleurs sociaux vis-à-vis de leur hiérarchie et ces derniers n'osent pas communiquer avec les juges.

Le déficit d'informations peut occasionner des tensions entre l'ASE et les juges alors qu'ils œuvrent ensemble pour l'intérêt des enfants.

Il existe parfois une mauvaise compréhension de l'institution judiciaire : il est préférable d'exprimer les difficultés du service dans l'exécution d'une mesure plutôt que de ne pas appliquer la décision du juge. L'échange permet de trouver une solution.

Deux types de communication existent :

- Communication institutionnelle concernant les problématiques d'orientation stratégique, de budget, de projets, ... Les juges auraient besoin d'être informés, d'être consultés en amont car ce sont aussi des acteurs de terrain et ils pourraient formuler des propositions.
- Communication pratique concernant la non application des décisions du juge du fait de difficultés. Des temps d'échanges en fonction des besoins pourraient être organisés ponctuellement entre le juge et des professionnels de la MDS concernée.

Il est observé que les juges pourraient utilement participer aux GOS (groupes opérationnels de synthèse) ou être informés des décisions.

De même, les juges proposent d'organiser une rencontre avec les professionnels du Département à chaque rentrée judiciaire pour rencontrer les nouveaux juges.

Ils proposent aussi aux élus qui le souhaitent de les accueillir une demi-journée ou une journée au sein de leur TPE.

- Problème des cas complexes : difficulté de trouver un lieu d'accueil pour les enfants présentant des multi-vulnérabilités.

Selon les juges, si 50 % des situations complexes relèvent effectivement de pluri-vulnérabilités, 50 % sont créées par une mauvaise gestion du cas de l'enfant.

En particulier, la théorie de l'attachement n'est pas travaillée ; or pour les enfants qui ont un attachement insécure, il faut travailler ce trouble pour diminuer le nombre de cas complexes.

Le CDPE de janvier 2024 a abordé des pistes (Création de places en IME, MECS médico-sociales, communauté 360, accueil familial thérapeutique pour des enfants porteurs de handicap, fil rouge pour un accueil résilient pour des adolescents qui rejettent l'institution).

- Le CDPE restreint a été impulsé par le Préfet. Les juges souhaiteraient que le relais soit pris par le Département et que ce CDPE soit dupliqué sur tous les territoires.

- Méthodologie des SSD : Il peut y avoir des améliorations à étudier sur les interventions de ces services pour mieux travailler avec les familles.

Plus le travail est amorcé tôt mieux ce sera pour l'enfant et ses parents et cela pourra éviter de recourir au juge et de prononcer des mesures judiciaires. Les juges ne s'opposent pas, bien au contraire, à une prise en charge en amont du judiciaire. Il est souhaitable de plus travailler dans un cadre administratif.

- Augmentation du nombre de visites médiatisées dans les décisions.

Cela peut s'expliquer, au moins en partie, par le fait que les référents ASE sont accaparés par le travail administratif.

Les échanges font surtout ressortir l'intérêt des visites médiatisées qui :

- sont donc le seul lieu où le travail va commencer quand l'AEMO ne peut pas être mise en place faute de place ;
- sécurisent le travail de parentalité dans un milieu sécurisé ;
- sont l'entrée des mesures de placement des jeunes enfants car la visite médiatisée permet de bien évaluer le lien parent-enfant dans un lieu neutre ;
- sont une alternative au droit d'hébergement surtout pour les adolescents ;
- sont la seule solution pour maintenir le lien quand le retour en famille n'est pas possible ;
- sécurisent le lien parent-enfant et sont un passage obligé dans la procédure de placement.

● Discussion sur le lien : quand les liens parents-enfants sont toxiques, les juges rappellent qu'ils n'hésitent pas à suspendre les droits ni à retirer l'autorité parentale quand l'enfant est en danger. De même pour le délaissement quand les conditions sont réunies.

● Problèmes de compréhension : certains travailleurs sociaux ont le sentiment de ne pas être entendus ou compris par les juges quand ils leur soumettent leur analyse.

Il est rappelé que le juge prend sa décision au vu des éléments qui lui sont transmis par les professionnels et des informations suite aux échanges lors des audiences avec les parents.

Si le rapport est transmis trop tardivement par rapport à la date d'audience ou n'est pas remis à la date de l'audience, le juge n'aura pas le temps de l'étudier et sa décision ne pourra pas tenir compte des éléments du rapport. Il est donc nécessaire de transmettre les rapports dans les délais.

Le rapport final de la MIE sera communiqué aux juges.

2 / Points divers

● Un point est fait sur le calendrier : le 17 mai 2024 matin les membres de la mission se rendront à la MDS d'Arras Nord pour y rencontrer les professionnels et visiter les services.

L'après-midi, la séance sera consacrée à la thématique relative à l'autonomie des jeunes puis au travail sur le rapport final.

● Mme Ingrid Gaillard réitère sa demande de rencontre avec les syndicats pour avoir une vue d'ensemble de la situation ; la visite d'Arras nord ne permettra d'avoir qu'une vue du site.

Mme la Présidente confirme qu'à son sens, la rencontre avec les agents permet à la mission de leur donner directement la parole et de recueillir des témoignages directs du terrain. Les représentants des syndicats n'étant pas au quotidien confrontés directement à l'exercice des missions de la protection de l'enfance, sont, de fait, limités au relais des positions des professionnels ; professionnels, dans la diversité de leurs métiers, dont nous avons pu et allons encore le 17 mai prochain, recueillir la parole. Les syndicats participent par ailleurs à de multiples instances et ont de multiples occasions de faire valoir leurs positions.

Sollicités, les autres élus présents partagent cet avis.

-----L'accueil familial-----

- Pour les accueils difficiles, les cas complexes, la question de l'accueil partagé doit se poser. Ce partage de l'accueil pourrait se faire entre l'AF « de référence » du jeune et un/une autre AF, un établissement et/ou un TDC.

Un enfant pourrait très bien avoir plusieurs lieux d'accueil si cela est préparé et compris : par exemple un accueil de jour chez un/une AF et un accueil de nuit chez un autre.

En cas de difficultés, il n'y aurait pas besoin de réorienter le jeune mais de le confier au relai pour permettre à l'AF et au jeune de faire tomber la pression ; cela faciliterait aussi les tâches administratives à effectuer quand il y a réorientation et une souplesse dans la gestion des situations compliquées, car tout serait déterminé dès le début de l'accueil chez l'AF « de référence ».

- L'idée de lieux regroupant plusieurs AF où des personnels formés aux problématiques de santé, psy seraient présents, est avancée. Ces lieux pourraient être créés à l'instar des MAM. Cela permettrait de rompre l'isolement des AF qui accueillent notamment des enfants à problématiques multiples.

Le partage de l'accueil, les relais permettraient aux AF de prendre du recul et d'éviter l'usure du métier.

- Concernant les AF ressources : il ne leur est permis d'accueillir que deux jeunes même si leur agrément leur octroie un accueil de 3. Cela est justifié par leur manque de disponibilité du fait de leur fonction d'AFR mais cela bloque des places qui pourraient être occupées en cas d'urgence pour dépanner. Est évoquée l'idée de débloquer la 3^{ème} place uniquement dans ce cas.

- Les AF doivent évoluer dans leurs pratiques pour s'adapter aux évolutions des jeunes mais l'accompagnement du Département est indispensable.

Plusieurs pistes de réflexion sont exposées :

- Le travail avec les référents doit évoluer : ils doivent être plus présents pour le jeune et pour l'AF mais pour cela ils doivent être déchargés de certaines tâches administratives.
- Un appui psychologique des AF serait bienvenu car les accueils peuvent être compliqués et pouvoir échanger avec un professionnel permet de désamorcer des crises, des mal-être.
- Les AF souhaiteraient un soutien une aide quant à la méthodologie, pour effectuer certaines formalités comme l'aide à la rédaction du contrat jeune majeur ; les référents n'ont pas toujours le temps de le faire et l'AF pourrait prendre le relais car est proche des jeunes qu'il ou elle accueille.

- L'accueil préparé n'existe plus ; or cela était bénéfique pour l'AF et le jeune pour permettre une adaptation.

----- Le Service Social Départemental -----

Ce dernier exprime son ressenti d'un manque de personnel. Certains agents vont au-delà de leurs missions au détriment de leurs missions premières avec le risque d'aller au-delà de leurs compétences et prendre des risques.

Les carences des partenaires (soit il n'y en a pas soit ils ne répondent pas aux sollicitations) entraînent un sentiment d'isolement des travailleurs sociaux. Ces derniers recherchent des stratégies pour pallier ces carences.

Les permanences des partenaires ont été annulées pendant la période COVID et ne reprennent pas, laissant un vide que doivent combler les agents départementaux.

Cette situation engendre l'aggravation de la situation des enfants et le service passe de la prévention à la protection.

----- **Le Service Local de PMI** -----

- S'agissant des mesures AEMO et DARF, les partenaires ne répondent pas ou il n'y a plus de places ce qui « oblige » le juge à maintenir un placement qui n'a plus lieu d'être.
- La priorité doit être donnée aux 0-3 ans et privilégier la prévention pour éviter le glissement vers la protection.

50 % du temps des agents de PMI est consacré à la protection (alors qu'il devrait être consacré à 100 % à la prévention) du fait d'une charge de travail administrative trop lourde et de la carence de certains partenaires.

Même si la natalité baisse, les situations sont de plus en plus complexes et nécessitent de plus en plus de temps pour être gérés.

Les séjours en maternité ne durent plus que 2 ou 3 jours ; le retour à la maison nécessite un besoin d'accompagnement des familles par les sages-femmes départementales.

- Consultations en caravane : un chauffeur va chercher les familles qui n'ont pas de moyen de locomotion pour des consultations en MDS. Mais le chauffeur part en retraite prochainement sera-t-il remplacé ? si non, que feront ces familles ?

----- **Constats divers** -----

- Le COVID a fait fermer des permanences et les parents n'y retournent pas forcément à la réouverture.
- Les parents ne cernent pas toujours la frontière prévention / protection.

Il faut recentrer les missions sur l'humain (enfants et parents) et non sur l'administratif.

Beaucoup de travailleurs sociaux ressentent une perte de sens de leur métier : il faut travailler dans l'intérêt de l'enfant.

La solidarité des équipes fait tenir mais pour combien de temps.

- Bon relationnel général avec les juges même si parfois le juge demande au TS de se prendre position devant les familles en audience, alors que c'est au juge de décider et cela met en difficulté le TS pour la suite de son accompagnement de la famille.
- Question de l'efficacité des AEMO C ; il faut renforcer l'AEMO R car elle permet un réel accompagnement des familles grâce à la fréquence des visites des référents, contrairement à l'AEMO C.

2 / Audition : l'accompagnement vers l'autonomie

Service des Politiques Sociales du Logement et de l'Habitat – Direction des Politiques d'Inclusion Durable

Service Enfance Famille - Mission Autonomie des Jeunes
- MDS de l'Artois

Mission de Pilotage du RSA et Inclusion des Jeunes - Service RSA, Coordination et Pilotage Budgétaire - Direction des Politiques d'Inclusion Durable

-
- Maison de l'emploi et des Métiers du Pays d'Artois

Bureau Soutien à la Parentalité, à l'Enfance et à la Jeunesse
- Service Départemental de la Prévention et de la Protection de l'Enfance – Direction Enfance Famille

-----Contrats jeune majeur-----

L'accompagnement vers l'autonomie est un sujet essentiel car de cet accompagnement dépend l'avenir des enfants sortant de l'ASE.

Le passage à l'âge adulte est encore plus compliqué pour les jeunes confiés à l'ASE ; paradoxalement, il est exigé d'eux un passage à l'autonomie plus rapide que pour les autres jeunes alors qu'ils cumulent des difficultés plus importantes.

Le Département du Pas-de-Calais a mis en place le contrat jeune majeur (CJM) depuis 1987 avant qu'il ne devienne obligatoire en 2022.

Au 31 décembre 2023, 763 jeunes bénéficient d'un CJM répartis comme suit :

- 469 en autonomie complète (62%)
- 294 en établissement ou en accueil familial (38%).

Le CJM s'inscrit dans une démarche globale de préparation des jeunes à l'autonomie pendant leur minorité.

Cette préparation comprend l'entretien des 17 ans qui doit être systématisé. Le but de cet entretien est de réaliser le bilan du parcours ASE du jeune et de mettre en œuvre les modalités de passage à la majorité.

Il existe une multitude d'actions mises en place pour les jeunes accompagnés par les Services Enfance Famille (SEF) des MDS comme par exemple (cf portlet) :

- L'inclusion bancaire : un compte courant est ouvert dès 15 ans pour que le jeune gère lui-même les allocations qui lui reviennent (habillement, argent de poche) ;
- Le parrainage de proximité pendant le WE et les vacances : le jeune se ressource dans un autre environnement. Il a accès à des activités qu'il ne connaît pas. Le parrain peut lui donner accès à son réseau et lui offrir des opportunités professionnelles.
- Le jeune peut bénéficier d'une AFASE le cas échéant.

Le CJM n'est pas enclenché par certains jeunes qui sortent du circuit ASE dès 18 ans. Il faut rechercher les raisons de ce refus. Toutefois, il existe un droit au retour et la possibilité de signer un CJM si l'autonomie ou le retour en famille ne fonctionne pas.

La DEF travaille en réseau avec la MDPH et la DPID sur différents champs (logement, insertion) pour accompagner les jeunes.

Un point d'achoppement est relevé concernant les jeunes en couple qui ne peuvent pas bénéficier du CJM ; ce dernier étant mis en place pour éviter l'isolement des jeunes. Deux jeunes en couple ne sont donc pas considérés comme isolés.

----- █████ **SEF- Autonomie des jeunes** -----

Certains territoires ont été renforcés par un chef de SEF supplémentaire, charge aux territoires concernés de choisir la thématique qu'ils souhaitent renforcer.

La MDS de l'Artois a choisi de dédier ce poste à l'accompagnement l'autonomie des jeunes de plus de 16 ans.

L'objectif est de mettre en place l'entretien des 17 ans prévu à l'article L 222-5-1 CASF et de spécialiser des référents sur la tranche d'âges 16-18 ans. Sur le territoire de l'Artois, il y a environ 400 jeunes de plus de 16 ans pour 12 référents spécialisés.

Ils travaillent sur différents axes :

- la gestion du budget avec le jeu Dilemme ;
- la définition de ce qu'est un adolescent ; quels sont ses besoins ?
- l'élaboration d'un livret (cf portlet) pour aider le jeunes, son référent et son lieu d'accueil ;
- la formalisation du parcours avec des ateliers sur les repas, la préparation du repas mais aussi la construction du budget alimentation, l'entretien des 17 ans et le bilan avant les 18 ans ;
- un atelier avec le coordonnateur ASE sur l'estime de soi ;
- un atelier budget ;
- un atelier « olympiades » à l'instar de « l' escape game » organisé à Calais en 2023.

█████ SEF sur le territoire de l'Artois a mis l'accent sur plusieurs points pour améliorer l'accompagnement des jeunes à l'autonomie :

- systématisation de l'entretien des 17 ans ;
- rédaction d'une note adressée au RSASE et au juge sur le projet du jeune avant ses 18 ans signée par le jeune et son référent ;
- mise en place d'outils de pilotage pour apporter une méthode de travail ;
- travail sur deux axes primordiaux : l'insertion et le logement.

█████ SEF sur cette même thématique de l'autonomie des jeunes a pris ses fonctions récemment sur Arras.

-----Le logement-----

Le Département intervient en matière de logement des jeunes à travers :

- De l'orientation, de l'information (ex : financement des 8 CLLAJ qui couvrent le territoire départemental) ;
- Des aides financières (ex : au travers du FSL – fonds de solidarité logement-, du fonds de solvabilisation) ;
- Des accompagnements sociaux (ex : au titre du FSL, du logement d'abord, du pacte des solidarités « Etat ») ;
- Des conventionnements avec des bailleurs (ex : conventionnement avec Pas-de-Calais Habitat).

Les difficultés rencontrées à l'accès et au maintien des jeunes dans le logement sont multiples :

- Une crainte des bailleurs de loger des jeunes par rapport à des impayés de loyer ;
- La crise du logement concernant les T1 et T2 ;
- Des jeunes de 18 ans ne relevant pas de l'ASE sont mis à la porte par leurs parents et doivent trouver un logement en urgence ;
- Une difficile solvabilisation de l'entrée et du maintien dans le logement pour certains jeunes. Par exemple, les aides du FSL ne peuvent pas être octroyées à des personnes sans ressources ;
- La nécessité d'un produit « logement » adapté (typologie, localisation, lissage des charges notamment),
- Un besoin d'accompagnement social global.

Le Département répond à la multitude de profils par un panel élargi de solutions.

Un accompagnement est dédié aux jeunes venant de l'ASE. Ainsi :

- Les CLAJ accompagnent 3 300 jeunes par an ;
- 1 jeune/1 logement porté par Pas-de-Calais Habitat permet de reloger 30 jeunes par an ;
- Le dispositif Logement D'Abord accompagne aussi des jeunes de l'ASE grâce notamment à ENVAUL un accompagnement renforcé ;
- Le Fonds de solvabilisation aide des jeunes ne disposant que de revenus fluctuants et non pérennes pour pouvoir bénéficier du FSL. Cela permet de débloquer des situations en attente. En 2023, 66 jeunes ont été aidés ; en 2024 un budget de 100 000 euros est alloué pour permettre le paiement de la caution, des dettes de loyer, des factures d'énergie) quand le jeune ne peut émarger au FSL ;
- L'accompagnement social dédié a bénéficié à 112 jeunes en 2023 (62 mesures simples, 50 renforcées) pour un montant de 350 000 euros par an. Cet accompagnement à domicile agit sur plusieurs axes et permet un accès ou un maintien dans le logement ;
- « Solution logement » qui ressemble à 1 jeune/1 logement dans des logements adaptés T1 et T2 ; sur l'année 2023, 19 jeunes ont été relogés chez des bailleurs conventionnés ;
- La MAAJ de Méricourt financée par l'Etat met à disposition 4 logements T 3 avec un espace commun pour des jeunes accompagnés par une équipe pluridisciplinaire ; en 2022, sur 23 jeunes logés, 21 relevaient de l'ASE. Cela fonctionne bien mais c'est un dispositif expérimental sur 3 ans ;

Pour asseoir cette démarche sur les territoires, des commissions dédiées ont été mises en place. Elles regroupent les associations qui accompagnent les jeunes, associations qui portent les réponses (ex : ENVAUL, MAAJ (Lens Hénin)), les coordo ASE, les coordo Logement d'abord, les coaches jeunesse, les CLLAJ, ■ ■ ■ SLISL, les bailleurs et étudient ensemble les solutions envisageables.

A ce jour, les territoires de Lens, Hénin, Arrageois, Montreuillois disposent de ces commissions.

Idées :

- rédiger un livret méthodologique pour aider les jeunes dans l'accèsion à un logement ;
- Tremplin duo sur Hénin-Carvin permet des colocations dans des logement T3, la surface la plus disponible.

-----L'insertion professionnelle-----

- Le coordonnateur ASE : (cf PP dans le portlet)

Les jeunes de 16 à 18 ans, et jusqu'à 21 ans pour ceux bénéficiant d'un CJM, sont accompagnés par un binôme (un coordonnateur ASE et son référent ASE).

Il s'agit d'un accompagnement à la carte en dehors du cadre institutionnel en fonction des besoins des jeunes à qui l'on demande de grandir et d'être autonome plus vite que les autres.

Il existe 9 coordonnateurs ASE (1 par mission locale) sur le département. Un collège technique réunit les 9 coordonnateur ASE et les deux chargées de mission SEF autonomie des jeunes chaque mois pour échanger sur les difficultés, sur l'harmonisation des pratiques car les coordonnateurs ASE relèvent des missions locales.

- Le coach jeunesse : (cf PP dans le portlet)

Le coach jeunesse a un rôle d'interaction dans les champs du social et professionnel pour répondre aux multiples difficultés de certains jeunes. Il travaille avec le jeune sur son projet professionnel.

L'accompagnement est atypique pour casser les codes et pour aider des jeunes déscolarisés notamment.

Le coach a pour mission de garder le lien avec le jeune, son référent ASE et le chef SEF pour coordonner l'action.

Il donne de la perspective aux jeunes et aide à lever les freins.

Ainsi, le Schéma enfance famille a pour ambition de permettre aux jeunes de faire des études longues et permet un accompagnement jusqu'à 25 ans conformément à l'article L 222-5 in fine du CASF.

Actuellement, il existe un vide dans l'accompagnement de 21 à 25 ans que ce soit pour les jeunes relevant ou non de l'ASE. Ainsi, le coach jeunesse reste en lien avec le jeune jusqu'à ses 25 ans.

Il existe 14 coaches jeunesse sur le département répartis dans les 9 missions locales.

2 / Points divers

Echanges sur la rédaction du rapport final.

Les élus se réuniront le lundi 17 juin en salle La Canche pour apporter leurs idées sur le rapport final. (NB : date en cours de reprogrammation au moment de la diffusion du CR)

Entre temps, un document leur sera soumis reprenant les grands axes qui sont ressortis des réunions afin de servir de base de travail.

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Secrétariat général du Pôle Solidarités
Mission Pilotage Administratif et Financier

RAPPORT N°2

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 2 DÉCEMBRE 2024

RAPPORT DE LA MISSION D'INFORMATION ET D'EVALUATION SUR LA SITUATION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DANS LE PAS-DE-CALAIS - 2024

Par courrier en date 24 mai 2023, le groupe Union pour le Pas-de-Calais a sollicité, sur la base de l'article L 3121-22-1 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 49 du règlement intérieur du Conseil départemental, la création d'une mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le département.

Cette mission a été créée par délibération du Conseil départemental du 25 septembre 2023.

Elle est composée de 10 conseillers départementaux désignés à la répartition proportionnelle et sur proposition des groupes politiques : Mme Delphine DUWICQUET, Présidente, Mme Florence WOZNY, Vice-Présidente, Mme Anouk BRETON, Rapporteuse, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Karine GAUTHIER, M Sébastien HENQUENET, M Daniel KRUSZKA, Mme Evelyne NACHEL, Mme Zohra OUAGUEF et Mme Marie-Line PLOUVIEZ.

Les membres de la mission ont choisi d'aborder les problématiques de la protection de l'enfance à travers cinq thématiques :

- La prévention et l'évaluation des Informations Préoccupantes ;
- L'accompagnement à domicile et les alternatives au placement ;
- L'accueil familial et l'accueil institutionnel ;
- Les enfants présentant des problématiques multiples ;
- L'accompagnement vers l'autonomie et les jeunes majeurs.

A l'occasion des réunions mensuelles de la mission, les élus ont auditionné 55 personnes et ont visité plusieurs structures accueillant des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces auditions et visites ont permis de rencontrer aussi bien des agents du Département que les partenaires institutionnels et associatifs ou encore des magistrats des quatre tribunaux judiciaires du Pas-de-Calais. Elles ont eu pour objet de dresser le tableau de la situation de la protection de l'enfance dans le département, d'évoquer les mesures déjà prises dans le cadre notamment des mesures d'urgence et du Schéma de l'enfance et de la famille précédemment approuvé et d'aboutir, au terme des travaux, à la formulation de 35 recommandations qui figurent dans le rapport joint en annexe.

Ces recommandations s'inscrivent pleinement dans l'esprit et les orientations du Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 voté en décembre 2022.

En vertu de l'article 49 du règlement intérieur du Conseil départemental, le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la mission le 9 octobre 2024.

Selon le même article, il doit faire l'objet d'une présentation au Conseil départemental.

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- Il convient de prendre acte de la présentation du rapport de la mission d'information et d'évaluation portant sur la situation de la protection de l'enfance dans le département du Pas-de-Calais dans les termes du document joint en annexe.
- Il est proposé que la mise en œuvre des recommandations de ce rapport fasse l'objet, à l'issue d'une année, d'un bilan qui sera présenté en commission thématique 2 « Solidarités Humaines ».

Ce rapport a été présenté pour information à la 2ème Commission - Solidarités Humaines du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY